

# Rapport de suivi du volet déchets du SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

2023



CONSTRUISONS NOTRE FUTUR DÈS À PRÉSENT

## RAPPORT DE SUIVI DU VOLET DECHETS DU SRADDET 2023

<b>Contexte</b>	<b>p. 2</b>
<b>Les données, objectifs et indicateurs du plan</b>	<b>p. 5</b>
<b>Le suivi des indicateurs du SRADDET</b>	<b>p. 9</b>
<b>Les Déchets Ménagers et Assimilés</b>	<b>p. 20</b>
<b>Le suivi des Installations de traitement des déchets non dangereux</b>	<b>p. 58</b>
<b>Le suivi des Déchets du BTP</b>	<b>p. 72</b>
<b>Le suivi des Déchets d'Activités Economiques</b>	<b>p. 80</b>
<b>Le suivi des Déchets Dangereux</b>	<b>p. 85</b>

## Contexte

### Le cadre légal

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 engage la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets autrefois dévolue aux départements. Chaque région doit désormais être couverte par un plan unique qui se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du bâtiment. Le plan concerne donc tous les déchets hormis les déchets radioactifs et déchets contenant des PolyChloroBiphényles, lesquels font l'objet d'une planification nationale.

**Le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional. Il est le document de référence et d'orientation qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets pendant une période de 12 ans. Les décisions publiques doivent être compatibles avec le plan :** stratégies locales de prévention et gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement (exigence de compatibilité).

Le contenu du plan est encadré par l'article R. 541- 16 du code de l'environnement. Il est constitué :

- D'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets (inventaire des déchets par nature, quantité et origine ; descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention ; description de l'organisation de la collecte ; recensement des installations et ouvrages existants ; un recensement des projets d'installation de gestion des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée)
- D'une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets (avec et sans la prise en compte de mesure de prévention)
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et des indicateurs de suivi
- D'une planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans
- D'une planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans, afin d'atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance
- D'un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

La loi prévoit également une planification spécifique pour les biodéchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d’emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d’usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures. Le plan identifie également les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d’élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération.

Lors de l’Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 14 novembre 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté ainsi que le Plan Régional d’Actions pour l’Economie Circulaire (PRAEC), qui en est sa déclinaison opérationnelle et vise à engager la région sur la voie de l’économie circulaire. Ce plan se fixe pour ambition l’atteinte en valeur et en calendrier des objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte.

**Depuis l’adoption du SRADDET par l’Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis son approbation par le Préfet de région le 14 septembre 2022, le PRPGD fait partie intégrante du SRADDET Occitanie 2040 et en constitue son volet déchet. Le suivi du volet déchets du SRADDET constitue ainsi le suivi du PRPGD.**

La procédure de modification du SRADDET lancée en février 2023 (procédure toujours en cours) vise à intégrer au volet déchets du SRADDET les nouveaux objectifs de la Loi AGECE de février 2020 (en particulier pour les DMA).

Au-delà de son rôle de planificateur, la Région accompagne via différents dispositifs d’aides financières et techniques l’ensemble des parties prenantes (collectivités à compétence déchets, acteurs économiques et associatifs...) dans la mise en œuvre d’actions et de projets contribuant à l’atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET.

## **Le suivi du volet déchets du SRADDET**

L’article R.541-24 du code de l’environnement dispose que : « l’autorité compétente présente à la commission consultative d’élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan ». **Depuis l’adoption du SRADDET, le Comité Régional Déchets remplace la commission consultative d’élaboration et de suivi. Il s’est réuni le 4 décembre 2023 à Narbonne pour présenter et partager le suivi 2023 du volet déchets du SRADDET.**

Le rapport de suivi du volet déchets SRADDET contient :

- Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l’approbation du plan ;

- Le suivi des objectifs et indicateurs.

Pour réaliser le suivi du PRPGD/volet déchets du SRADDET, la Région s'appuie sur l'ORDECO Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie, dont les données sont utiles à diverses échelles :

- Établir des données consolidées au niveau régional, afin de guider les politiques publiques régionales et les démarches territoriales (identification des besoins, mesure des impacts, prospective...) et plus globalement, mobiliser les différents publics en objectivant les enjeux de la transition énergétique et écologique grâce à la mise à disposition de données ;
- Assurer un suivi annuel des indicateurs du plan/volet déchets du SRADDET de manière à permettre à la Région d'établir son rapport annuel de suivi et d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par le plan ;
- Faire remonter au national des données de terrain consolidables entre elles, qui permettent d'améliorer la connaissance des enjeux et de guider les politiques publiques sur le territoire français.

L'ORDECO porte la mission d'observatoire régional dans le cadre de ce suivi. Il est ainsi chargé de :

- Collecter et de mettre à disposition des données sur les déchets sur le territoire de la région Occitanie ;
- Assurer le suivi des données et indicateurs de manière à permettre à la Région d'établir chaque année le rapport relatif à la mise en œuvre du volet déchets du SRADDET ;
- Améliorer le niveau de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques ;
- Suivre et cartographier l'évolution des installations de gestion des déchets autorisées.

Pour assurer ce suivi, l'observatoire :

- Réalise des enquêtes (notamment enquêtes collecte et traitement des DMA pour le compte de l'ADEME) auprès des collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, des exploitants d'installations de gestion des déchets et de leurs fédérations professionnelles ;
- S'appuie sur d'autres organismes pour compléter l'information, notamment les services de l'Etat (DREAL) concernant le suivi des installations de gestion des déchets et des projets, la cellule économique régionale de la construction pour ce qui concerne les déchets du BTP, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour le suivi de la prévention et des études en cours, les éco-organismes agréés...
- S'appuie sur des réunions telles celles des groupes thématiques déchets dangereux, déchets du BTP, installations de traitement des déchets résiduels...

## Les données, objectifs et indicateurs du volet déchets du SRADET

Les indicateurs sont définis pour rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, notamment ceux déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement. Conformément au décret du 17 juin 2015, le volet déchets du SRADET comprend « des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors de ce suivi. »

Les objectifs de prévention et de valorisation peuvent soit être « globaux », c'est-à-dire concerner l'intégralité d'une catégorie de déchets (déchets des ménages, déchets des entreprises, déchets du BTP ou déchets dangereux) soit être, ciblés sur une catégorie, ou spécifiques à certains flux de déchets (par exemple, les biodéchets des ménages, les déchets résiduels de entreprises, etc). Le PRPGD a, également, fixé des objectifs combinés, qui ne peuvent être atteints que par des actions à la fois de prévention et d'amélioration de la valorisation.

Les indicateurs de suivi, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- Ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- Ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- Ils sont actualisables.

Ils se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :

- Indicateurs de territoire (population, chiffre d'affaires du BTP, PIB) pour suivre le scénario tendanciel ;
- Indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement ;
- Indicateurs déchets (quantité et qualité) : DMA (avec tableau par catégorie en tonnes et kg/hab.an), DNDNI, DI et DD (dont DEEE et VHU) en tonnes. Synthèse des résultats des Modecom locaux ;
- Données de traitement ;
- Indicateurs d'autosuffisance : tonnage export/import ;

- Indicateurs du plan d'actions économie circulaire.
- Indicateurs environnementaux (émissions de gaz à effets de serre...)

Le suivi du Plan permet de répondre aux objectifs suivants :

- Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée et suivre les indicateurs associés :
  - Des objectifs quantitatifs globaux (**prévention et valorisation**)
  - Des objectifs quantitatifs spécifiques (**prévention et valorisation**)
  - Des **objectifs combinés (prévention + valorisation)**
  - Des indicateurs de suivi du plan régional
  - Des indicateurs du suivi environnemental
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes nationales et des autres régions ;
- Communiquer auprès de la population sur la gestion des déchets.

Indicateurs	Unité	Fréquence
Données d'entrée		
Population INSEE municipale	Hab.	Annuel
PIB	M€	Annuel
Chiffre d'affaires du BTP	M€	Annuel

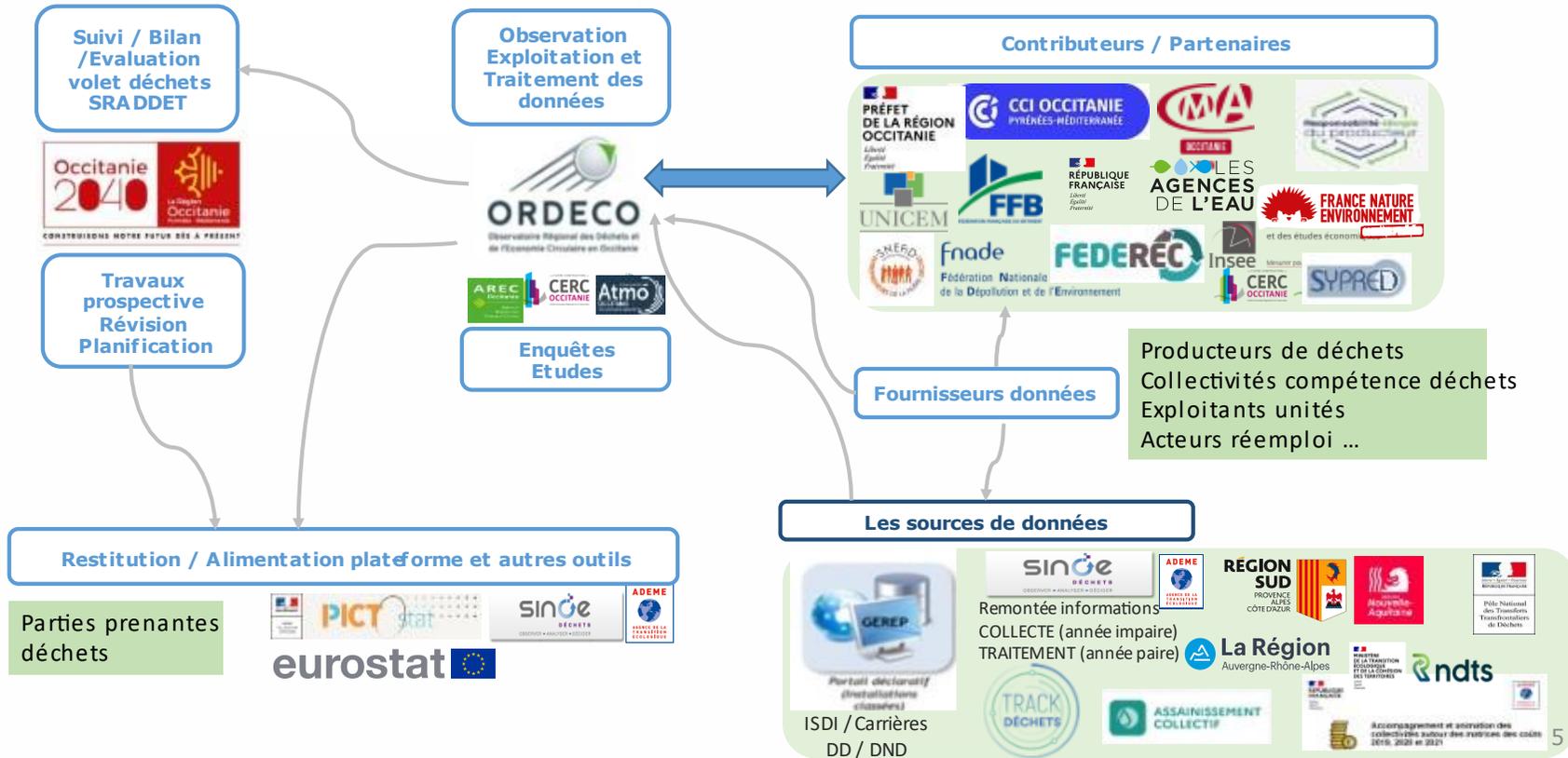
Indicateurs du plan		
Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes	%	Tous les 2 ans
Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri	%	Annuel
Part de la population couverte par une tarification incitative	%	Annuel
Quantité de DNDNI admis en ISDND	t/an	Annuel
Capacité des ISDND	t/an	Annuel
Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique	t/an	Annuel
Capacité des UIOM	t/an	Annuel
Taux de valorisation matière des déchets du BTP	%	Annuel ou tous les 2 ans selon la méthode de calcul
Quantités de DMA collectés par type de déchets (Omr, déchets verts, encombrants, déchets dangereux, verre, collecte d'emballages ménagers et papiers, collecte de biodéchets)	kg/hab.an et t/an	Tous les 2 ans
Quantités de déchets dangereux produits par les gros producteurs ayant obligations déclaratives ds GEREP	t/an	Annuel
Suivi des installations (capacité, quantités entrantes, quantités sortantes, taux de valorisation matière, production d'électricité et production d'énergie thermique) par type d'installation	t/an - % - GWh/an	Annuel à tous les 2ans selon les indicateurs
Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets	%	Annuel
Quantités de DNDNI et de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement	t/an	Annuel
Quantités totales de déchets inertes du BTP identifiées en entrée des installations	t/an	Tous les 2 ans
Quantités de déchets d'activités économiques identifiés à l'entrée des installations	t/an	Tous les 2 ans

## Les données

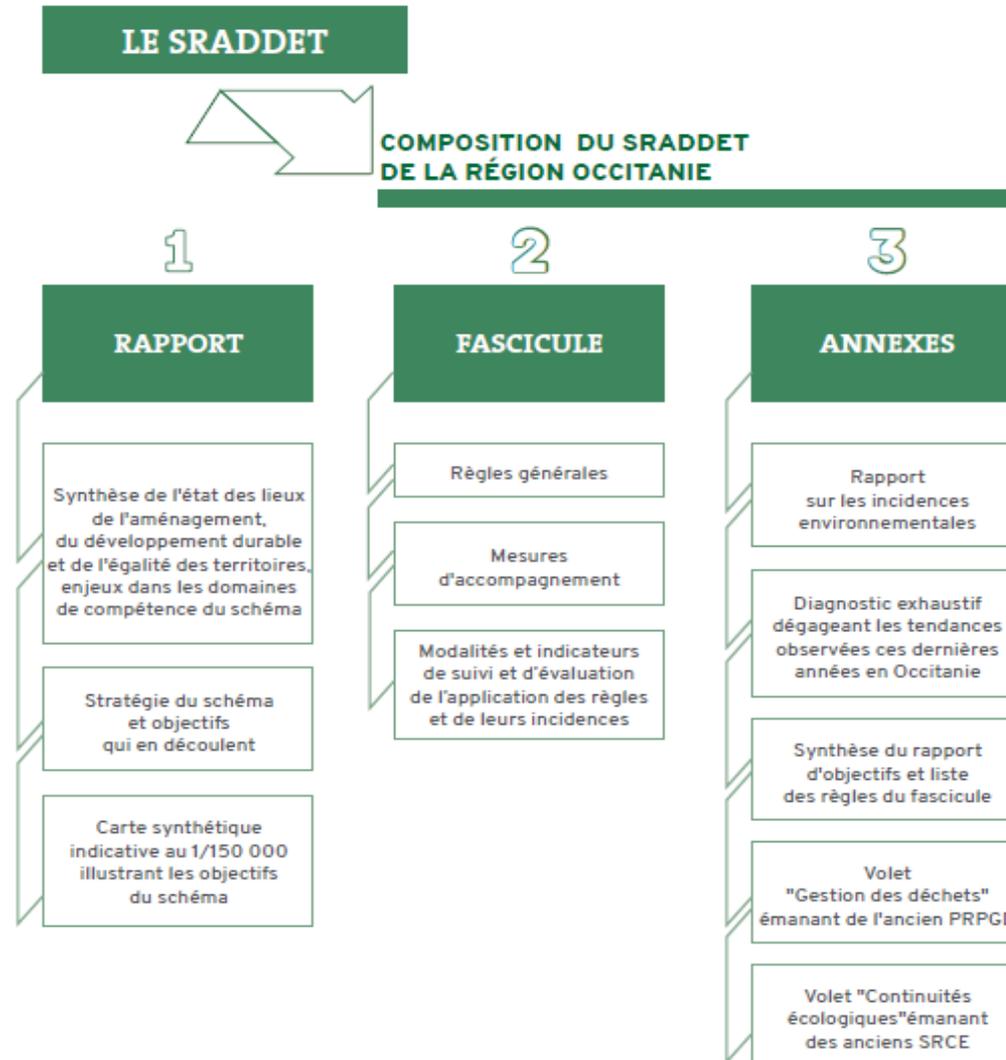
Les données permettant le suivi du PRPGD/volet déchets du SRADDET proviennent de différentes sources et structures.



« L'écosystème de la donnée déchets », de son analyse et des travaux qui en découlent (planification, observation, contribution, restitution ...)



## Le suivi des indicateurs du SRADDET



LE FASCICULE DU SRADDET EN BREF



RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT LEUR GESTION

OBJECTIFS

OT 2.9 > Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables

Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion et leur valorisation ; privilégier la valorisation énergétique à l'élimination ; réduire la nocivité des déchets en améliorant le tri et en limitant le stockage des déchets dangereux ; proposer une solution de traitement des biodéchets ; lutter contre les pratiques et les installations illégales ; diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ; améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques

Résumé des règles

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

27. Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles

CAPACITÉS D'INCINÉRATION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

28. Limites maximales à l'échelle régionale des capacités d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % (par rapport au tonnage admis en 2010) à partir de 2020, à 50 % à partir de 2025. Limites maximales des capacités de stockage à 70 % du tonnage admis en 2010, à 50 % à partir de 2025

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

29. Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031, adapter l'activité de toutes les autres installations pour contribuer à l'atteinte des limites de la règle 28. Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en les adaptant pour contribuer à l'atteinte des limites globales fixées par la règle 28.

ZONES DE CHALANDISE DES INSTALLATIONS

30. Limiter les extensions des zones de chalandise des unités de valorisation énergétique concernant les déchets non dangereux non inertes aux départements limitrophes pour les installations de stockage, aux départements limitrophes ou à une centaine de kms pour les unités de valorisation énergétique. Pour les installations de stockage limiter aux départements voisins. Respecter un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional lors des échanges avec les régions voisines (importation et exportation)

STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

31. Limiter les capacités de stockage de déchets dangereux au maximum à la capacité régionale constante (soit 265 000 T/an) tout en rééquilibrant les capacités entre les deux installations régionales

SITUATION EXCEPTIONNELLE

32. Identifier les installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle

Pour chaque règle, des modalités et des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences sont définies ; Le tableau ci-dessous présente les indicateurs d'évaluation du SRADDET spécifiques aux déchets associés aux règles telles qu'adoptées en juin 2022.

## **SRADDET - Règle 28 – Capacité d’incinération et de stockage des déchets non dangereux**

### Énoncé :

- 1) En Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En application de l’article R. 541-17 du code de l’environnement, sont fixées pour l’Occitanie les limites maximales de capacités de l’incinération sans valorisation énergétique suivantes :
- à partir de 2020 : Objectif de limitation à 75%, soit 429 milliers de tonnes par an ;
  - à partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 286 milliers de tonnes par an.

- 2) La capacité régionale actuelle d’incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du schéma. De nouveaux projets pourront être autorisés par l’Etat selon l’évolution globale des capacités à l’échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l’objectif régional d’augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d’incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée.

La valorisation énergétique sera préférée à l’élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l’application des objectifs de prévention et de recyclage du schéma) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.

- 3) Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l’article R. 541-17 du code de l’environnement, sont fixées pour l’Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes :
- A partir de 2020 : Objectif de limitation à 70%, soit 1,12 millions de tonnes par an ;
  - A partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 0,8 million de tonnes par an.

Ces objectifs ne concernent pas les installations de stockage de déchets d’amiante liés à des matériaux inertes, qui sont réglementairement classées comme installations de stockage de déchets non dangereux.

### Indicateur d’application

Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés – Source : ORDECO

### Indicateurs d’incidence

- **Suivi des capacités des Unités d’Incinération d’Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Énergétique**
- **Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes**

- Distances parcourues pour le transport des déchets ménagers et assimilés
- Emissions de CO2 issues des installations de traitement et de stockage

## **SRADDET - Règle 29 – Installations de stockage des déchets non dangereux**

### Énoncé :

#### 1) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter :

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets.

#### 2) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre :

Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe "Prévention et gestion des déchets", de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir :

- Pour les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (poursuite du stockage sur une nouvelle période ou révision de la capacité autorisée) :
  - La Lozère (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Badaroux pour une capacité de 20 000 t/an) ;
  - L'Hérault (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Villeveyrac) ;
  - L'Aude (ISDND Lambert à Narbonne) ;
- Pour les projets en cours d'étude :
  - L'Aveyron pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont
  - Le Tarn (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Lavaur dans une logique de traitement complémentaire à celui de Labessière-Candeil pour les déchets d'activités économiques) ;
  - L'Hérault (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Soumont).
- Pour la situation de l'Ariège, où la capacité autorisée de l'installation de stockage de Manses qui passe de 53 000 à 33 000 t/an fin 2018, ne permet pas de traiter la totalité des déchets résiduels du département : le déficit est estimé à hauteur de 15 000 t/an avant 2025 puis 10 000 t/an après.

Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs régionaux de prévention et de valorisation.

Des partenariats devront être mis en place entre collectivités dotées de la compétence traitement, notamment dans les zones rurales, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations existantes et/ou la mise en place d'installations communes de traitement.

### 3) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer

Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du schéma sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à 2031 et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs de la règle 22. La prospective post-2031 sera réalisée dans le cadre de la première révision du SRADDET.

En application de la règle précédente, à date d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets et au regard des échanges avec les collectivités concernées et les services de l'Etat, les installations de stockage à fermer au terme de leur autorisation d'exploiter sont les suivantes :

- ISDND de Villefranche-de-Rouergue (SYDOM 12) en 2019 ;
- ISDND de Vendres (SITOM du Littoral) fin 2021
- ISDND de Capvern (SMTD65) avant 2022 ;
- ISDND du Houga (Trigone) fin 2023 ;

### Indicateur d'application

Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés – Source : ORDECO

### Indicateurs d'incidence

Solde des capacités annuelles autorisées

## **SRADDET - Règle 30 – Zones de chalandise des installations**

### Énoncé :

Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandises des installations (principe de proximité).

1) La déclinaison de ce principe de proximité autorise les unités de valorisation énergétique qui souhaitent étendre leur zone de chalandise à couvrir :

- Les déchets produits sur leur département d'implantation ;
- Les déchets produits sur les départements voisins ;

- Les premiers lieux de transfert de déchets situés au-delà des départements voisins à une centaine de kilomètres et permettant un transport par des axes autoroutiers de manière à limiter l’incidence du transport des déchets.

Il est cependant permis de déroger au principe énoncé ci-avant concernant l’extension des zones de chalandise pour permettre l’accueil des déchets à traiter :

- lors des arrêts techniques liés aux pannes, aux entretiens programmés et aux travaux d’installations situées en Région Occitanie,
- pour répondre à des besoins limités dans le temps (maximum 3 ans) d’un territoire situé en Occitanie.

2) La déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes autorise les installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d’implantation et les départements voisins.

3) Il est permis des échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d’équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.

La capacité régionale de stockage doit satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d’autosuffisance.

#### Indicateur d’application

Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

#### Indicateurs d’incidence

Rapport entre l’import et l’export des tonnages de déchets non dangereux non inertes

### **SRADDET - Règle 31 – Stockage des déchets dangereux**

#### Énoncé :

Vu l’objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf. document annexé « Prévention et gestion des déchets, volet émanant de l’ancien PRPGD ») et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l’échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an) correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).

Vu l’origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d’Occitanie, et afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas

d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.

#### Indicateur d'application

#### Indicateurs d'incidence

- Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux
- Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux

## OBJECTIFS QUANTITATIFS PRPGD/SRADET (en rouge) ET INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIES

		Objectifs PRPGD	Valeurs				Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET Indicateur d'incidence / Impact SRADET	
			Référence (2015) recalculé	2017	2019	2021	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)		
P r é v e n t i o n	DMA	Objectifs globaux	<b>DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO</b>	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an	655 kg/hab.an	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	Non calculé	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
			Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	Non calculé	74 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an	
			Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	78 kg/hab.an	79 kg/hab.an	63 kg/hab.an	59 kg/hab.an	
			Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	124 kg/hab.an	135 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an	
			PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020	-	-	48% en 2019 59% en 2020	(64% en 2023)	100%	100%	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)
			TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	0 hab	135 323 hab	135 323 hab	135 323 hab (264 847 hab en 2023)	2,1 millions hab	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)	90 723 t matières sèches	90 526 t matières sèches	96 323 t matières sèches	350 000 t matières brutes	350 000 t matières brutes			
	DAE	Objectifs globaux	<b>Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015</b>	2,1 millions t = 0,37 t/hab.an	Non calculé	Non calculé	2,2 millions t (en 2022) = 0,37 t/hab.an	2,1 millions t = 0,34 t/hab.an	2,1 millions t = 0,33 t/hab.an	
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	Non calculé	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
DBTP	Objectifs globaux	<b>Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015</b>	10,6 millions t	Non calculé	Non calculé	Non calculé	10,6 millions t	10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)	
DD	Objectifs globaux	<b>Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution réglementaire et de la production des terres polluées)</b>	317 000 t (après révision réalisée en 2021) (397 000 t initialement)	292 000 t (après révision réalisée en 2021) (363 000 t initialement)	306 000 t (2018) 327 000 t (2019)	307 000 t (2020) 302 000 t (2021)	317 000 t	317 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GERE t/an)	



	Objectifs PRPGD	Valeurs				Objectifs		Indicateurs de suivi				
		Référence (2015) recalculé	2017	2019	2021	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	Indicateur d'application SRADET	Indicateur d'incidence / Impact SRADET			
Prévention + Valorisation Objectifs globaux	DMA	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,824 Mt (2017) 1,820 Mt (2018)	1,818 Mt (2019) 1,673 Mt (2020)	1,673 Mt (2021) 1,648 Mt (2022)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 1,21 Mt)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an)	Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)		
			Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	639 780 t	639 780 t	75 780 t (2019) 75 780 t (2020)	399 780 t (2021) 79 280 t (2022)	max 286 000 t à partir 2025	-		Capacité des UIOM (t/an)	Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an)
						Quantités de DNDNI importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)						
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	600 000 t (2020)	605 000 t (2021) 595 000 t (2022)	200 000 t	-			
	OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	274 kg/hab.an	272 kg/hab.an	212 kg/hab.an	188 kg/hab.an					
	DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an	51 kg/hab.an	62 kg/hab.an	32 kg/hab.an	23 kg/hab.an					
	DAE	Objectifs globaux	DAE stockés : -50% en 2025	275 000 t	Non calculé	Non calculé	156 000 t	-	137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des installations (t/an)		
											Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t
	DBTP	Objectifs globaux										
	DD	Objectifs globaux	Capa ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (82 000 t/an + 183 000 t/an)	265 000 t/an (82 000 t/an + 183 000 t/an)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	Quantités de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)	

## OBJECTIFS LOI AGECE NON PRIS EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU PRPGD (car non existants en novembre 2019 – objectifs intégrés dans le cadre de la procédure de modification du SRADDET lancée en février 2023 - procédure toujours en cours)

OBJECTIFS LOI AGECE NON PRIS EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU PRPGD (car non existants en novembre 2019)												
			Objectifs AGECE	Valeurs				Objectifs			Objectifs du PRPGD en lien avec l'objectif AGECE	Indicateurs de suivi du PRPGD permettant de suivre cet objectif
				Référence (2015) recalculé	2017	2019	2021	2025	2030	2035		
Prévention	DAE	Objectifs globaux	Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010	91,28 t/M€ (2010 non calculé)	91,43 t/M€	Non calculé	84,67 t/M€	-	Non calculé car base 2010 non connue	-	-	-
Prévention	DMA	Objectifs globaux	Réemploi et réutilisation de 5% du tonnage des DMA en 2030	pas de donnée			pas de donnée à ce stade		5%			
Objectifs combinés Prévention + valorisation	DMA	Objectifs globaux	Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an	655 kg/hab.an	-	539 kg/hab.an	-	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an)
			Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse	-	-	-	26,70%	-	-	Dépendra de la quantité de DMA produite	-	-
	DMA, DAE, DBTP, DD		Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025	-	-	-	28%	Dépendra de la quantité de déchets produite	-	-	-	-

## Les Déchets Ménagers et Assimilés

La première partie du suivi des objectifs et indicateurs relatifs aux déchets concerne les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils désignent les déchets produits par les ménages (ou assimilés) et collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Les données utilisées pour le calcul des indicateurs DMA ont été capitalisées par l'ORDECO lors d'enquêtes menées, pour le compte de l'ADEME, tous les deux ans auprès des collectivités à compétence « déchets » de la région. Les résultats de cette enquête ont ici été exploités spécifiquement dans le cadre du PRPGD. La population prise en compte est la population publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, l'INSEE publie avec près de 3 ans de retard les populations légales. A noter que des redressements sur l'année 2015 ont été effectués. Les données 2015 prises en compte pour le calcul des évolutions sont donc les données « actualisées » qui peuvent, dans certains cas, être différentes des données retenues lors de l'état des lieux du PRPGD.

D'autres sources de données ont également été utilisées : les éco-organismes (notamment CITEO), l'ADEME et la Région (pour le suivi du déploiement de la tarification incitative et de l'adoption des Plans Locaux de Prévention (PLPDMA)), la DREAL (pour le suivi des installations de traitement des déchets résiduels), les bases de données du Ministère de l'environnement (Registre des Emissions Polluantes, Bases relatives aux Eaux Résiduaire Urbaines) ainsi que les données du Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (autorité compétente française pour les transferts transfrontaliers de déchets en export-import).

### **DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan**

#### **Focus OMA et OMR**

#### **Focus Collecte sélective**

#### **Focus Biodéchets**

#### **Focus déchets occasionnels**

#### **Focus PLPDMA - Indicateur d'application SRADET : Couverture du territoire en PLPDMA**

#### **Focus TI**

#### **Focus Boues de STEP**



## DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan

**3,85 Mt pour 5,9 M habitants pris en charge en 2021 par les collectivités**

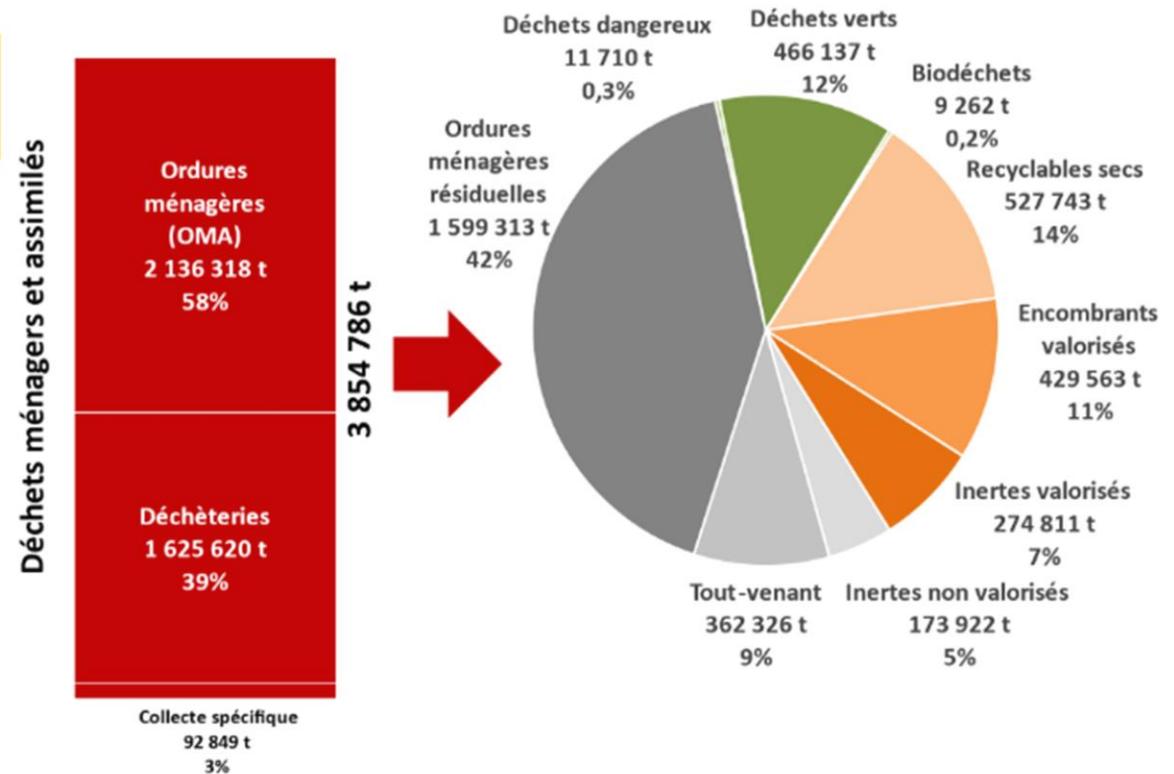
→ **augmentation** en tonnage (+5% par rapport à 2019)

Dont :

- 45% orientés vers des filières de valorisation (45% en 2019)

**Objectif global DMA ND NI collectés en vue valorisation matière et organique 57 % en 2031**

- 55% considérés comme résiduels (55% en 2019)



Art L541-1-4 bis Code de l'environnement : « Augmenter la quantités de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse »

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38 %	41 %	44 %	47%					Objectif 57 %	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)

La quantité de DMA collectée par le service public est de 3,85 millions de tonnes en 2021. Cela représente une augmentation de +5% par rapport à 2019. Les ratios de production de déchets par habitant sont aussi en légère augmentation (*voir pages suivantes pour plus de précisions concernant les ratios*) et confirment donc la tendance à la hausse observée depuis 2019.

La composition des DMA varie peu depuis 2015, à savoir :

- 58% d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA : Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs -verre, emballages et papiers/cartons- et biodéchets collectés séparément) ;

- 39% de déchets collectés en déchèteries ;

- 3% de déchets collectés via des « collectes spécifiques », c'est-à-dire les déchets occasionnels (encombrants et déchets verts essentiellement) collectés directement en porte-à-porte.

Globalement, les Ordures Ménagères Résiduelles représentent 42% du total des DMA, les recyclables secs 14%, les déchets verts 12% également, le tout-venant de déchèteries (encombrants, bois, mobilier, métaux, DEEE, huiles végétales, etc) 20% et les déchets inertes 12%.

La part des déchets orientés vers une filière de valorisation a tendance à augmenter : cela concerne 47% des DMA en 2021 (44% en 2019). Cette augmentation est à la fois liée à une meilleure collecte séparée (augmentation des recyclables secs collectés, déploiement de bennes spécifiques pour le mobilier hors d'usage etc) et à un développement des filières de valorisation. A noter que ce taux a été calculé différemment à partir de 2017 : pour les OMr passant par une unité de pré-traitement, il tient compte du devenir des refus de ces unités (pour les autres déchets ce taux est toujours calculé à partir de la première destination du déchet, c'est-à-dire sans prise en compte des éventuels refus).



## DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan

**655 kg/hab.an en 2021**

→ **Augmentation : +3,3%**  
 (634 kg/hab.an en 2019)

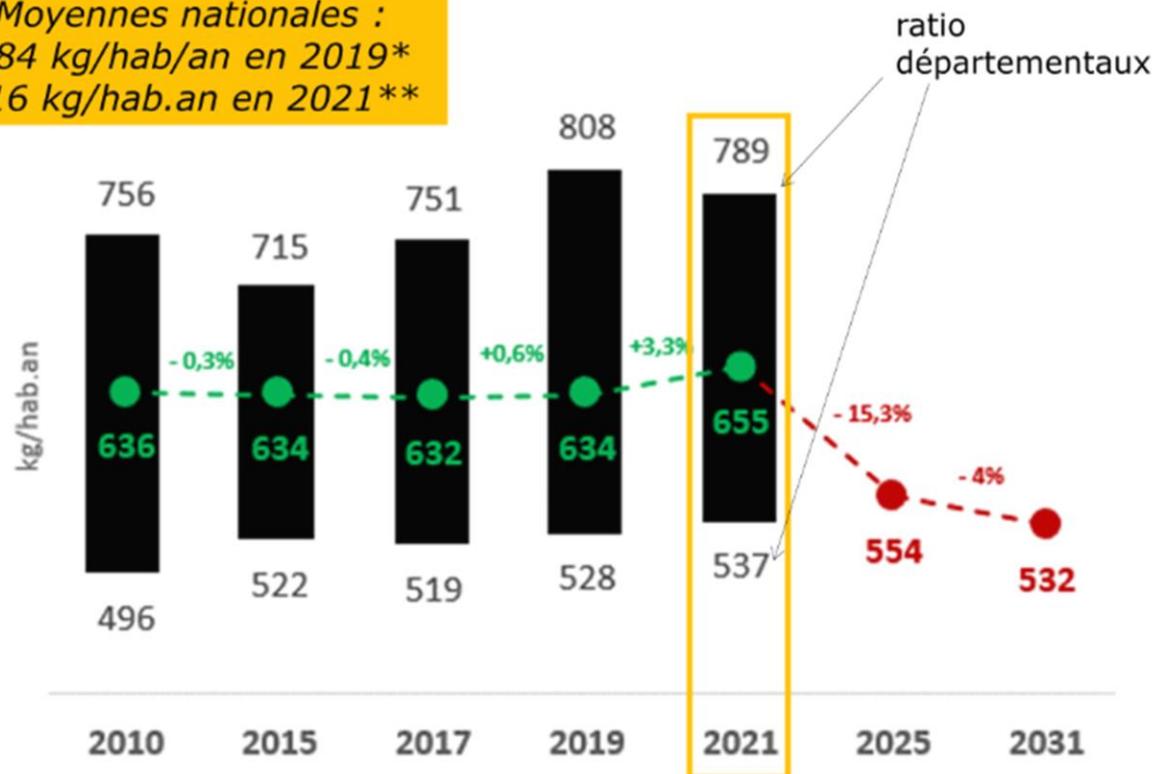
### Objectif Global Prévention DMA :

- 10 % entre 2010 et 2020
- 13 % entre 2010 et 2025
- 16 % entre 2010 et 2031

(Avec baisse différenciée entre OMA et DO)

Loi AGEC (art. L541-1 Code de l'environnement) : -15% DMA entre 2010 et 2030

Moyennes nationales :  
 584 kg/hab/an en 2019\*  
 616 kg/hab.an en 2021\*\*



[\*Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
 \*\* Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an	655 kg/hab.an		Objectif 554 kg/hab.an			Objectif 532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)

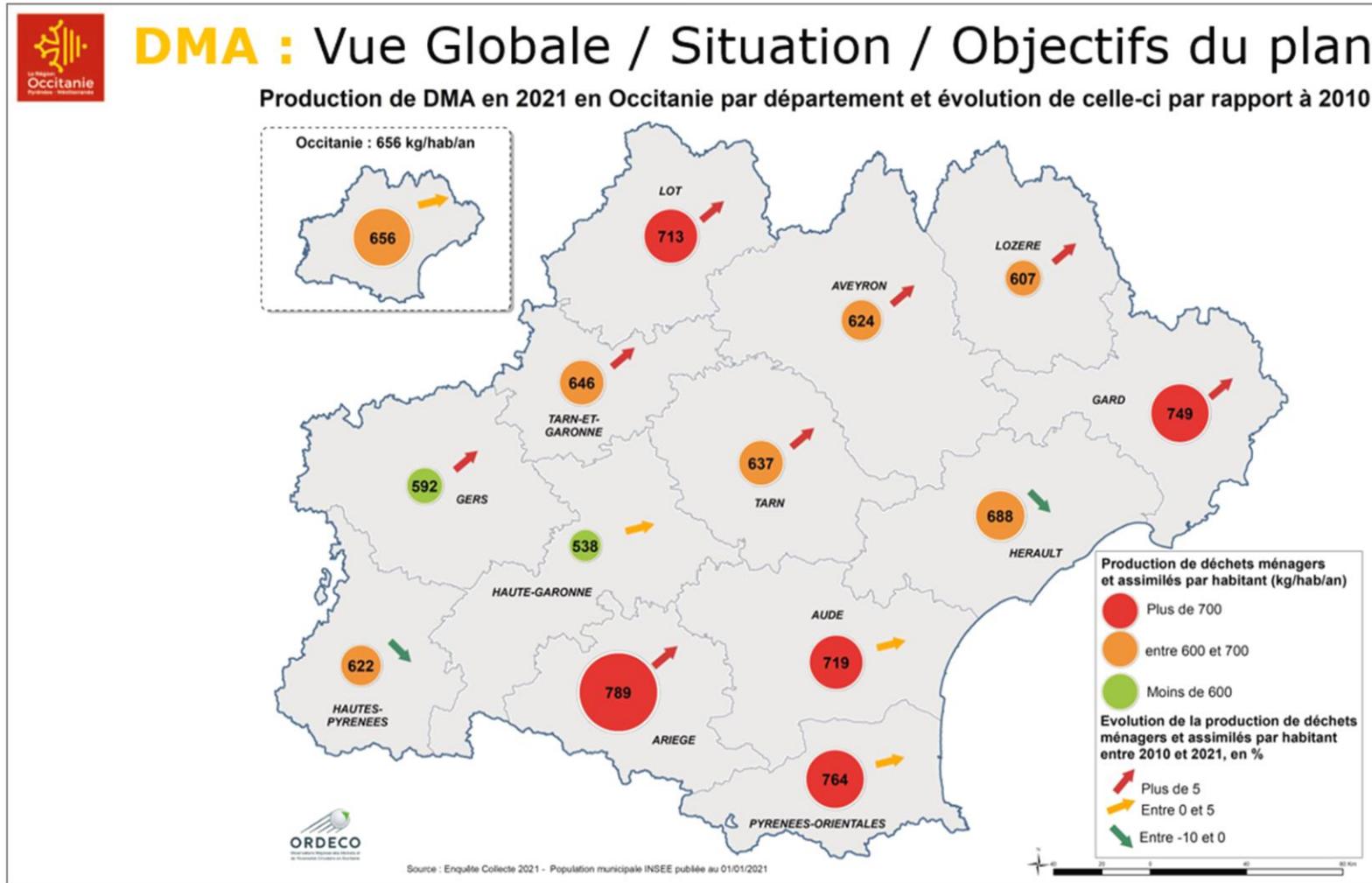
En 2021, 655 kg/hab de déchets ont été collectés par le SPGD en Occitanie. Ce ratio est, pour la première fois depuis 2015, est en augmentation par rapport à 2010 (+3%).

On observe une inversion de tendance, qui était à la baisse, et on reste donc éloigné de la trajectoire fixée par les objectifs du PRPGD. En effet, ce dernier reprend l'objectif réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui impose une réduction des DMA de -10% entre 2010 et 2020 et va, également, au-delà, en fixant des objectifs à échéance de 2025 (-13% par rapport à 2010) et 2031 (-16% par rapport à 2010). Cet objectif est complété par la loi

relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, qui introduit un objectif de réduction des DMA de 15% (le plan avait intégré ces objectifs ambitieux par anticipation). Pour atteindre ces objectifs, les DMA collectés par le SPGD doivent diminuer de plus de 120 kg/hab en 10 ans (entre 2021 et 2031).

Ce constat sur l'évolution des ratios par habitant entre 2010 et 2021 est quasi-général sur l'ensemble des autres régions françaises. On notera que la production de déchets par habitant se situe, en Occitanie, en 2021, comme historiquement, au-dessus de la moyenne nationale. L'analyse présentée dans le cadre du suivi du PRPGD se concentre sur une tendance régionale.

L'analyse départementale montre donc une situation très contrastée :



On observe, néanmoins, une grande disparité entre les départements : entre 537 et 789 kg/hab en 2021. Même si moins marquée qu'en 2019, cette grande disparité traduit toujours une grande hétérogénéité entre les départements occitans qui peut, notamment, être expliquée par trois grands facteurs :

- l'impact de la démographie et de la fréquentation touristique ;
- l'impact des démarches de prévention ;
- l'impact de la prise en charge de déchets professionnels par le SPGD.

Les départements avec les ratios les plus élevés sont les départements à forte fréquentation touristique : Ariège, Pyrénées-Orientales, Gard, Hérault, Aude et Lot. La population retenue pour le calcul des indicateurs est, en effet, la population INSEE, laquelle ne tient pas compte de la population touristique.

On observe des dynamiques très différentes en fonction des départements :

- des départements avec des ratios élevés qui continuent d'augmenter (Ariège, Lot, Gard, Aude et Pyrénées-Orientales) ;

- un département avec un ratio relativement élevé mais qui a tendance à baisser (Hérault) ;
- des départements avec des ratios faibles qui augmentent (Gers, Aveyron, Lozère, Haute-Garonne et à un degré moindre Tarn et Tarn-et-Garonne).

Les disparités constatées entre les départements se retrouvent, dans tous les cas, à un niveau infra-départemental : à l'échelle des intercommunalités de collecte de déchets. Ces données sont consultables sur les fiches de synthèse élaborées pour chaque EPCI par l'ORDECO.

A noter qu'une analyse des ratios de production des DMA, par EPCI, mais calculés à partir de la population « DGF », permettant de prendre en compte la fréquentation touristique, a été réalisée : elle fait apparaître des différences de production de DMA pouvant aller jusqu'à plus de 1 000 kg/hab entre la population INSEE et la population touristique. Cela concerne les territoires très touristiques des Pyrénées, avec une population « sédentaire » très faible. En moyenne, au niveau régional, le ratio de DMA diminue de quasiment 70 kg/hab selon si on prend la population INSEE ou la population DGF.



## Focus OMA et OMR

**Objectif global OMA collectées en vue d'une valorisation matière et organique:**  
36% en 2025  
40 % en 2031

**Objectif combiné OMR :**  
- 35 % entre 2015 et 2031  
290 kg/hab.an en 2015  
212 kg/hab.an en 2025  
188 kg/hab.an en 2031

**363 kg/hab.an d'OMA en 2021**

337 kg/hab.an en France\*

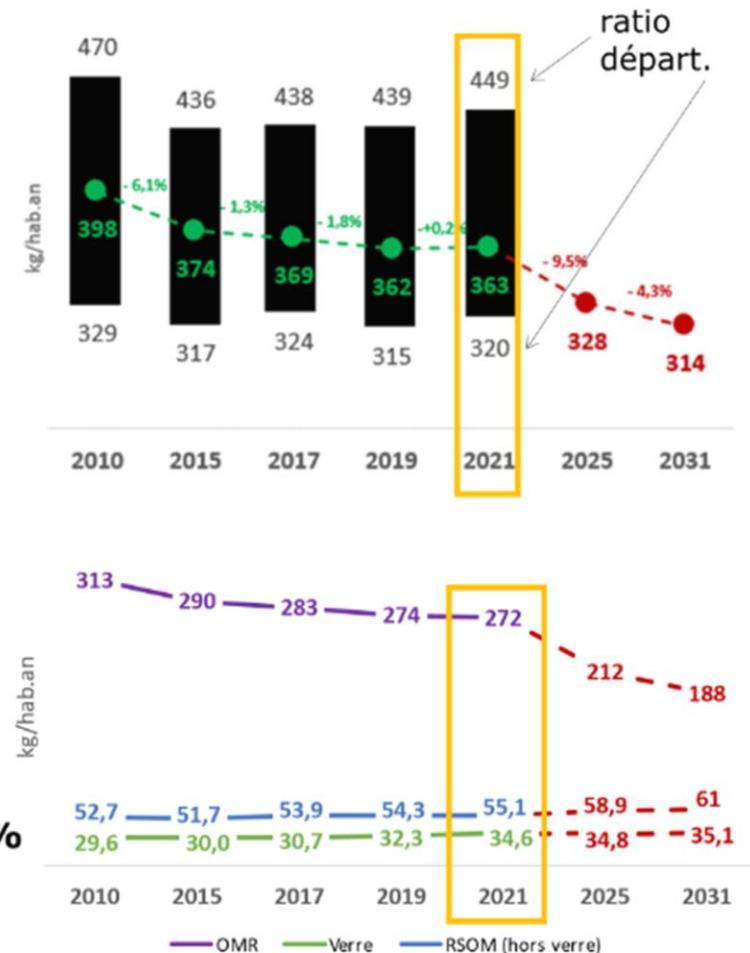
→ Très légère augmentation : **+0,2%**  
(362 kg/hab.an en 2019)

**25,8 % orientés vers de la valorisation matière** (dont environ 4% de refus de tri orientés vers de l'élimination ou de la valorisation énergétique)  
(23,8 % en 2019)

**272 kg/hab.an d'OMR en 2021**

249 kg/hab.an en France\*

→ Très légère diminution : **- 0,7 %**  
(274 kg/hab.an en 2019)



[\*Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021]

Focus OMA et OMR			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi				
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)		
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	OMA collectées en vue d'une valorisation matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23 %	24 %	30%					Objectif 36 %			Objectif 40 %
		Objectifs combinés prévention + valorisation	OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	274 kg/hab.an	272 kg/hab.an						Objectif 212 kg/hab.an		

En ce qui concerne les Ordures Ménagères et Assimilées (Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs -verre, emballages et papiers/cartons- et biodéchets collectés séparément), 363 kg/hab ont été collectés, en 2021, en Occitanie.

Cela représente une diminution de -9% entre 2010 et 2021 (avec une stabilité entre 2019 et 2021). La réduction est plus importante que celle constatée, au global, sur les DMA.

Ce sont, plus précisément les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) qui diminuent de manière assez significative : -41 kg/hab.an entre 2010 et 2021. Cependant, ces quantités d'OMR se reportent, actuellement, sur les recyclables secs, qui ont tendance à augmenter (suite notamment aux passages aux extensions des consignes de tri à tous les emballages plastiques), mais surtout sur les déchets occasionnels (*voir pages suivantes pour plus de précisions*).

Pour atteindre l'objectif fixé par le PRPGD, de -35% d'OMR collectées entre 2015 et 2031, tout en contribuant aux objectifs de diminution des DMA, la mise en œuvre d'actions de prévention est primordiale. Le ratio de collecte d'OMR en Occitanie est, en 2021, supérieur à la moyenne nationale d'environ 23 kg/hab. La diminution constatée entre 2010 et 2021 en Occitanie est moins importante que celle, en moyenne, au niveau national.

Les quantités de biodéchets collectés séparément ont, légèrement augmenté entre 2019 et 2021, ce qui marque le début d'une certaine dynamique, liée notamment à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant, pour certains territoires, par une collecte sélective (*voir « Focus biodéchets » pour plus de précisions*). Une tendance observée en 2022 OMR est une baisse d'environ 5 % en tonnage et à priori donc légèrement plus forte en ratio/an/hab (+ 47 000 hab) explicable en partie par à la fois des efforts de prévention, un effet rebond post-covid et le contexte économique.

Etat d'avancement des PLPDMA en Occitanie en 2023 : Etat de la connaissance à novembre 2023



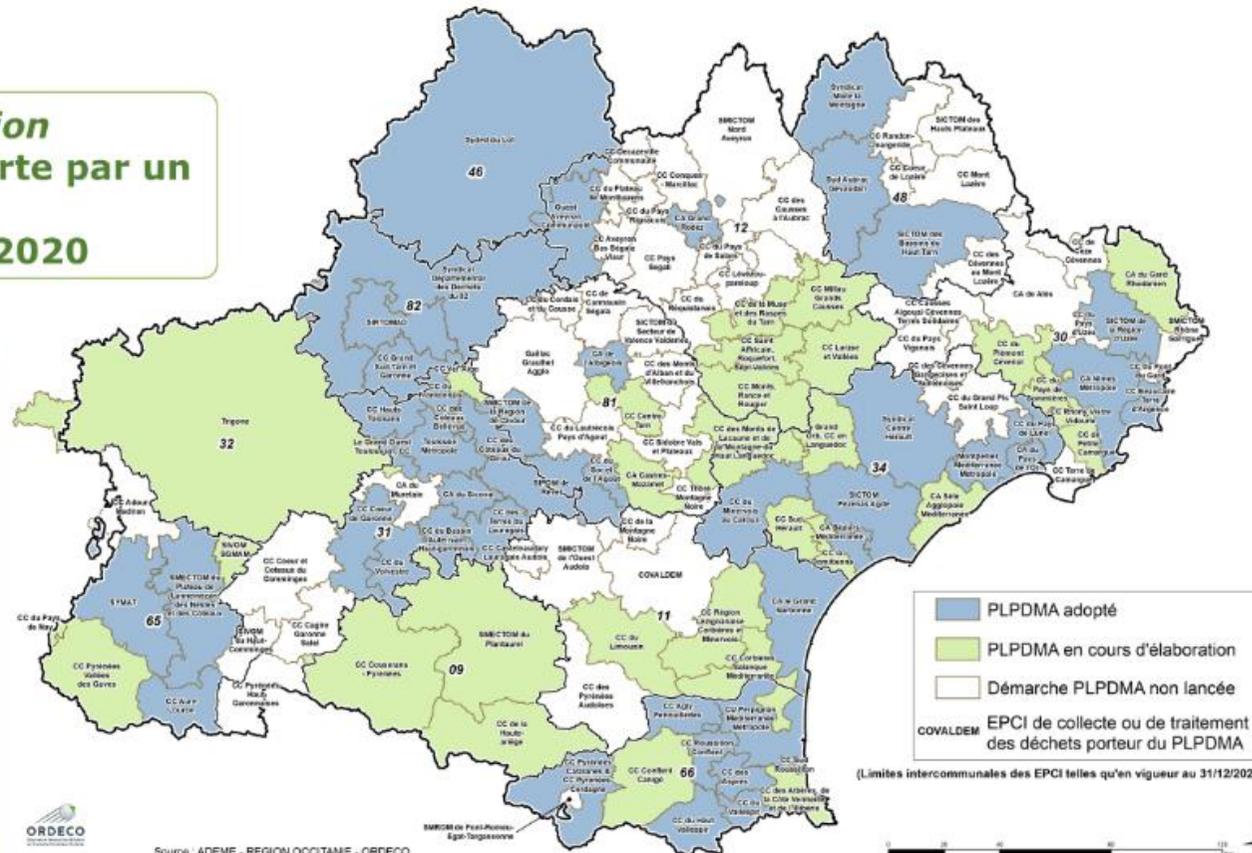
PLPDMA

**Objectif spécifique prévention**  
Part de la population couverte par un PLPDMA :  
**100 % de la population en 2020**

**En 2023 :**

3,79 M habitants (PLPDMA adoptés)  
+ 1,13 M habitants (PLPDMA en cours d'élaboration)  
**= 64% de la population couverte par un PLPDMA adopté (59% en 2021)**

**Démarche non lancée pour 17% de la population (23% en 2021)**



Source : ADEME - REGION OCCITANIE - ORDECO

Focus PLPDMA			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	PLPDMA : Couverture 100% pop. régionale au plus tard 2020	-	-	48% en 2019	59% en 2020	64% en 2023	100 %			100 %	Part de la pop. régionale couverte par un PLPDMA (%)

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ces derniers succèdent aux Plans Locaux de Prévention (PLP) volontaires, qui étaient soutenus par l'ADEME.

Le PRPGD d'Occitanie fixe, quant à lui, un objectif de couverture de la population par un PLPDMA à 100% d'ici 2020. Ce taux est, pour 2023, de 64% (59% en 2020).

Environ 17% de la population est concernée par un PLPDMA en cours d'approbation.

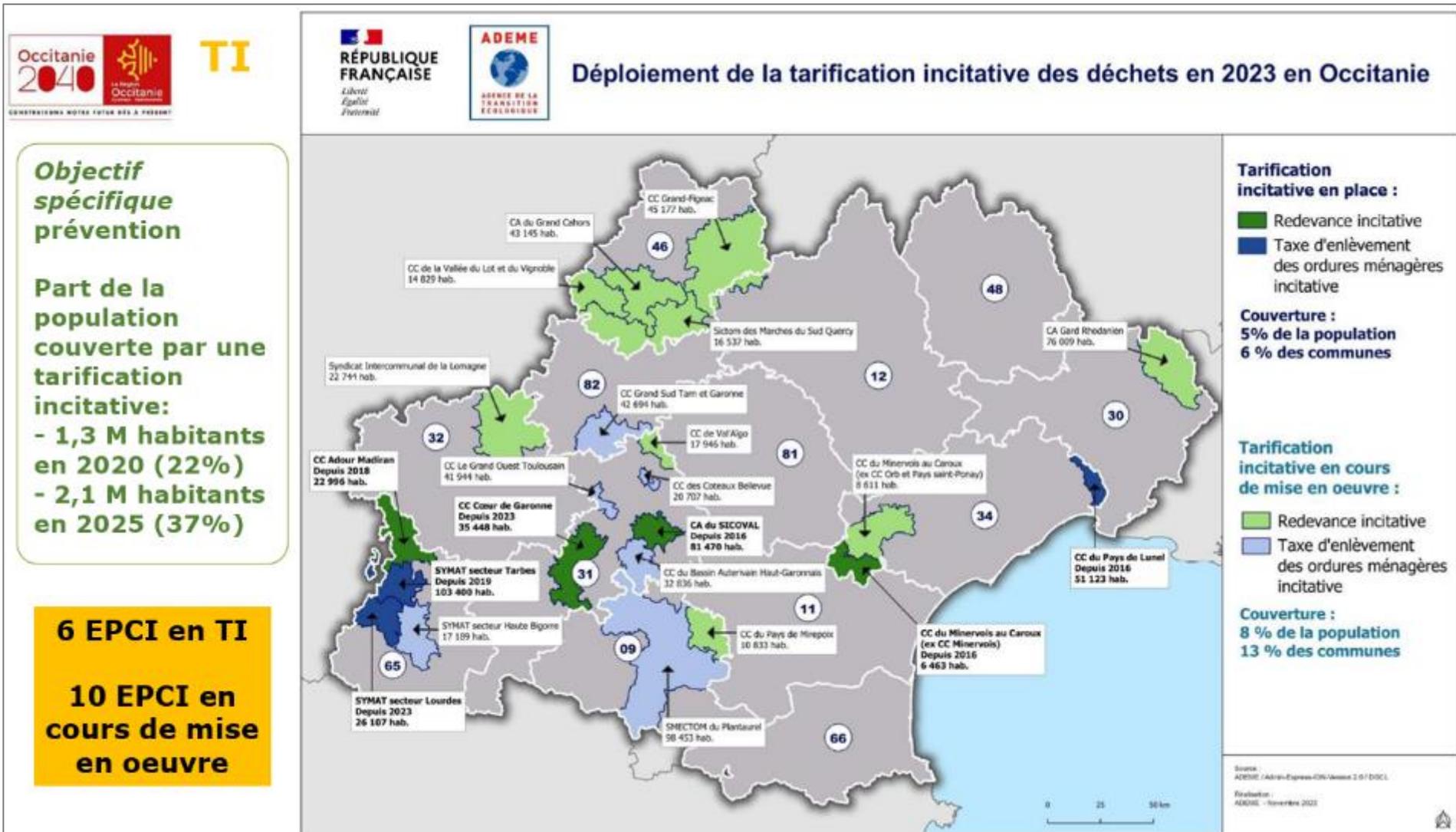
Ces Plan locaux représentent d'importants outils pour contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le PRPGD, notamment ceux concernant la réduction, à la source, des quantités de déchets produites, permettant, ainsi, de diminuer les quantités de déchets à traiter (et notamment les déchets résiduels). Les PLPDMA doivent d'ailleurs être compatibles avec les dispositions du PRPGD. On assiste donc à la fois à une amélioration de la couverture (64% en 2023) et au lancement de démarches. Au global, il reste 17 % de la population à engager.

L'ADEME pilote un réseau à portée nationale : le réseau « A3P » (« Plans et Programmes et Prévention des déchets », ouvert aux collectivités ayant engagé une démarche de prévention), qui permet d'accompagner techniquement les équipes porteuses de projets, de favoriser l'échange des bonnes pratiques et le partage.

Rapport de suivi volet déchets du SRADDET Occitanie

La Région Occitanie a, quant à elle, lancé en décembre 2020 une animation du réseau SPGD qui a pour but :

- d'informer former, diffuser les bonnes pratiques et méthodologies. Un rappel sur quelques évènements passés (outils, TI, Biodéchets, Optimisation SPGD...) et à venir (notamment sur PLPDMA, sur prévention et gestion déchets verts, filières REP, Contrats de performances)
- identifier les besoins, mutualiser les moyens
- et proposer des accompagnements ciblés sur 2 ans en fonction des spécificités des territoires à travers un Appel à Candidature « Nouveaux Territoires Engagés » (10 lauréats sur les 130 EPCI) (*pour plus d'informations, voir la « Communauté » dédiée sur Cycl'op*).



Focus Tarification Incitative			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2016)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	125 500 habitants	-	135 323 habitants	135 323 habitants	264 847 habitants	2,1 M d'habitants				Part de la population couverte par une tarification incitative (%)

La tarification incitative (TI) est un mode de financement du service public de gestion des déchets (SPGD) qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du SPGD.

Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM et, depuis 2012, dans le cadre d'une TEOM.

En Occitanie, 6 EPCI, représentant 8% de la population régionale, ont, en 2023, une tarification incitative effective sur leur territoire. 2 nouveaux territoires sont passés à la TI entre 2021 et 2023 : la C.C Cœur de Garonne (Haute-Garonne) à la REOMi et le SYMAT - secteur de Lourdes (Hautes-Pyrénées) à la TEOMi. Une certaine dynamique est en place : deux nouvelles collectivités sont déjà engagées dans la mise en œuvre de la TI (SIDEL (Gers) et C.C Val'Aigo (Haute-Garonne)). La C.C du Minervois au Caroux (Hérault) engage également l'extension de la TI à tout son territoire. Attendu pour 2024, la première perception de la TI sur le Grand Ouest Toulousain et le Gard Rhodanien.

Le PRPGD fixait comme objectif que, d'ici 2020, 22% de la population régionale soit couverte par un mode de financement incitatif du SPGD et 37% d'ici 2025. Afin d'accompagner le déploiement de la tarification incitative, des aides financières (ADEME, FEDER) sont adressées aux collectivités à compétence « collecte » souhaitant s'engager dans cette démarche.

L'ADEME a constitué et anime depuis 2020 un réseau des territoires ayant mis en place la TI ou étant en train de la mettre en place. Un des objectifs est de bénéficier des retours d'expériences et d'échanger sur comment lever les freins et les verrous à la mise en place de la TI.

L'objectif 2025 inscrit dans le PRPGD, à savoir 2,1 millions d'habitants couverts par la TI, paraît néanmoins difficile à atteindre. En effet, malgré le fait qu'un grand nombre d'EPCI ait lancé des études de mise en place de la TI ou intégré un volet TI dans des études plus globales (d'optimisation et d'amélioration du service public ou dans le cadre de schémas territoriaux « biodéchets »), peu de projets aboutissent et ceux qui se concrétisent restent longs à se mettre en place (environ 4 ou 5 ans voire parfois plus).

10 études supplémentaires ont été engagées par rapport au bilan précédent de 2021, soit 45 études couvrant 56% de la population régionale.

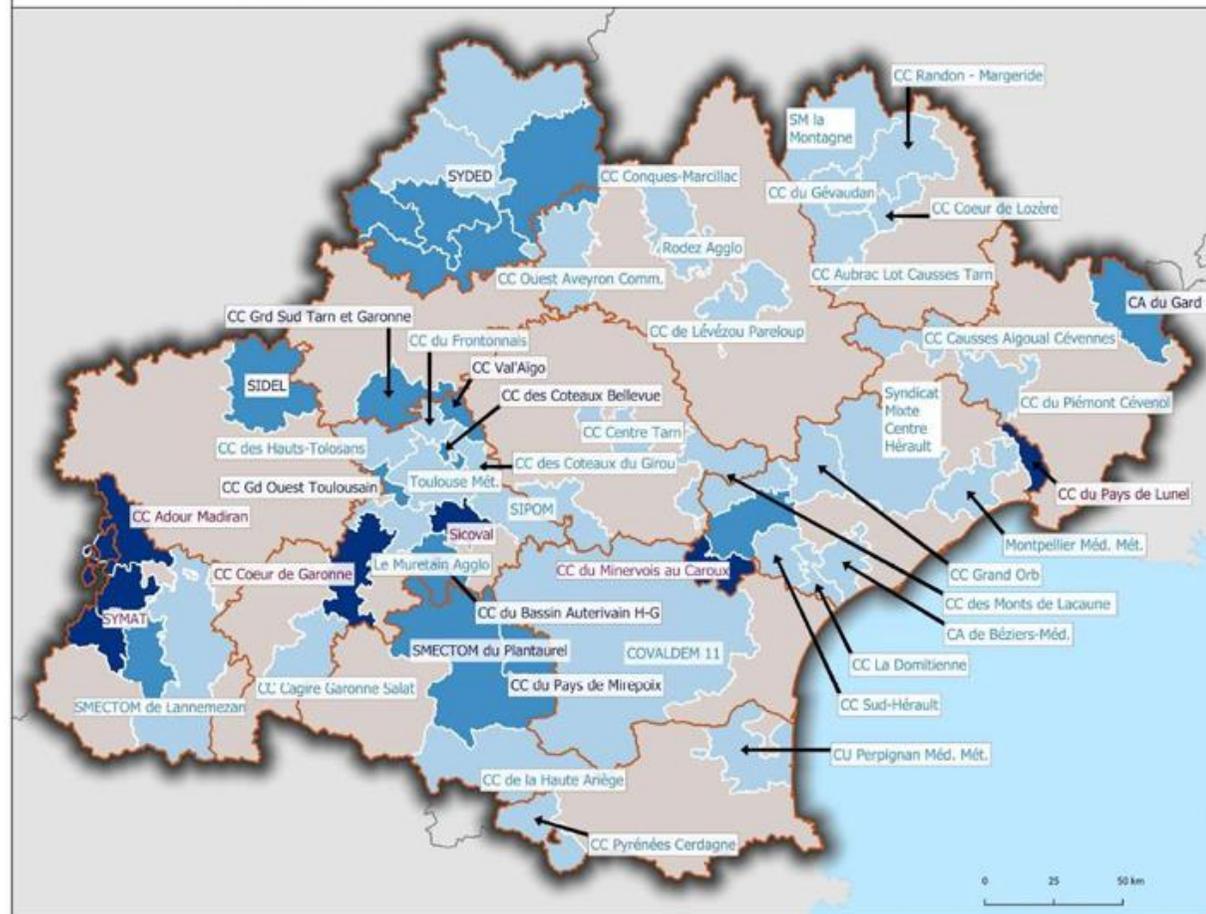
L'animation du réseau des collectivités en TI et en cours de mise en œuvre par l'ADEME via des webinaires et une plate-forme collaborative (ressources, échanges) se poursuit. Un voyage d'étude en 2022 au SMD3 pour les collectivités engagées a été organisé (CITEO, ADEME, Région).

## Etudes de faisabilité préalables à la mise en œuvre d'une tarification incitative en Occitanie Situation en décembre 2023

**Une certaine dynamique avec une animation**

**Un voyage d'étude** en 2022 au SMD3 pour les collectivités engagées (CITEO, ADEME, Région).

**Un réseau des collectivités en TI** par l'ADEME via des webinaires et un plate-forme collaborative (ressources, échanges).



**Avancement des études et de la mise en place de la tarification incitative :**

- Etude réalisée et TI effective
- Etude réalisée et mise en œuvre de la TI en cours
- Etude réalisée ou en cours

**45 études réalisées**  
couvrant  
56 % de la population régionale

Source : ADEME / Adren-Express-ADN-Variété 2.0 / DOCL  
Réalisation : ADEME - Novembre 2023



## Focus Collecte sélective

**Objectif spécifique collecte sélective du verre** (différencié en fonction des performances)

En moyenne :  
 34,8 kg kg/hab.an en 2025  
 35,1 kg kg/hab.an en 2031

**203 600 t** de verre collectées en 2021  
**34,6 kg/hab.an**

34,3 kg/hab.an en France\*

→ **Augmentation : +7%**  
 (32,3 kg/hab.an en 2019)

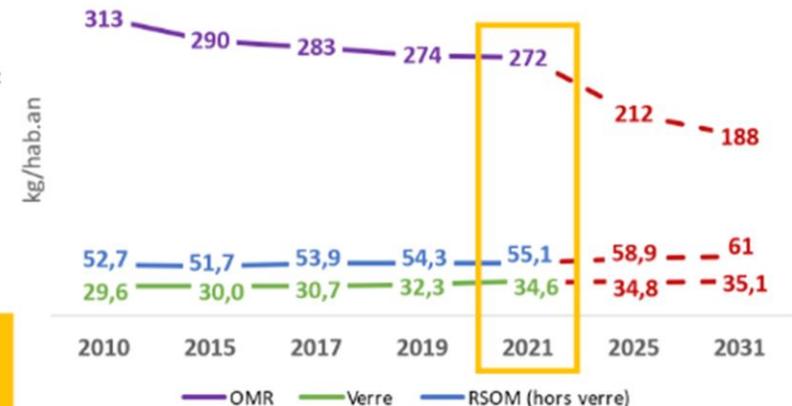
**Objectif spécifique collecte sélective des emballages hors verre et des papiers** (différencié en fonction des performances)

En moyenne :  
 58,9 kg kg/hab.an en 2025  
 61 kg kg/hab.an en 2031

**324 000 t** d'emballages et papiers collectées en 2021  
**55,1 kg/hab.an**

53,7 kg/hab.an en France\*

→ **Légère augmentation : +1,5%**  
 (54,3 kg/hab.an en 2019)



[\*Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021]

Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Collecte sélective du verre	30 kg/hab.an	30,7 kg/hab.an	32,3 kg/hab.an	34,6 kg/hab.an		Objectif 34,8 kg/hab.an			Objectif 35,1 kg/hab.an	objectif différencié en fonction des perf. de collecte 2015
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques	51,7 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	54,3 kg/hab.an	55,1 kg/hab.an		Objectif 58,9 kg/hab.an			Objectif 61 kg/hab.an	objectif différencié en fonction des perf. de collecte 2015

En 2021, environ 204 000 tonnes de verre et environ 324 000 tonnes d'emballages et de papiers/cartons et assimilés ont été collectées.

Ces tonnages ramenés à l'habitant donnent les ratios de production suivants :

- 34,6 kg/hab de verre (atteignant ainsi quasiment l'objectif global du plan qui est de 34,8 kg/hab.an à l'horizon 2025, après un plateau constaté les années précédentes)
- et 55,1 kg/hab pour les emballages et papiers (la collecte des recyclables secs n'a ainsi que peu augmenté entre 2019 et 2021 mais cette tendance ne devrait pas se confirmer ; l'extension des consignes de tri étant en cours de déploiement jusqu'à fin 2022).

Les quantités sont en hausse depuis 2010. Cette augmentation est, notamment, conforme aux objectifs fixés par le Ministère à CITEO, dans le cadre de son agrément en tant qu'éco-organisme pour la filière des emballages et papiers graphiques.

D'après les résultats du MODECOM national, les OMR contiendraient, encore, en 2017, quasiment 5% de verre (soit environ 10 kg/hab). Le taux de captage du verre ne serait, par ailleurs, que d'environ 70% et celui des autres recyclables secs (emballages et papiers) que de 50%.

Une marge importante existe ainsi, tant au niveau national que régional, pour l'augmentation des quantités collectées séparément et, par conséquent, la diminution des OMR.

Ces éléments sur les flux collectés en 2019 issus des enquêtes SINOE, traitées par l'ORDECO, sont complétées par les données de CITEO sur les flux sortants des centres de tri, avec des éléments de perspectives sur les données de l'année 2022.

Des performances d'emballages ménagers et de papiers graphiques recyclés en 2022 globalement dans la moyenne pour la région Occitanie



**Occitanie : 73,1 kg/hab/an**  
 10<sup>ème</sup> région de France pour les emballages et papiers

**National : 72,1 kg/hab/an**  
 Verre : 34,5 kg/hab/an  
 Autres emballages : 22,2 kg/hab/an (dont plastiques 5,6 kg/hab/an)  
 Papiers : 15,4 kg/hab/an

- En termes de ratios, par rapport au niveau national, l'Occitanie se situe :
- pour le verre, légèrement au-dessus de la moyenne nationale, ce qui n'était pas le cas les années précédentes,
  - pour les autres emballages, également au-dessus de la moyenne nationale, ce qui est « historiquement » le cas
  - et sur les papiers, également légèrement au-dessus de la moyenne nationale, comme les années précédentes.

Au global, tous matériaux confondus, l'Occitanie, avec 73,1 kg/hab/an se situe au-dessus la moyenne nationale (72,1 kg/hab/an) pour 2022.



## Focus

### Collecte sélective

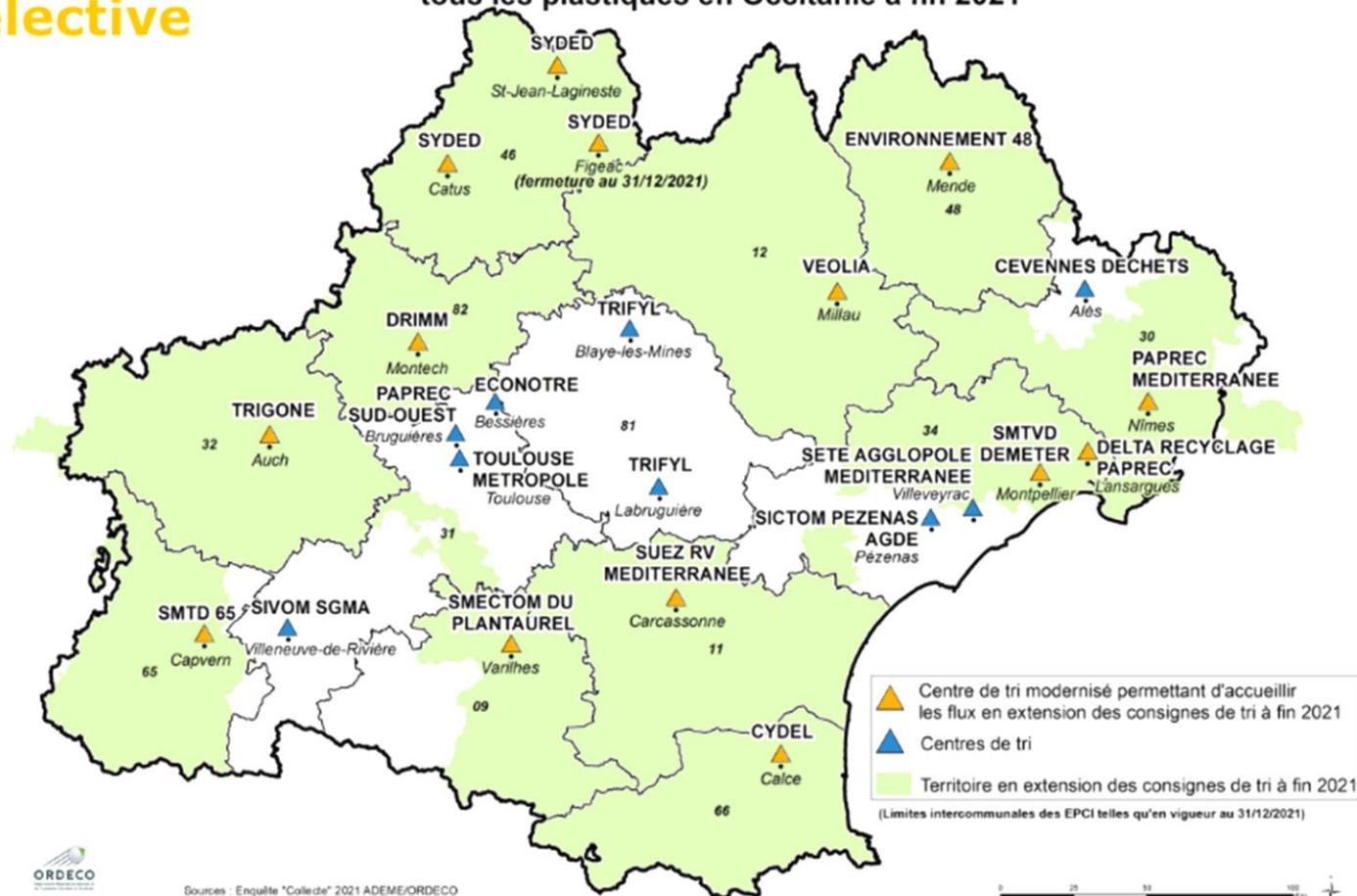
Taux de population concerné par l'extension des consignes de tri (%)

% population en ECT :  
**61% en 2021**  
 (51% en 2020)

Maintien du taux de refus de tri à 15%

Refus de tri :  
**21,7% en 2021**  
 (17,3% en 2019)

Les territoires en extension des consignes de tri et les centres de tri permettant de trier tous les plastiques en Occitanie à fin 2021



Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2018	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	30 kg/hab.an	27 %	42 %	51 % en 2020 61% en 2021	100 %	100 %			100 %	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Maintien du taux moyen de refus	15%	15 %	17,3 %	21,7%		15 %			15 %	

En Occitanie, l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages plastiques, qui doit être généralisée à toute la France d'ici fin 2022, concerne 61% de la population en 2020.

7 départements sont entièrement en extension des consignes de tri, c'est-à-dire que la collecte sélective permet de collecter tous les emballages et quel que soit le plastique : l'Aude, le Gers, le Lot, la Lozère, les Pyrénées-Orientales, les Hautes-Pyrénées et le Tarn-et-Garonne. Plus de la moitié de la population

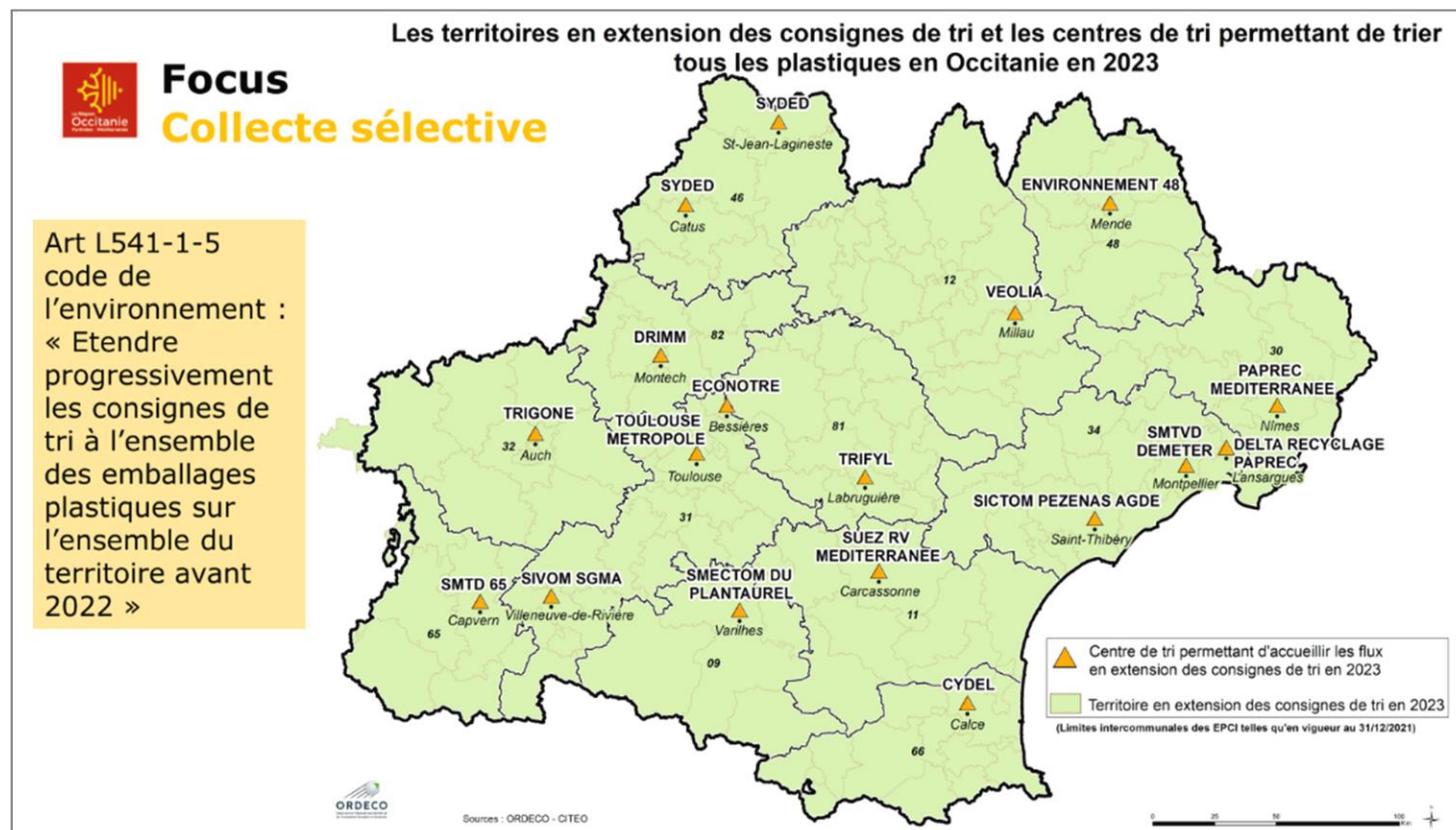
d'Occitanie est ainsi concernée. Cela rejoint la tendance nationale d'après CITEO.

A noter que l'augmentation de la collecte sélective s'accompagne aussi, depuis 2019, d'une augmentation des refus de tri, qui étaient stables entre 2015 et 2017, ce qui va à l'encontre du PRPGD, qui préconisait un taux de refus stable au cours du temps (cette augmentation des refus de tri rejoint là aussi une tendance nationale). Cette augmentation est assez significative puisqu'elle passe de 15% en 2015 à 21,7% en 2021.

Le déploiement des ECT se poursuit en 2021 et 2022 pour atteindre une couverture totale de la population régionale au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'obligation réglementaire.

Cette mise en place des ECT s'est faite progressivement, soit avec la mise en service de nouveaux centres de tri soit avec l'adaptation des centres de tri déjà existants, comme c'est notamment le cas en Haute-Garonne. De nouveaux centres de tri devraient d'ailleurs être mis en service d'ici 2026 :

- celui de Saint-Thibéry (34), regroupant les territoires de Sète Agglopôle Méditerranée, C.A Béziers Méditerranée, Syndicat Centre Hérault, C.C. Grand Orb, C.C. La Domitienne, C.C. Sud Hérault, SICTOM de Pézenas-Agde (mise en service en 2023)
- celui de Masseube (32), regroupant les territoires de Trigone, SMTD 65 et SYSTEM des Pyrénées
- celui de Bessières (31), pour le territoire de DECOSET.





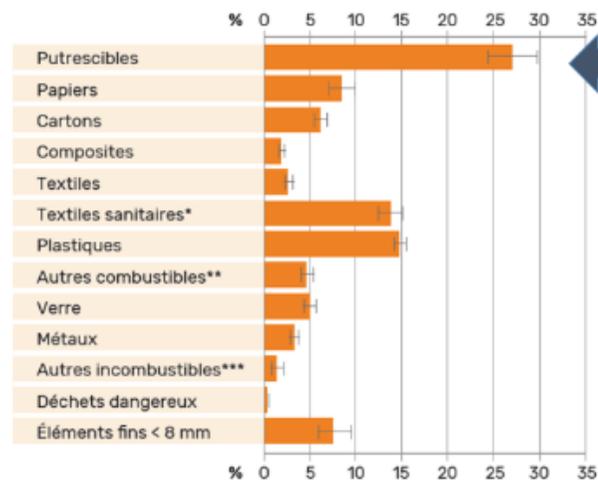
## Focus Biodéchets

### Composition des OMr

Campagne nationale de caractérisation des OMr par l'ADEME en 2017 :

#### Composition nationale des OMr en 2017

- sur matière brute - avec répartition des éléments fins entre 8 et 20 mm



### Objectif Global Prévention

#### Biodéchets dans les OMr :

**-50 % en 2025 par rapport à 2015 (soit -37 kg/hab.an)**  
**-61 % en 2031 par rapport à 2015 (soit -44 kg/hab.an)**

Soit une réduction des OMr par détournement et séparation des biodéchets de :  
**-13% en 2025 et -16% en 2031 par rapport à 2015**

**Les déchets putrescibles représenteraient 27% des OMr (33% en y ajoutant les essuie-tout, mouchoirs, etc)**

Appliqué à la quantité d'OMr collectée en Occitanie en 2021 :

**→ Gisement estimé de déchets biodégradables encore présents dans les OMr = environ 432 000 t (soit 73 kg/hab/an)**

Focus Biodéchets			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectifs globaux	Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	74 kg/hab.an Modecom	74 kg/hab.an Modecom	Non calculé	Non calculé		Objectif 37 kg/hab.an			Objectif 31 kg/hab.an	

Concernant les biodéchets, le PRPGD fixe comme objectif de réduire de -50% en 2025 (par rapport à 2010) la part de ces biodéchets présents dans les OMR et de -61% d'ici 2031 par des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de développement du compostage de proximité et de déploiement de la collecte séparée des biodéchets.

Cet objectif ne peut pas être suivi à partir des données de collecte de déchets, mais uniquement avec des données récoltées lors des campagnes de caractérisation, que les collectivités réalisent, ponctuellement, sur leurs territoires. Lors de l'état des lieux du PRPGD, les résultats des caractérisations réalisées par les collectivités d'Occitanie avaient été compilés : les OMR étaient composées à 25% de biodéchets. Les résultats de la campagne de caractérisation nationale menée par l'ADEME (MODECOM) affichent, quant à eux, une part de biodéchets plus élevée : environ 27% du poids total des OMR, soit plus de 65 kg/hab/an (33% soit

74 kg/hab/an en y ajoutant les essuie-tout, mouchoirs, etc.)

L'ADEME et la Région ont lancé, depuis mars 2019, des Appels à Projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets en vue de l'échéance réglementaire concernant l'obligation du tri à la source pour les collectivités à fin 2023. Le Fonds Vert permet d'accompagner des collectivités retardataires.

Bien que la collecte séparée des biodéchets ne soit que, pour le moment, très peu développée en Occitanie (*voir pages suivantes pour plus de précisions*), une certaine dynamique est en place. Une importante dynamique est également présente à travers la réalisation de schémas territoriaux à l'échelle des collectivités (soit de collecte, soit de traitement), le compostage de proximité, la prévention des déchets verts qui permettent, également, de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets.



## Focus Biodéchets

**En 2021, 8 collectivités à compétence « collecte » sur les 146 d'Occitanie avaient mis en place une collecte de biodéchets (3 déchets alimentaires uniquement - dont une expérimentation - et 5 déchets alimentaires + déchets verts) soit environ 340 000 hab\* (hors expérimentation), représentant 6% de la pop régionale**

Certaines collectivités proposant une collecte des biodéchets des professionnels

**Environ 8 800 tonnes de biodéchets collectés en 2021 puis compostés**

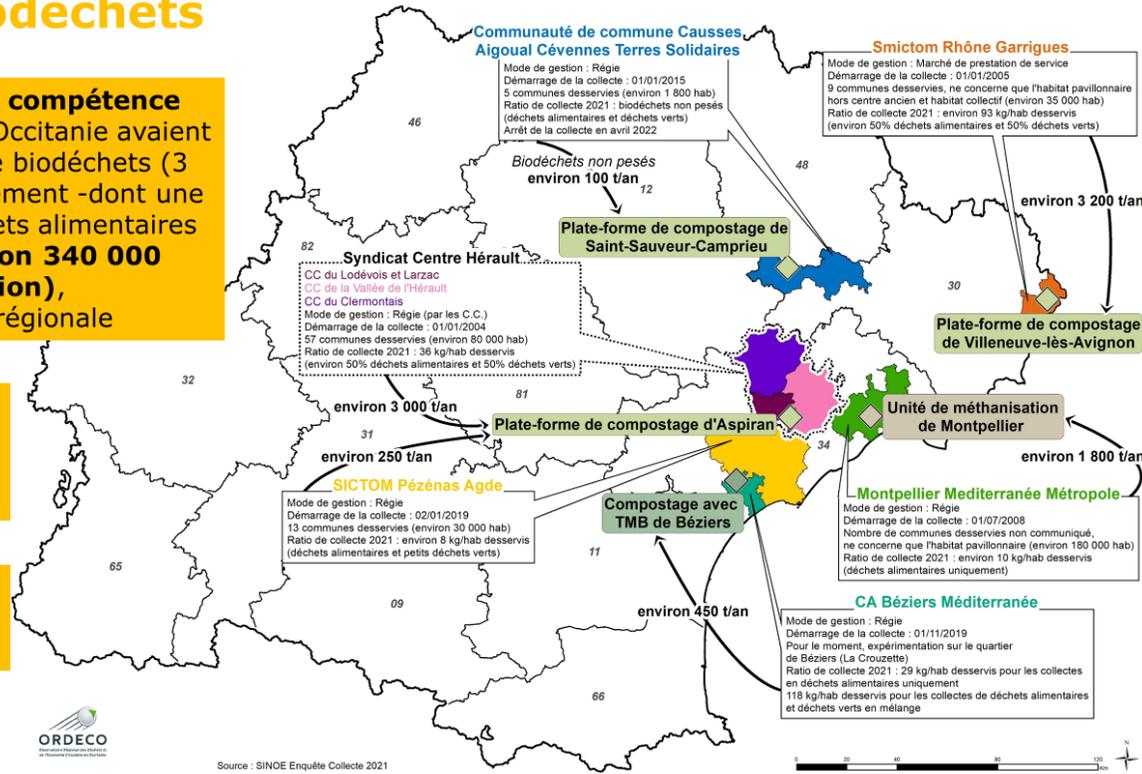
→ **Légère augmentation**  
(7 820 t en 2019)



Source : SINOE Enquête Collecte 2021

\*estimation sur Montpellier 3M à partir de l'habitat pavillonnaire

### Collecte de biodéchets en porte à porte en Occitanie en 2021



8 collectivités à compétence « collecte » sur les 146 d'Occitanie possèdent, en 2021, sur leur territoire, une collecte séparée des biodéchets (déchets alimentaires uniquement ou déchets alimentaires en mélange avec les déchets verts). Ces collectes concerneraient environ 340 000 habitants (sans compter les collectes en expérimentation), soit un peu moins de 6% de la population régionale.

Via ces collectes, environ 8 800 t de biodéchets ont été collectés et envoyés vers une filière de valorisation (compostage ou méthanisation), ce qui représente une augmentation d'environ 1 000 tonnes par rapport à 2019. Cette hausse provient en grande partie du lancement de la collecte séparée sur la C.A. de Béziers Méditerranée.



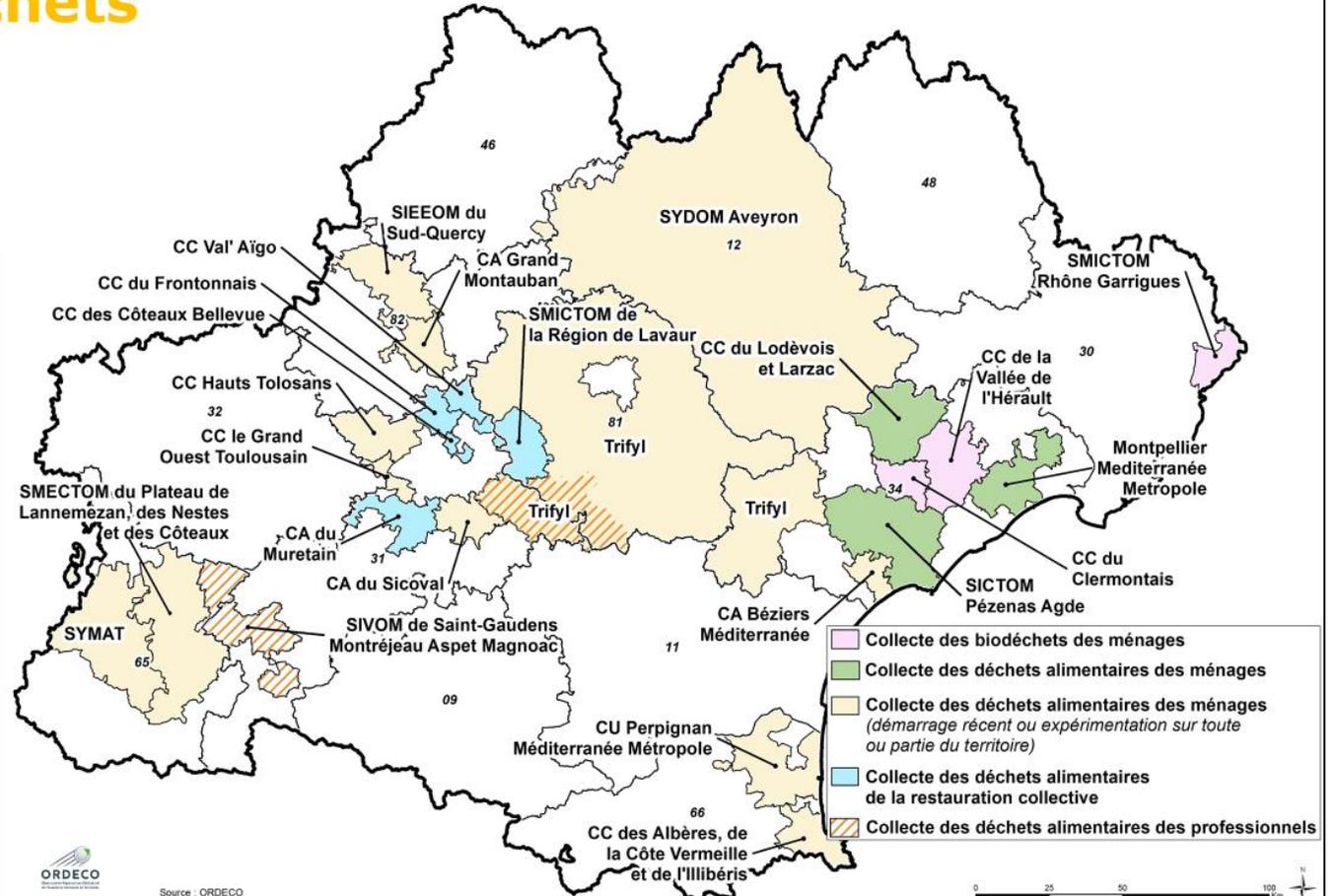
## Focus Biodéchets

**A mi-2023, 23 collectes de déchets alimentaires ont été référencées en Occitanie :**

- **9 collectes avec démarrage récent ou en cours d'expérimentation**
- **6 collectes auprès des ménages existantes depuis plusieurs années** (dont 3 en mélange avec les déchets verts)
- **5 collectes des déchets alimentaires de la restauration collective**
- **3 collectes des déchets alimentaires des professionnels**

Loi AGEC (art.88) :  
 Généralisation tri à la source des biodéchets d'ici le 31/12/2023

### Les collectes de biodéchets en Occitanie en 2023



Même s'ils sont encore peu nombreux, quelques projets de déploiement sont en cours actuellement (en 2023) :

- Le SYDETOM66 (Pyrénées-Orientales) qui expérimente une collecte de biodéchets sur le territoire de 2 de ses EPCI adhérents (C.U Perpignan Méditerranée Métropole et CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris)
- Trifyl (Tarn) qui, à travers son projet global « Trifyl horizon 2030 », prévoit le développement du tri à la source des biodéchets auprès de ses adhérents, avec notamment une collecte en porte-à-porte, qui coïncidera avec la collecte déjà existante des OMr, ainsi que la mise en place d'une ligne dédiée à leur méthanisation,
- Le SYDOM 12 (Aveyron) qui va déployer un système de collecte identique à celui de Trifyl et qui mène actuellement des expérimentations.
- Le SYMAT et le SMECTOM du Plateau de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), qui ont permis la mise en place d'une plateforme de compostage dédiée aux biodéchets (avec agrément sanitaire).

Des collectivités proposent également une collecte des biodéchets auprès des professionnels et/ou de la restauration collective (SMICTOM de Lavour, CC Terres du Lauragais, SICOVAL, SIVOM de Saint Gaudens, CC Coteaux de Bellevue, CC du Frontonnais, CA du Muretain, CC Val d'Aïgo, SIPOM de Revel, CC Grand Orb...).

Dans le cadre de l'animation portée par la Région et les centres de ressources biodéchets, une rencontre technique régionale sur le tri à la source, la collecte séparée et le traitement des biodéchets a eu lieu le 4 juillet 2023 au Lycée Agricole Charlemagne de Carcassonne pour partager des informations, actualités et aspects réglementaires et favoriser les échanges d'expériences, capitaliser les bonnes pratiques et les outils existants.

De plus, lors du « Biodéchets Tour Occitanie », des visites de plateforme de compostage sont prévues : celle du SMTD65 à Capvern (Hautes-Pyrénées) et celle de « les Mains sur Terre » à Albi (Tarn).



# Focus Biodéchets

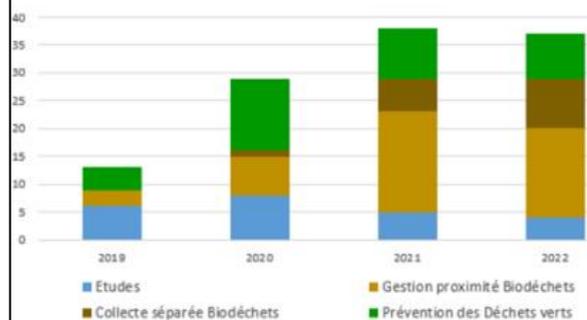
**Une dynamique à travers les AAP ADEME-Région**

**9 sessions**

**65 EPCI engagés**

**117 opérations**

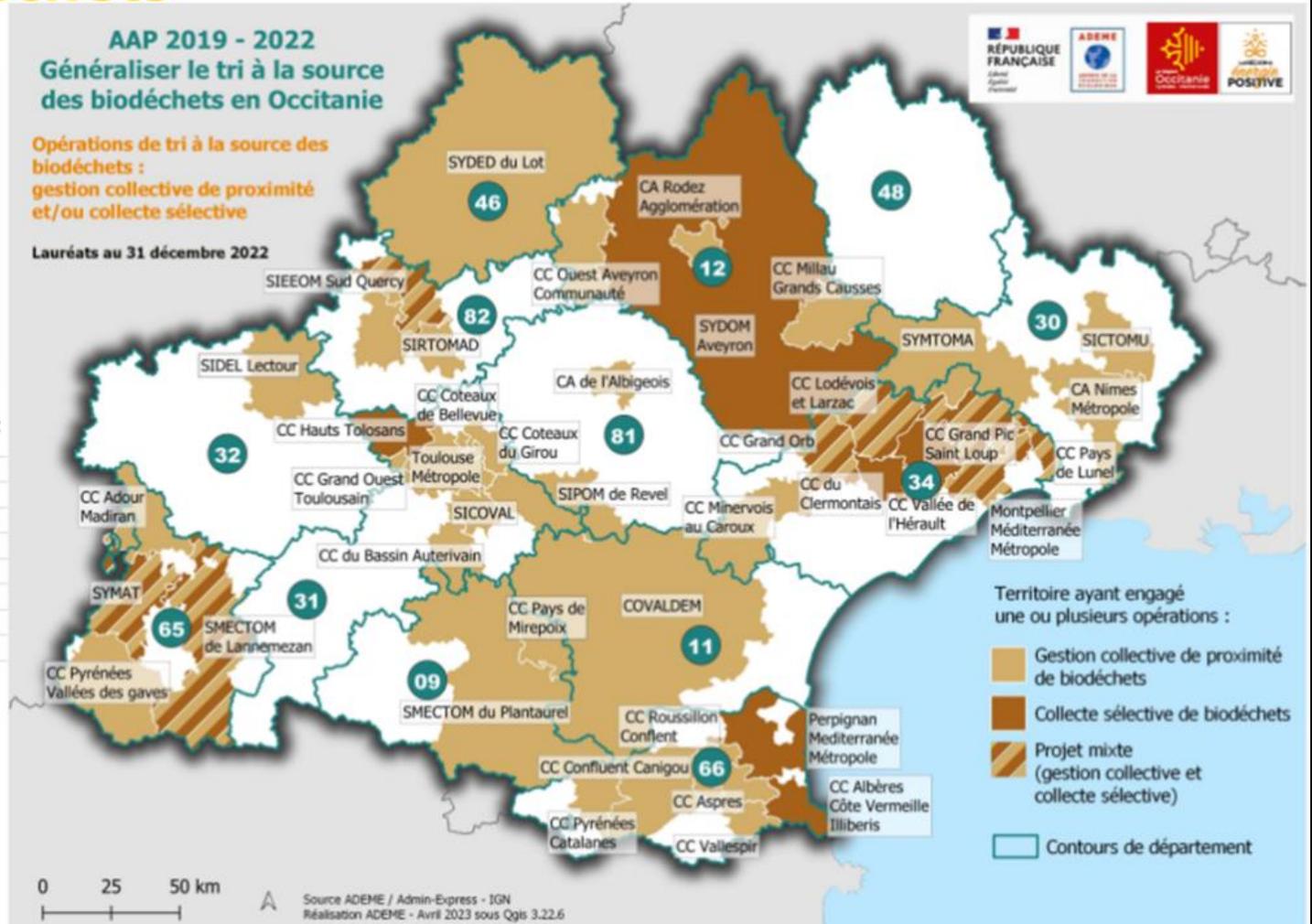
Opérations déposées dans le cadre de l'AAP Biodéchets 2019 - 2022



## AAP 2019 - 2022 Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie

Opérations de tri à la source des biodéchets :  
gestion collective de proximité et/ou collecte sélective

Lauréats au 31 décembre 2022



Une dynamique est en place : l'ADEME et la Région ont lancé, en mars 2019 des Appels à Projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets qui ont été prolongés durant l'année 2023, relayés par le Fonds Vert (avant l'échéance réglementaire de l'obligation du tri à la source pour les collectivités à fin 2023).

Une importante dynamique est également présente en ce qui concerne la réalisation de schémas territoriaux à l'échelle des collectivités (soit de collecte soit de traitement), le compostage de proximité, la prévention des déchets verts qui permet, également, de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets.

Au total à ce jour, ce sont 65 EPCI qui sont engagés, dont :

- Une quarantaine d'EPCI engagés pour le déploiement de projets opérationnels avec certains ayant répondu à plusieurs sessions
- 15 EPCI qui ont présenté des dossiers sur la collecte sélective (11, 12, 65, 66).
- Une petite dizaine d'EPCI ayant déployés des projets mixtes de gestion collective et de collecte sélective.

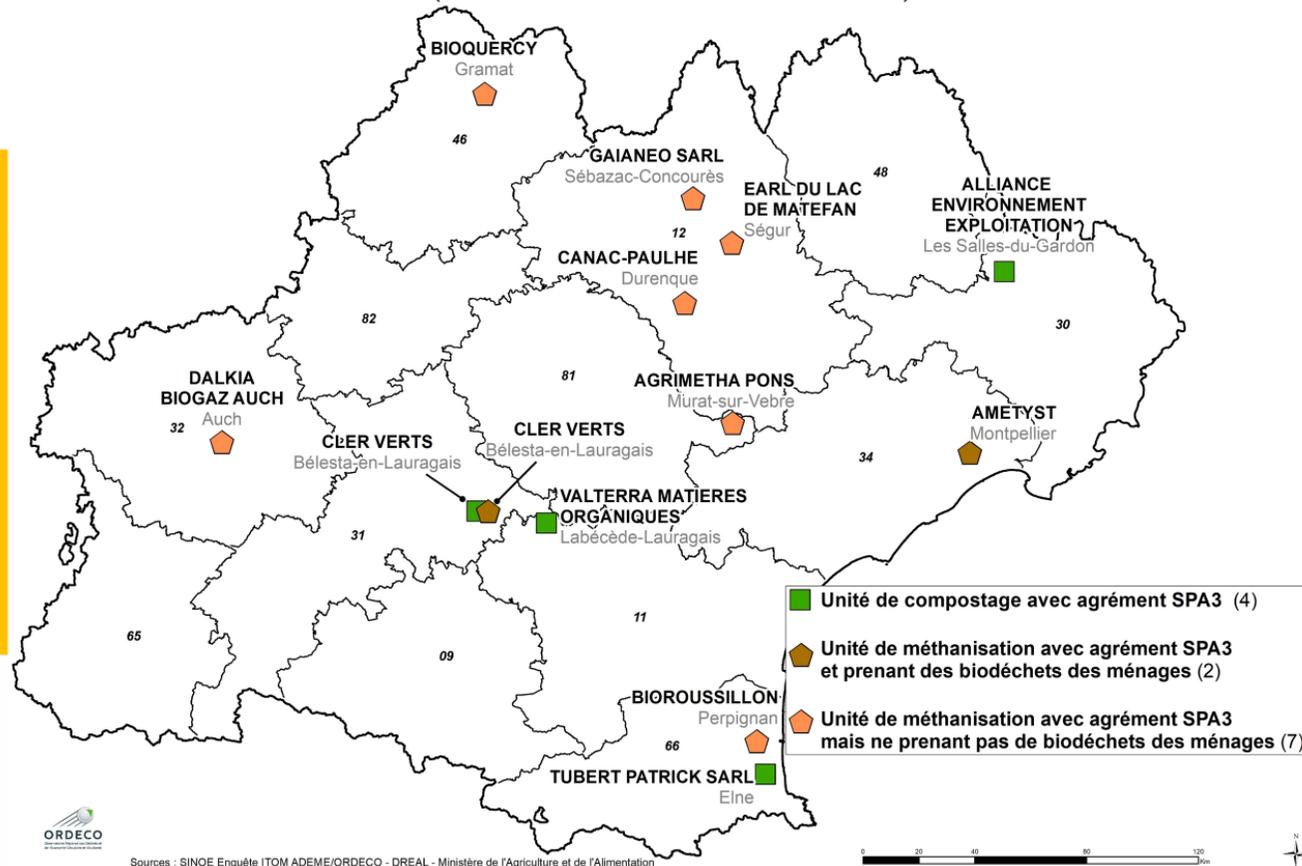
En amont d'un déploiement d'actions, ou en parallèle, ce sont plus de 20 territoires qui sont engagés dans la réalisation de schémas territoriaux.

## Les 13 installations de traitement avec agrément sanitaire SPA3 en Occitanie en 2022 (Etat de la connaissance à Juin 2023)



### 13 unités pouvant valoriser les déchets alimentaires :

- 4 plateformes de compostage
- 9 unités de méthanisation (la majorité de ces unités n'accepte pas les biodéchets des ménages)



A ce jour, ce sont :

- 13 unités pouvant valoriser les déchets alimentaires (4 plateformes de compostage et 9 unités de méthanisation) mais dont la moitié de ces unités n'acceptent pas les biodéchets des ménages.
- 21 projets (13 plateformes compostage et 8 unités de méthanisation), dont 6 seulement prévoient d'accepter les biodéchets des ménages et 1 unité ne prenant pas de déchets extérieurs à l'exploitation.

Cette cartographie recense l'ensemble des installations en capacité d'accepter des déchets alimentaires en Occitanie (nécessitant un agrément sanitaire « Sous-Produits Animaux de catégorie 3 (SPA3) »).

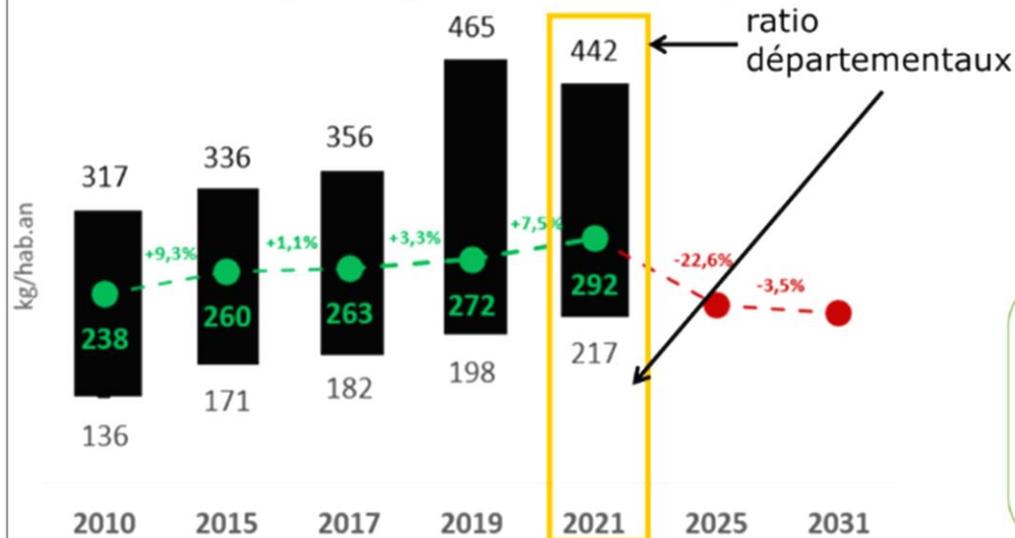
Cet état des lieux a été mené conjointement par l'ORDECO et le Centre Régional Gaz Verts (CRGV) hébergé par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC).



## Focus Déchets Occasionnels

**Déchets occasionnels**  
**1,7 M t collectées en 2021**  
**292 kg/hab.an** (279 kg/hab.an en France\*)  
 (95% en déchèteries et 5% en porte-à-porte)

→ **augmentation : +7%**  
 (272 kg/hab.an en 2019)



[\*Chiffres ADEME (SINOE) rapportés à la population INSEE publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021]

**Déchets verts**  
**466 000 t**  
**79 kg/hab.an**  
 (78 kg/hab.an en 2019)

**Objectif Global**  
**Prévention Déchets Verts**  
**63 kg/hab.an en 2025**  
**59 kg/hab.an en 2031**

**Encombrants valorisables et tout-venant**  
**792 000 t**  
**135 kg/hab.an**  
 (124 kg/hab.an en 2019)

**Objectif Global**  
**Prévention**  
**Tout-venant collecté :**  
**103 kg/hab.an en 2025**  
**100 kg/hab.an en 2031**

Une dynamique via AAP ADEME Région (sensibilisation / réduction / broyage)

Une communauté d'acteurs sur le Réemploi animé par CRESS ADEME et Région

De nombreuses actions accompagnées

Des Réseaux : Répar'acteurs CMA

Ressourceries

Des Clusters (Second'ère, Recyl'Occ)

Les Eco-Organismes

Focus Déchets Occasionnels			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	78 kg/hab.an	79 kg/hab.an		Objectif 63 kg/hab.an			Objectif 59 kg/hab.an	
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	124 kg/hab.an	135 kg/hab.an		Objectif 98 kg/hab.an			Objectif 93 kg/hab.an	

Les déchets occasionnels regroupent les déchets collectés en déchèteries ainsi que les encombrants et déchets verts collectés en porte-à-porte. En 2021, 1,7 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectés en Occitanie (95% en déchèteries et 5% en porte-à-porte), soit 292 kg/hab.

Cela représente une augmentation de plus de 7% par rapport à 2019, ce qui est contraire à la tendance fixée par le PRPGD. Ce dernier définit, en effet, un objectif de diminution de -8% entre 2010 et 2031, conformément à la loi LTECV. Les efforts à fournir sont plus importants que sur les OMA car il faut inverser la tendance et diminuer les déchets occasionnels de -22,6% en 10 ans (entre 2021 et 2031).

Comme pour les DMA, on observe une grande disparité entre les départements et les territoires : les ratios de collecte se situent entre 217 et 442 kg/hab.an.

Les déchets occasionnels sont composés, majoritairement, de déchets verts et d'encombrants ; ces 2 flux représentant près des 3/4 du total de déchets occasionnels collecté, soit, respectivement, en 2021, 79 kg/hab et 135 kg/hab.

La légère baisse constatée sur les déchets verts entre 2017 et 2019 ne s'est pas confirmée entre 2019 et 2021 : on assiste à une stagnation de la production par habitant alors que le PRPGD fixe un objectif de réduction. Cette production de déchets verts dépend de plusieurs facteurs : la typologie de territoire, les conditions météorologiques, l'existence d'une collecte en porte-à-porte etc. Une journée technique d'échanges a eu lieu le 11 mai 2023 à Carcassonne.

Le PRPGD fixe également un objectif de réduction des encombrants de -15% en 2031 par rapport à 2015 (pour atteindre 93 kg/hab). Ce flux collecté est en hausse par rapport à 2019 (+ 8,8%). Cela s'explique par un « transfert » des OMA vers les déchets occasionnels. Des actions de prévention doivent donc être menées, desquelles font partie le réemploi, la réutilisation et la réparation. La Région mène des actions structurantes avec l'ensemble des acteurs.



## Focus Déchets Occasionnels

### Objectif Global Valorisation

**Déchets Occasionnels collectés en vue d'une valorisation matière et organique:**  
**-79% en 2025**  
**-82% en 2031**  
**avec valorisation des gravats collectés en déchèteries :**  
**80% en 2031**

**DO collectés en vue d'une valorisation matière**  
**68%** (soit 1,174 Mt)

→ **Légère augmentation : +1,5%** (67% en 2019)

**Gravats collectés en vue d'une valorisation matière**  
**61%** (soit 275 kt)

→ **Augmentation : +24%** (49% en 2019)

**Encombrants collectés en vue d'une valorisation matière**  
**430 000 t**  
**73 kg/hab.an**

→ **Augmentation : +15%\***  
 (63,5 kg/hab.an en 2019)

**Objectif combiné**  
**Tout venant non valorisable collecté :**  
**-60% entre 2015 et 2031**

**Tout-venant collecté en vue d'une élimination**  
**362 000 t**  
**61,6 kg/hab.an**

→ **Légère augmentation : +1,6%\***  
 (60,6 kg/hab.an en 2019)

[\*Les destinations des encombrants ont été mieux communiquées en 2021 qu'en 2019. Les évolutions doivent donc être relativisées ; les taux d'élimination de 2019 étant probablement légèrement sous-estimés.

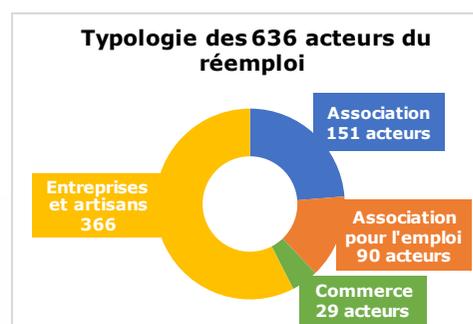
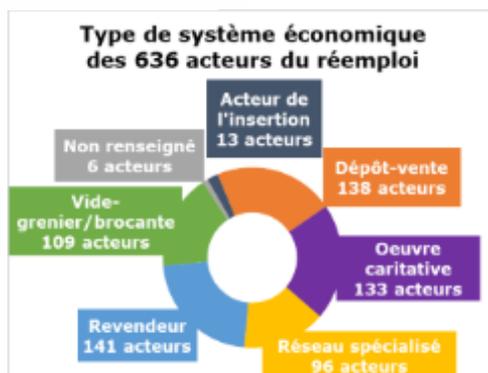
\*\* Les destinations des gravats sont mieux connus en 2021 qu'en 2019. Les évolutions doivent donc être relativisées ; les taux d'élimination de 2019 étant possiblement légèrement sur-estimés.]

Focus Déchets Occasionnels			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats : 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)	67% (gravats 49%)	71% (gravats 61%)		Objectif 79 %			Objectif 82 %	
Objectifs combinés prévention + valorisation	D M A	Objectifs globaux	DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an	61 kg/hab.an	62 kg/hab.an		Objectif 32 kg/hab.an			Objectif 23 kg/hab.an	

Les objectifs de prévention, présentés précédemment, sont accompagnés d'objectifs de valorisation.

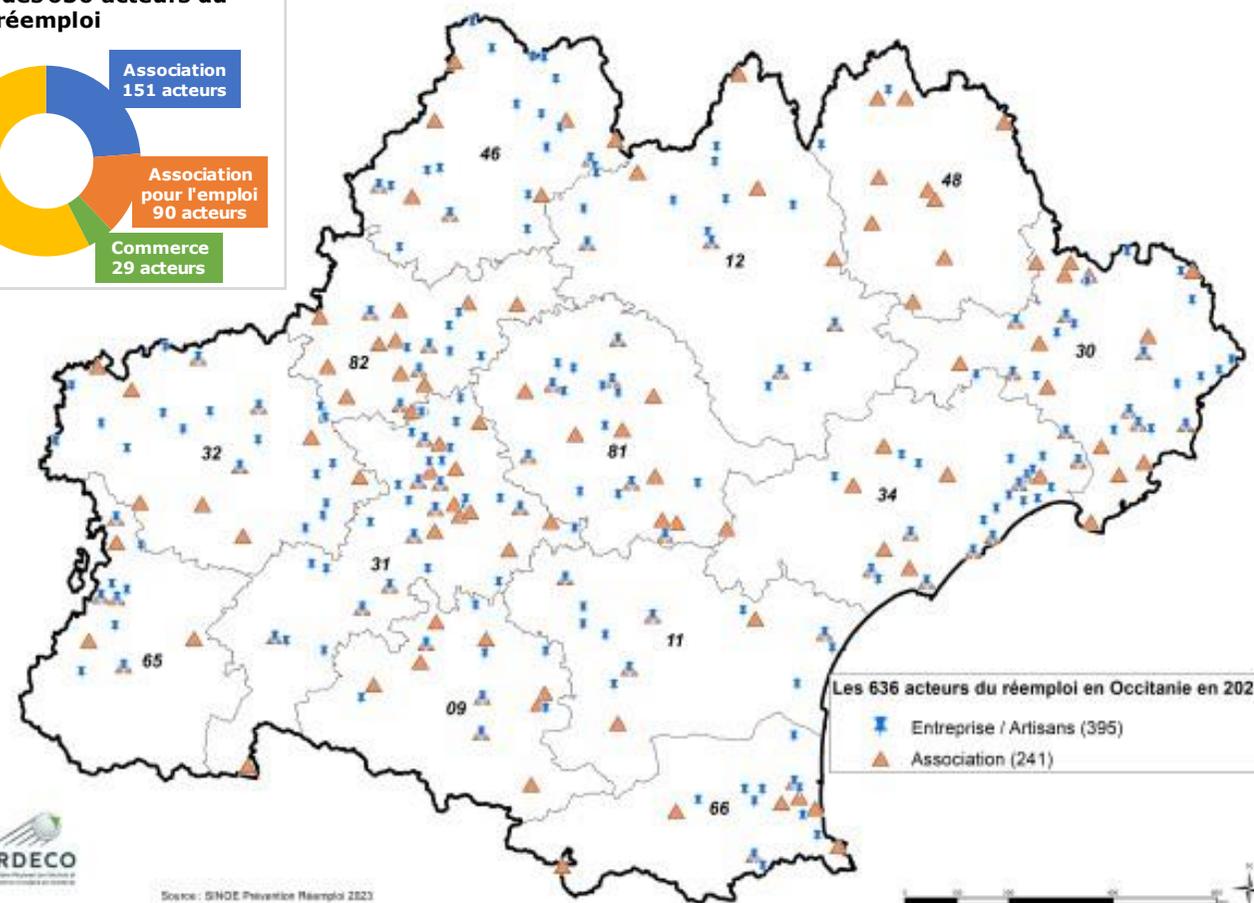
En effet, pour arriver à une réduction significative des déchets occasionnels résiduels, et notamment du « tout-venant », il faut pouvoir combiner les actions de prévention et de valorisation. Ainsi, le PRPGD fixe comme objectif global pour les déchets occasionnels, d'orienter vers des filières de valorisation matière (y compris organique) 79% du total collecté en 2025 et 82% en 2031, avec un objectif spécifique pour les gravats collectés en déchèteries (80% en 2031). En 2021, 71% des déchets occasionnels ont été orientés vers une valorisation matière avec, pour les gravats, 61%. Cette augmentation peut notamment venir du fait que les destinations des différents flux collectés en déchèteries ont été communiquées par les collectivités maîtres d'ouvrage des déchèteries de manière un peu plus précise que lors des enquêtes précédentes, notamment en ce qui concerne les gravats. Concernant le tout-venant, on constate à la fois une légère augmentation du tout-venant résiduel (+1,6% entre 2019 et 2021) et une forte augmentation du tout-venant valorisable (+15% entre 2019 et 2021). Ainsi, en 2021, sur les 134,6 kg/hab de tout-venant collecté, 61,6 kg/hab ont été orientés vers une valorisation matière, soit 46%. Comme on peut le voir sur la présentation à la page précédente, les résultats s'éloignent de l'objectif de réduction du tout-venant « résiduel » (c'est-à-dire le tout-venant qui ne fait pas l'objet d'une valorisation matière) fixé par le PRPGD, de -60% entre 2015 et 2031.

# Les acteurs du réemploi en 2023



**636 structures de réemploi recensés en 2023 (487 en 2015)  
=> + 31 %**

Parmi ces acteurs, l'activité de ressourcerie/recyclerie :  
28 ressourceries labellisées  
adhérentes au réseau national  
des ressourceries en 2023 (16  
en 2019)



Focus Réemploi			Objectifs PRPGD	Objectif 2030 loi AGEC
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Pas d'objectif fixé	Réemploi et réutilisation de 5% du tonnage des DMA en 2030

La Loi AGEC fixe des objectifs sur le réemploi et la réutilisation :

- 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030 doivent être réemployés ou réutilisés,
- les acheteurs publics doivent acquérir entre 20% et 40%, selon les types de produits, de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- les collectivités territoriales à compétence collecte doivent prévoir une zone de dépôt destinée aux produits réemployés dans les déchèteries
- Certaines filières REP doivent consacrer 5% de l'écocontribution à la mise en œuvre progressive d'un fonds réemploi à destination des acteurs de l'ESS

Il existe différents circuits permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation. Parmi ces circuits, les ressourceries et recycleries occupent une place prédominante. Les ressourceries et recycleries sont des lieux de collecte, de réemploi et de revente des objets destinés à être jetés. Il existe un réseau régional qui fédère les acteurs. Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme les ressourceries se sont historiquement saisis de ces activités mais les déchèteries et les acteurs de l'économie traditionnelle tendent à prendre une place de plus en plus importante

Communication, information, sensibilisation, mise à disposition d'outils, accompagnements sont mis en œuvre pour favoriser l'atteinte de ces objectifs.



## Boite à outils – Réemploi

### Des financements :



Fonds réemploi des  
éco-organismes

### Accompagnement technique (partage REX, outils...):



Communautés 3R:  
Connaître et faire connaître les 3R,  
Monter et faire vivre un projet 3R

**RRROC**

Réseau régional des  
Ressourceries Occitanie

### Des outils :

#### Cartes interactives pour trouver une structure du réemploi

« Carteco » – CRESS : [www.carteco-ess.org](http://www.carteco-ess.org)

« Consommer plus responsable » – Ademe  
<https://epargnonsnosressources.gouv.fr/>

### Des initiatives :

De plus en plus de zone de réemploi dans les déchetteries publiques

Recyclerie multi-flux par les opérateurs ESS historiques et initiatives citoyennes

Recyclerie spécialisées :

Recyclerie jouets : le Lutin vert (31)

Recyclerie articles de sport : HexEco (31), Lezprit Réquipe et recyclerie sport nautique La Bordée (34)

Recyclerie numérique : La Rebooterie (31)

Recyclerie culturelle et artistique ArtStock (31)

Ressourceries / braderie étudiante : association mouvement circulaire étudiant (34)

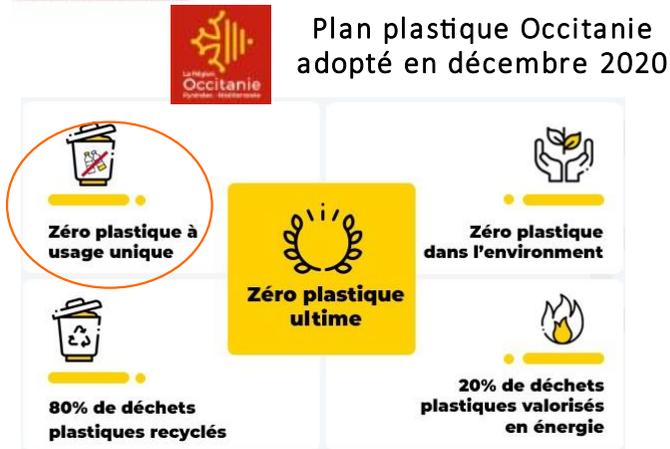
Recyclerie d'entreprise : Club REESO (31)

**Loi AGEC : Objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030**

Toutes ces initiatives vont nous aider à suivre cet indicateur au niveau régional



## Vers le 0 emballage à usage unique : consigne pour réemploi et vente en vrac



### Des financements :

#### Pack Zéro Emballage Occitanie (PZE)

Aides Région pour soutenir le développement de la consigne pour réemploi et la vente en vrac

<https://www.laregion.fr/Pack-Zero-Emballage-Occitanie-Vrac-Consigne>

**Une 50aine de projets accompagnés** : épicerie et drive 0 déchets + projet de consigne d'emballages en verre pour réemploi :



### AMI ADEME -CITEO Réemploi verre 2020

### Des initiatives :

**Lancement d'une filière de réemploi des bouteilles en verre dans l'Aude fin 2023** (La Maison Paysanne de l'Aude, Oc'Consigne, Consign'Up, Les Recyclades, Biocoop Tourne'Sol)

**Domaine viticole de Rombeau (66) avec Oc'Consigne SOOFUT Occitanie - réemploi des fûts inox** en substitution de fûts plastiques à usage unique  
**Étude dans le 82, 46, 48**



### Communauté Développer le vrac en Occitanie



**Réseau régional des acteurs de la filière vrac en Occitanie**  
Pour partager des REX et solutions, favoriser les contacts, et engager la transition vers une consommation plus responsable : **2 demi-journées de lancement + 3 webinaires en 2023**

La Région est engagée au travers de son plan plastique adopté en 2020 sur l'accompagnement des projets et démarches de réduction des plastiques à usage unique. Ainsi le dispositif Pack Zero emballage a été notamment créé afin d'accompagner les porteurs engagés sur des projets vrac et consigne. Ce dispositif original permet d'accompagner une grande diversité de projets et d'acteurs comme des producteurs et industriels agroalimentaires sur des conditionnements gros volumes mais aussi ceux entrant dans une dynamique d'emballage réemployable, des équipementiers, des distributeurs...

En parallèle, une animation a été mise en place à l'échelon régional pour favoriser les échanges et la mise à disposition de ressources auprès des acteurs du vrac et de la consigne en Occitanie. Des rencontres, des visites et des webinaires thématiques ont été programmées depuis.



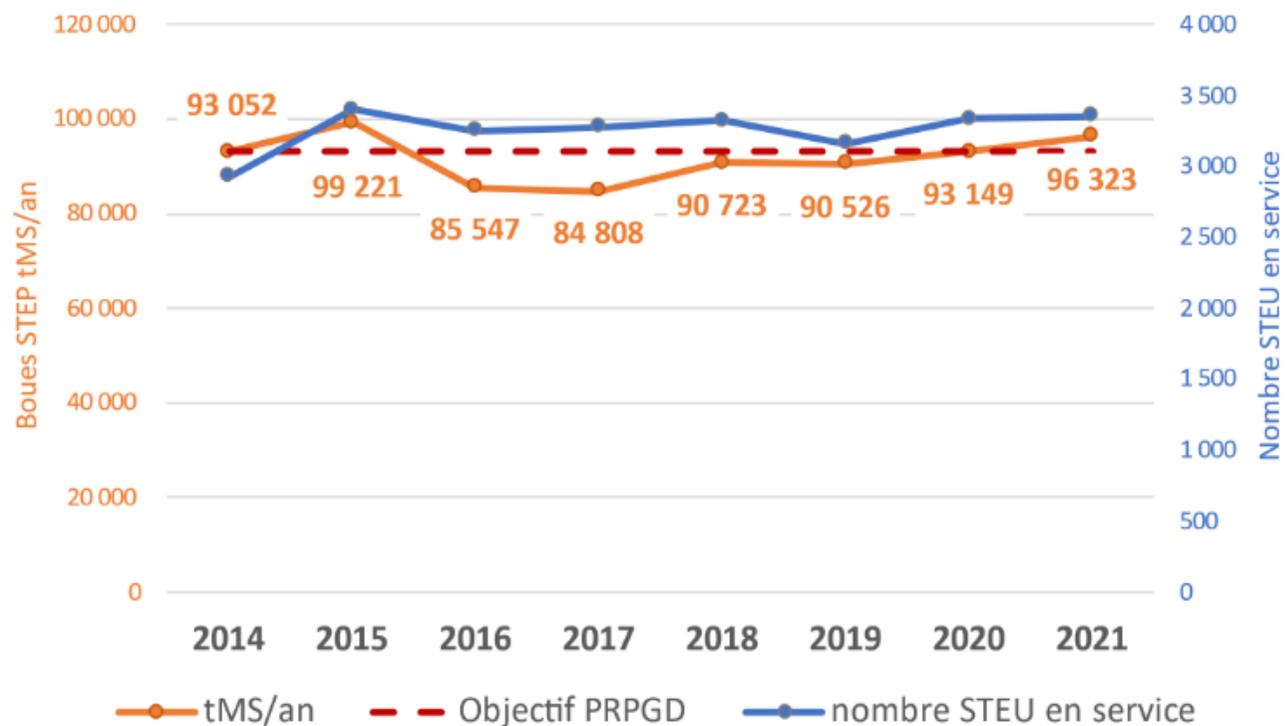
## Focus Boues de STEP

**Objectif spécifique  
prévention**

**Maintien du tonnage des  
boues à  
350 000 t brutes/an  
(environ 93 000 tMS/an)**

**Boues STEP en 2021 :  
96 323 tMS**

→ **Légère  
augmentation : +3,5%  
(93 052 tMS en 2014)**



Focus Boues de STEP			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi				
				Référence (2014)	2018	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)			
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré aug. tonnage matières sèches liées aug. pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)	90 723 t matières sèches	90 526 t matières sèches					350 000 t matières brutes				350 000 t matières brutes	

La production des boues de stations d'épuration, bien que non intégrée dans le total de DMA collecté présenté précédemment (3,85 millions de tonnes en 2021), découle, en grande partie, des ménages. Les quantités produites chaque année ne sont pas déclarées par les collectivités à compétence déchets, mais par les agglomérations d'assainissement, qui déclarent au sein de la « Base relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) » du Ministère.

Cette base contient, notamment, les données des stations de traitement des eaux usées (STEU) des agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitants ainsi que certaines données des STEU de moins de 2 000 équivalent-habitants.

L'évolution de la production des boues de stations d'épuration est généralement corrélée à l'évolution de la population. Cependant, malgré le fait que la population d'Occitanie augmente chaque année, le Plan fixe comme objectif le maintien du tonnage de boues en matières brutes au niveau de 2015, soit environ 350 000 tonnes brutes. Pour ce faire, le Plan mise sur une amélioration du taux de siccité des boues, permettant au tonnage de matières brutes de rester stable malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches, liée à l'augmentation de la population.

Etant donné que les données disponibles au sein de la base ERU ne sont communiquées qu'en tonnes de matières sèches, c'est avec cette unité que le suivi de cet objectif est réalisé. Pour information, les 350 000 tonnes de boues brutes représentaient, en 2014, environ 93 000 tonnes de matières sèches. On remarque que, malgré quelques variations au cours des années, le tonnage de boues reste relativement stable. Les quantités de matières sèches déclarées en 2021 (96 323 tonnes) sont, cela dit, légèrement au-dessus du total déclaré pour 2015 et donc de l'objectif fixé dans le PRPGD.

Suite à l'évolution à venir sur la réglementation nationale relative au retour au sol des matières organiques, des schémas directeurs sont initiés dans certains départements avec l'Agence de l'Eau (sur le bassin Adour-Garonne), les Services Etat et les Conseils Départementaux.

# Le suivi des Installations de traitement des déchets non dangereux

Tous les 2 ans, l'ORDECO interroge, dans le cadre d'une enquête nationale ADEME, tous les exploitants des installations de tri ou de traitement de déchets non dangereux d'Occitanie. Lors des années qui ne font pas l'objet d'une enquête, l'ORDECO récupère, au sein de la base GEREPE, les données des installations de traitement de déchets non dangereux résiduels. De plus, un suivi mensuel est mené avec la DREAL afin de mesurer le taux de remplissage en cours d'année des unités de traitement de la région, pour prévenir d'éventuelles tensions en fin d'année.

Les tableaux et diagrammes présentés ci-après se concentrent sur le suivi des indicateurs définis par le PRPGD, à savoir : le suivi des capacités et quantités entrantes sur les installations d'incinération et de stockage, les flux entrants et sortants des installations de pré-traitement mécano-biologique, et les flux de déchets résiduels interrégionaux.

Dans ce chapitre, sont également suivis les indicateurs d'évaluation du SRADDET spécifiques aux déchets associés aux règles.,.

**Evolution des entrants en UIOM / UVE – Règle SRADDET n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux**

**Evolution des entrants en ISDND - Règle SRADDET n° 29 : Installations de stockage des déchets non dangereux**

**Focus sur le pré-traitement des ordures ménagères résiduelles**

**Les flux inter-régionaux DNDNI résiduels – Règle SRADDET n° 30 : Zones de chalandise des installations**

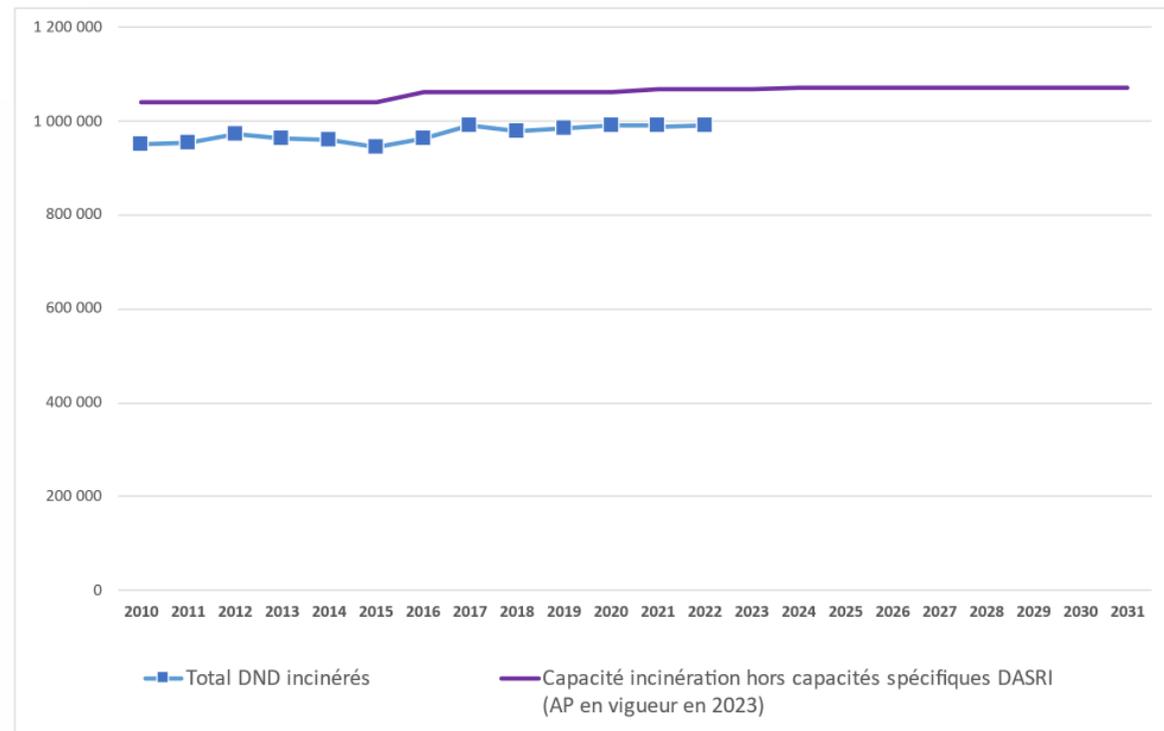
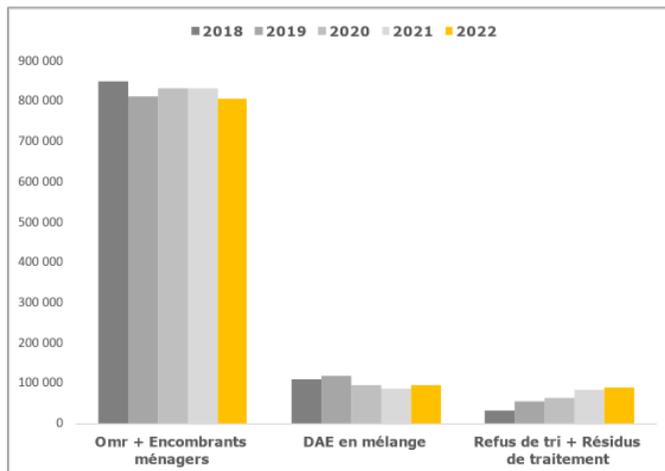


## Evolution des entrants en **UIOM/ UVE**

### Evolution incinération DND :

**2010/2020 : +4,7%**  
**2021/2022 : +0,04%**

*Augmentation de la capacité règlementaire régionale de 3 500 t/an lorsque l'unité de Montauban sera « UVE »*



Evolution des entrants en UIOM / UVE			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Objectifs combinés prévention + valorisation	Ins	Objectif global	Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	639 780 t	639 780 t	75 780 t (75 780 t 2020)	399 780 t (79 280 t 2022)		Objectif max 286 000 t à partir 2025			-	Capacité des UIOM (t/an) Quantité de DNDNI incinérés (t/an)

Concernant le traitement des déchets résiduels par incinération, le « décret Plan » fixe une limite aux capacités, suivant la même logique que celle fixée pour les ISDND : la capacité ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) à la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010. A priori cette disposition ne devrait pas concerner la région Occitanie car l'ensemble du parc des incinérateurs devrait accéder au statut « incinérateurs avec valorisation énergétique (UVE) » avant 2025.

En effet, en plus des 4 installations déjà UVE lors de la rédaction du PRPGD, l'unité de Calce (Pyrénées-Orientales) a inauguré son réseau de chaleur en avril 2019 et celles de Montauban (Tarn-et-Garonne) et de Sète (Hérault) ont des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation.

Ces divers projets répondent pleinement à l'objectif du PRPGD qui est d'améliorer la performance énergétique des UIOM.

La capacité d'incinération des unités sans valorisation fluctue significativement entre 2020 (75 780 t) et 2021 (399 780 t) : cela est lié à l'unité de Toulouse (Haute-Garonne), qui n'a, en 2021, pas atteint les performances « réglementaires énergétiques » suffisantes pour être considérée comme « UVE ». A noter que cela n'est plus le cas en 2022 et ne devrait plus être le cas dans les années à venir. La capacité d'incinération des unités sans valorisation est ainsi de 79 280 t/an en 2022, ce qui est conforme à l'objectif 2025 du PRPGD.

La capacité totale d'incinération en Occitanie est, quant à elle, en 2022, de 1,069 million de tonnes par an.

Les optimisations de valorisation énergétique s'accompagnant d'optimisations de capacités de traitement, cette capacité réglementaire devrait augmenter, en 2024, avec le passage de la capacité de Montauban (Tarn-et-Garonne) de 35 000 t/an à 38 500 t/an, lorsque cette unité aura atteint les performances énergétiques nécessaires lui permettant d'être considérée comme UVE et la « régularisation » de la capacité de l'unité de Sète (Hérault) à 55 000 t/an (arrêté préfectoral en cours de signature fin 2023).

Enfin, en ce qui concerne les DNDNI incinérés, ils sont de 990 558 tonnes pour l'année 2022, ce qui constitue une très légère augmentation par rapport à 2020 (+0,04%).

## **SRADDET - Règle 28 – Capacité d’incinération et de stockage des déchets non dangereux**

### Enoncé :

- 1) En Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En application de l’article R. 541-17 du code de l’environnement, sont fixées pour l’Occitanie les limites maximales de capacités de l’incinération sans valorisation énergétique suivantes :
  - à partir de 2020 : Objectif de limitation à 75%, soit 429 milliers de tonnes par an ;
  - à partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 286 milliers de tonnes par an.
- 2) La capacité régionale actuelle d’incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du schéma. De nouveaux projets pourront être autorisés par l’Etat selon l’évolution globale des capacités à l’échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l’objectif régional d’augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d’incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée.

La valorisation énergétique sera préférée à l’élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l’application des objectifs de prévention et de recyclage du schéma) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.
- 3) Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l’article R. 541-17 du code de l’environnement, sont fixées pour l’Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes :
  - A partir de 2020 : Objectif de limitation à 70%, soit 1,12 millions de tonnes par an ;
  - A partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 0,8 million de tonnes par an.

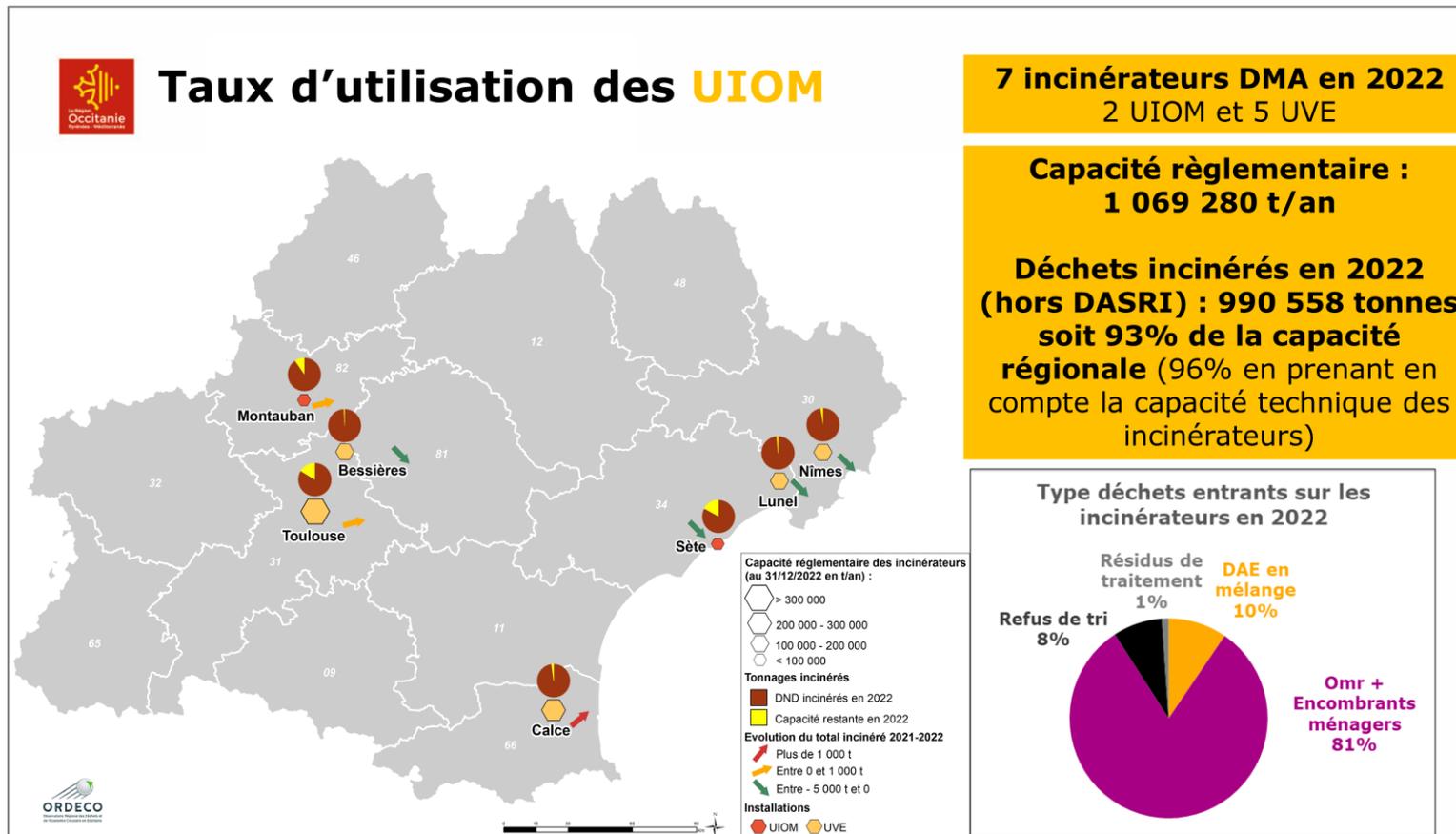
Ces objectifs ne concernent pas les installations de stockage de déchets d’amiante liés à des matériaux inertes, qui sont réglementairement classées comme installations de stockage de déchets non dangereux.

### Indicateur d’application

Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés – Source : ORDECO

### Indicateurs d’incidence

- **Suivi des capacités des Unités d’Incinération d’Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Energétique**
- **Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes**
- Distances parcourues pour le transport des déchets ménagers et assimilés
- Emissions de CO2 issues des installations de traitement et de stockage



Les flux entrants sont stables au cours du temps aussi bien en quantités qu'en natures de déchets entrants. On observe peu de fluctuation entre les différentes typologies de déchets entrants (DMA, DAE en mélange, refus de tri et résidus de traitement) avec néanmoins une part importante des DMA (dont les OMR) gérées par les collectivités.

Les quantités incinérées en Occitanie sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en-dessous de la capacité technique : en 2022, la quantité de DND incinérés représentait 96% de la capacité technique régionale. Cela s'explique notamment par le fait que l'incinérateur de Toulouse (Haute-Garonne) a une capacité technique inférieure à sa capacité règlementaire. Certains incinérateurs ont, également, une petite part de leur capacité règlementaire non-utilisée (« vide de four »). La cartographie ci-dessus représente, pour chaque incinérateur, le rapport entre les quantités réellement traitées en 2022 et la capacité règlementaire de ces installations.

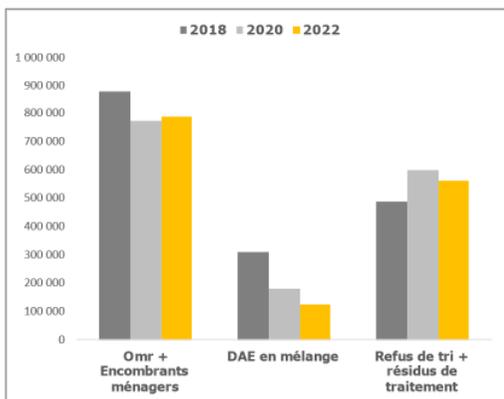


## Evolution des entrants en **ISDND**

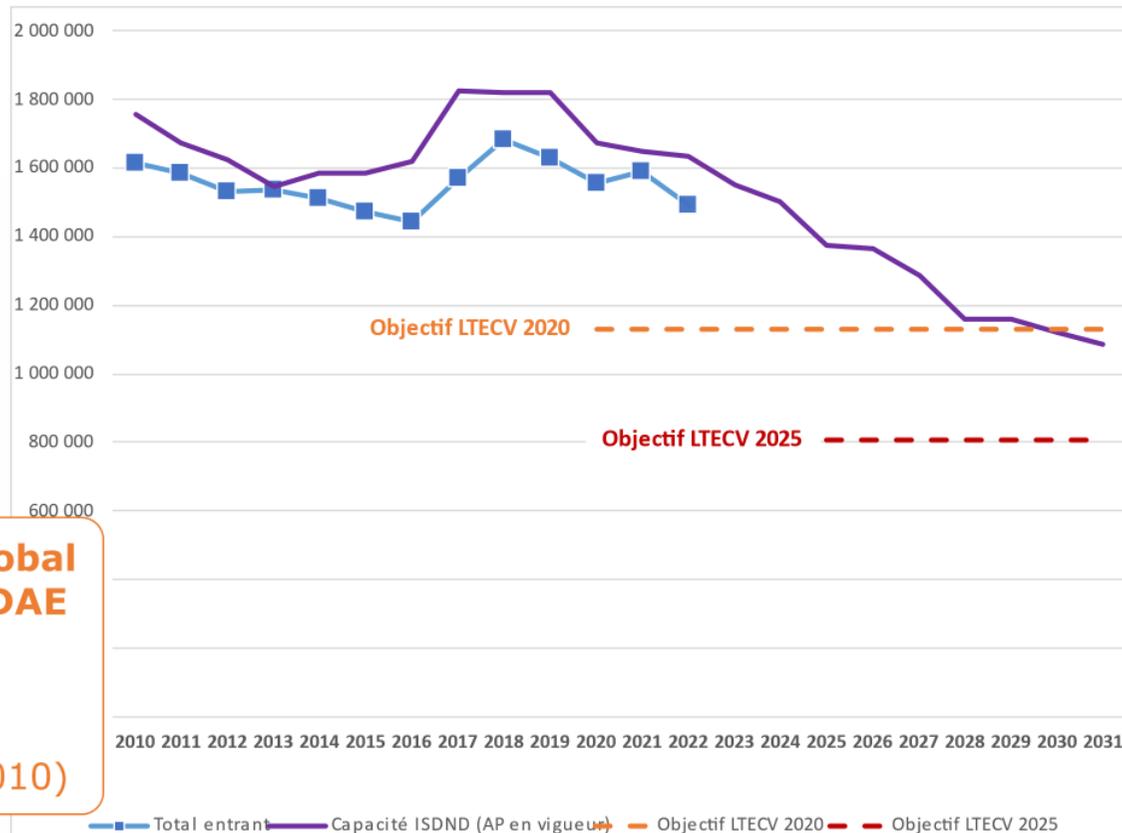
**Objectif Global Prévention (LTECV)  
 DNDNI admis en ISDND :**  
 - 30% en 2020 par rapport à 2010  
 - 50% en 2025 par rapport à 2010

**Evolution 2010/2020 : -3,5%**

**Evolution 2021/2022 : -6,1%  
 → Dynamique OK**



**Objectif global quantités DAE stockés :  
 - 50 % en 2025 (par rapport à 2010)**



Evolution des entrants en ISDND			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET						
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)				
Objectifs combinés prévention + valorisation	Inst	Objectif global	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,824 Mt (2017)	1,818 Mt (2019)	1,673 Mt (2021)						Objectif max 1,12 Mt qtés entrantes (autorisées en 2017 : 1,21 Mt)			Objectif max 0,8 Mt qtés entrantes (autorisées en 2017 : 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an) Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)
					1,820 Mt (2018)	1,673 Mt (2020)	1,648 Mt (2022)										

2 objectifs réglementaires concernant les ISDND sont fixés, l'un concernant les capacités de stockage et l'autre la quantité de déchets effectivement stockés. Le suivi de ces objectifs est réalisé en partenariat étroit avec la DREAL, qui effectue un suivi mensuel des quantités de déchets entrants en ISDND. Ce suivi permet de présenter des données récentes, quasiment en « temps réel », contrairement aux enquêtes habituellement menées auprès des installations, dont les résultats ne peuvent être communiqués qu'avec un décalage de 2 ans.

Le « décret PRPGD » du 16 juillet 2011 détermine une limite relative aux capacités annuelles d'élimination : elle ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (70% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en ISDND en 2010. A noter que cette restriction ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.

En Occitanie, comme dans la majorité des régions françaises, les arrêtés préfectoraux des différentes ISDND en cours autorisent déjà des capacités de stockage supérieures à l'objectif réglementaire. Ainsi, pour 2025, la capacité autorisée par les arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur est de 1,374 million de tonnes (*voir courbe violette du graphique*). L'objectif de 2020 serait atteint en 2027 (sans prendre en compte les projets en cours ou à venir).

Concernant les quantités réellement stockées, elles représentent, en 2022, 1,492 million de tonnes de déchets (*voir courbe bleue*), soit 91% de la capacité de stockage régionale. Une baisse de -5,1% est ainsi constatée entre 2021 et 2022. On observe, plus globalement, une corrélation entre la décroissance significative des quantités entrantes et les capacités règlementaires autorisées.

En cohérence avec l'objectif réglementaire de diminuer les quantités de déchets entrants en ISDND de -50% en 2025 (par rapport à 2010), le PRPGD décline cette obligation pour les DAE (*voir partie sur les DAE pour plus de détails*).

## **SRADDET - Règle 29 – Installations de stockage des déchets non dangereux**

### Énoncé :

#### 1) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter :

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets.

#### 2) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre :

Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe "Prévention et gestion des déchets", de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir :

- Pour les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (poursuite du stockage sur une nouvelle période ou révision de la capacité autorisée) :
  - La Lozère (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Badaroux pour une capacité de 20 000 t/an) ;
  - L'Hérault (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Villeveyrac) ;
  - L'Aude (ISDND Lambert à Narbonne) ;
  
- Pour les projets en cours d'étude :
  - L'Aveyron pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont
  - Le Tarn (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Lavaur dans une logique de traitement complémentaire à celui de Labessière-Candeil pour les déchets d'activités économiques) ;
  - L'Hérault (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Soumont).
  
- Pour la situation de l'Ariège, où la capacité autorisée de l'installation de stockage de Manses qui passe de 53 000 à 33 000 t/an fin 2018, ne permet pas de traiter la totalité des déchets résiduels du département : le déficit est estimé à hauteur de 15 000 t/an avant 2025 puis 10 000 t/an après.

Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs régionaux de prévention et de valorisation.

Des partenariats devront être mis en place entre collectivités dotées de la compétence traitement, notamment dans les zones rurales, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations existantes et/ou la mise en place d'installations communes de traitement.

#### 3) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer

Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du schéma sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à 2031 et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs de la règle 22. La prospective post-2031 sera réalisée dans le cadre de la première révision du SRADDET.

En application de la règle précédente, à date d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets et au regard des échanges avec les collectivités concernées et les services de l'Etat, les installations de stockage à fermer au terme de leur autorisation d'exploiter sont les suivantes :

- ISDND de Villefranche-de-Rouergue (SYDOM 12) en 2019 ;
- ISDND de Vendres (SITOM du Littoral) fin 2021
- ISDND de Capvern (SMTD65) avant 2022 ;
- ISDND du Houga (Trigone) fin 2023 ;

#### Indicateur d'application

Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés – Source : ORDECO

#### Indicateurs d'incidence

Solde des capacités annuelles autorisées

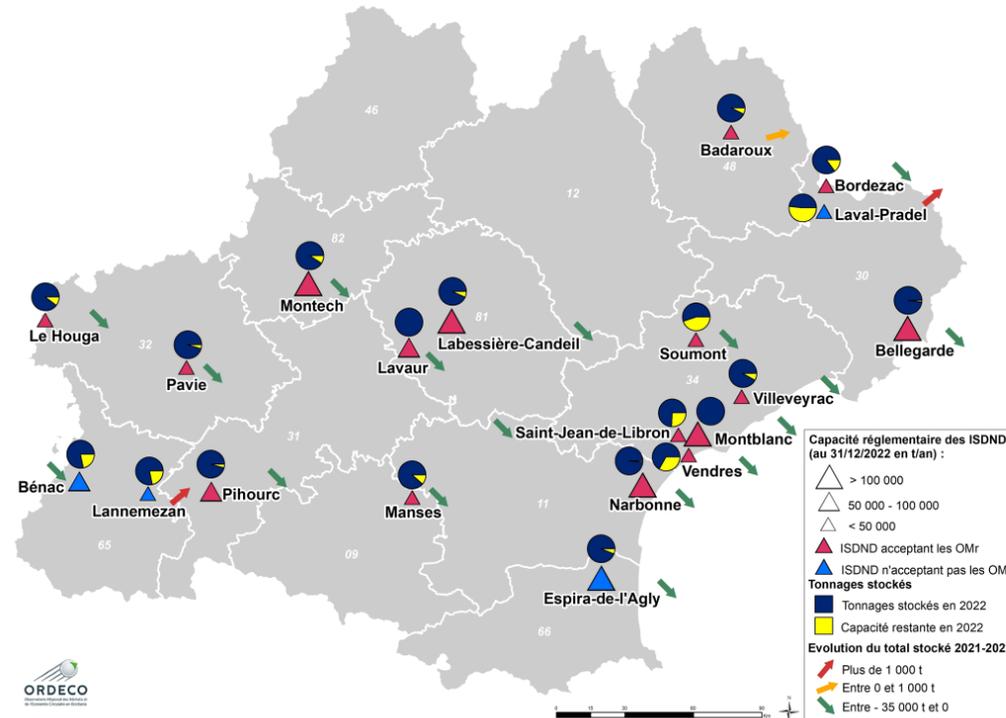


## Taux de remplissage des ISDND

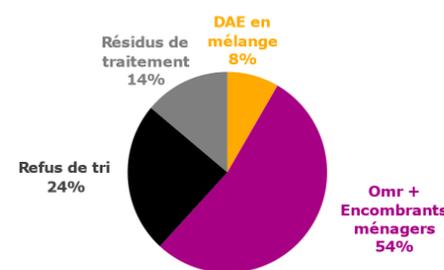
**20 ISDND en Occitanie en 2022**  
 (dont 4 n'acceptant pas les OMr)

**Capacité :**  
**1 634 800 t/an**

**Déchets stockés en 2022 :**  
**1 492 285 tonnes**  
 soit **91% de la capacité régionale** (93% en ne prenant en compte que les ISDND acceptant des OMr)



Type déchets entrants sur les ISDND en 2022



Hors casiers spécifiques amiante/plâtre

A noter que ce projet permet une amélioration par rapport à la situation antérieure (diminution des transports dus au traitement dans le Tarn) même si la localisation de l'ISDND n'est pas « barycentrique » par rapport aux lieux de production de déchets dans l'Aveyron.

Par ailleurs, le « vide de fouille » constaté entre la capacité réglementaire des ISDND et la capacité restante est à nuancer (voir partie jaune des camemberts sur la carte), car il ne concerne que quelques installations (notamment des ISDND sous maîtrise d'ouvrage publique ou des ISDND n'accueillant que des déchets d'activité économiques).

L'Occitanie compte 20 ISDND en 2022. Le parc d'ISDND n'a ainsi pas changé depuis 2020 même si des prolongations de sites ont été actées (notamment dans l'Hérault et en Lozère). Des diminutions de capacités ou fermetures de sites sont également à venir dans les prochaines années (dans le Gers et le Tarn-et-Garonne).

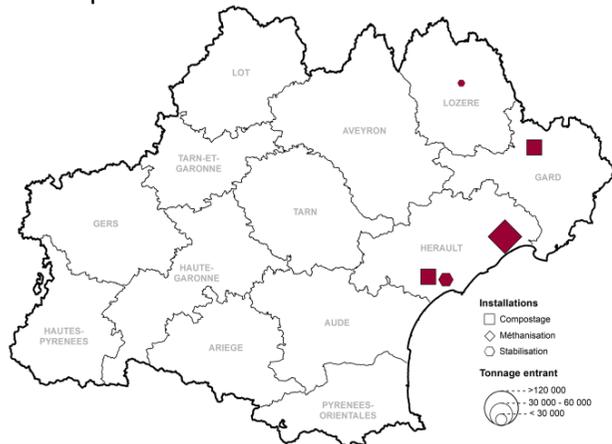
Un projet de création d'une ISDND (Solena-Viviez en Aveyron) est également en cours, mais cela n'aboutira pas à des capacités de traitement supplémentaires : elles viennent, en effet, en déduction de celles de l'ISDND du Tarn, qui a une capacité spécifique pour l'accueil des déchets de l'Aveyron. La trajectoire de réduction des capacités d'enfouissement ne sera ainsi pas impactée par la mise en service de cette nouvelle installation.



## Focus sur les OMr pré-traitées par un TMB

### 5 unités de pré-traitement par tri-mécano-biologique (TMB) en fonctionnement en Occitanie en 2022

- 1 TMB lié à une unité de méthanisation
- 2 TMB liés à des plateformes de compostage
- 2 TMB permettant la « stabilisation » des OMr



**Capacité règlementaire : 362 200 t/an d'OMr**

En 2022, les TMB d'Occitanie ont reçu 303 000 t d'OMr et ont orienté vers des filières d'élimination 212 000 t de refus et « stabilisé »

**→ Les 5 TMB ont permis d'éviter l'élimination d'environ 91 000 t d'OMr**

Loi AGEC (art.88) : A partir de 2027, la FFOM extraite des OMr par TMB ne pourra plus être compostée

Décret « socle commun » relatifs aux Matières fertilisantes et Supports de Culture pourrait avancer cette échéance à début 2025

Un focus a été réalisé sur les 5 unités de pré-traitement des Ordures Ménagères Résiduelles en Occitanie en 2022. Elles représentent une capacité entrante de 362 200 t/an. En 2022, elles ont reçu et pré-traité 303 000 tonnes avant d'envoyer, au final, 212 000 tonnes en installations de traitement de déchets ultimes (incinération et/ou stockage). Elles ont donc participé à un effort de détournement de 91 000 tonnes.

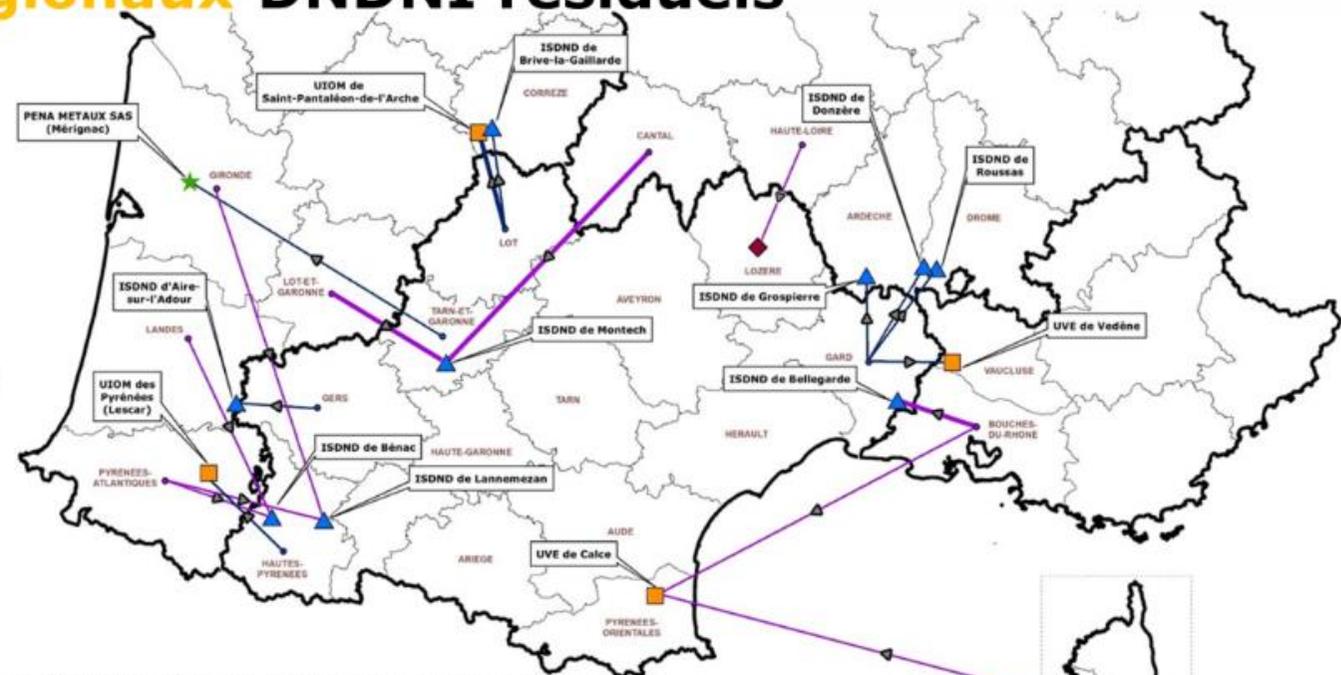
Le projet de réglementation « socle commun » pour les matières fertilisantes et les supports de culture (non connu lors des travaux de rédaction du plan) va impacter toute la filière de retour au sol de la matière organique. Ces projets de décrets et arrêtés ont été, après une première version présentée mi-2020, finalement mis en consultation publique fin 2023. Etant donné les nouveaux seuils fixés par cette réglementation, il semblerait que le retour au sol des matières organiques issues d'OMr soit compromis dans les années à venir (probablement avant 2027, date fixée par la loi AGEC pour l'arrêt de l'intégration de la FFOM non triée à la source dans le compost). Ainsi, ce sont *a minima* entre 40 et 50 000 tonnes qui devront trouver un exutoire en élimination (unités de pré-traitement valorisant leur compost produit).



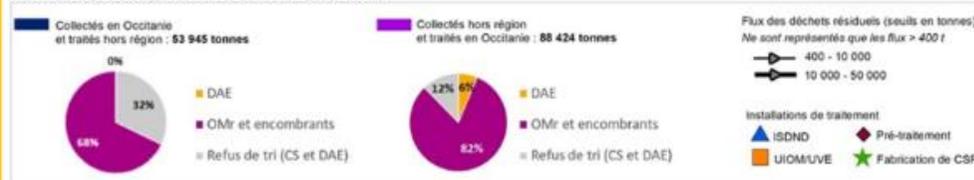
## Flux interrégionaux DNDNI résiduels

« Le PRPGD permet les échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (...). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. »

**Echanges DNDNI résiduels en 2021 :**  
**88 kt « importés »** des régions limitrophes pour traitement en Occitanie (163 kt en 2018, 142 kt en 2019 et 86 kt en 2020)  
**54 kt « exportés »** de l'Occitanie pour traitement dans des installations situées hors région (153 kt en 2018, 78 kt en 2019 et 47 kt en 2020)



Flux interrégionaux de déchets résiduels non dangereux non inertes en 2021 : Données hors boues, gravats, terres et cailloux et mâchefers



Sources : GEREPE Eliminateurs 2021 - SINOE 2021



Le travail d'observation des mouvements de déchets non dangereux (DND) résiduels entre les régions françaises nécessite des échanges de données au niveau national, notamment entre les observatoires de déchets. Ainsi, les données présentées sur la carte ci-dessus datent de 2021 ; les données 2022 étant en cours de consolidation.

Au global, pour l'année 2021, 88 000 tonnes de déchets ont été « importées » des régions limitrophes pour être éliminées en Occitanie (86 000 tonnes en 2020, 142 000 t en 2019) et 54 000 tonnes de déchets ont été « exportés » d'Occitanie pour traitement hors région (47 000 t en 2020 et 78 000 t en 2019). On assiste ainsi, après une nette diminution en valeur absolue des échanges inter-régionaux entre l'élaboration du plan et 2020, à une certaine stagnation.

Le PRPGD permet, en effet, dans ses dispositions, les échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (comme c'est le cas pour les DMA de la CA d'Arles en PACA acheminées à l'ISDND de Bellegarde dans le Gard), à condition que ces échanges soient réalisés dans un « objectif d'équilibre ». A noter que cette notion d'équilibre englobe à la fois les DND résiduels et les DND non-résiduels (comme, par exemple, les déchets recyclables issus de la collecte sélective des ménages), ces derniers n'étant pas pris en considération dans l'analyse présentée ici. L'exemple « historique » de cette situation en Occitanie concerne la coopération et les échanges entre le Lot et la Corrèze (Nouvelle-Aquitaine) pour leur DMA (recyclables et résiduels).

On observerait ainsi, un certain équilibre en ce qui concerne les échanges de DND résiduels entre l'Occitanie et ses régions voisines, ce qui n'était pas forcément le cas avant 2020.

## **SRADDET - Règle 30 – Zones de chalandise des installations**

### Énoncé :

Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandises des installations (principe de proximité).

1) La déclinaison de ce principe de proximité autorise les unités de valorisation énergétique qui souhaitent étendre leur zone de chalandise à couvrir :

- Les déchets produits sur leur département d’implantation ;
- Les déchets produits sur les départements voisins ;
- Les premiers lieux de transfert de déchets situés au-delà des départements voisins à une centaine de kilomètres et permettant un transport par des axes autoroutiers de manière à limiter l’incidence du transport des déchets.

Il est cependant permis de déroger au principe énoncé ci-avant concernant l’extension des zones de chalandise pour permettre l’accueil des déchets à traiter :

- lors des arrêts techniques liés aux pannes, aux entretiens programmés et aux travaux d’installations situées en Région Occitanie,
- pour répondre à des besoins limités dans le temps (maximum 3 ans) d’un territoire situé en Occitanie.

2) La déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes autorise les installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d’implantation et les départements voisins.

3) Il est permis des échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d’équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.

La capacité régionale de stockage doit satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d’autosuffisance.

### Indicateur d’application

Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

### Indicateurs d’incidence

Rapport entre l’import et l’export des tonnages de déchets non dangereux non inertes

## Le suivi des déchets du BTP

Les méthodologies d'observation des déchets du BTP sont relativement complexes. En effet, ces derniers représentent un important gisement mais très diffus et donc difficilement traçable. Le gisement des déchets du BTP ne peut être approché que par des méthodes statistiques. On obtient alors un gisement théorique.

En amont de l'état des lieux du PRPGD, un important travail d'enquêtes avait été mené, par l'ORDECO et les Cellules Economiques Régionales de la Construction (CERC) des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, pour établir le gisement des déchets du BTP et répertorier les quantités de déchets à l'entrée des installations de traitement. Ces enquêtes ne sont pas reconduites de manière systématique et n'ont donc pas été effectuées entre l'élaboration du PRPGD et ces premières CCES.

Un travail lourd avait été mené en 2019/2020 pour établir l'état des lieux et le diagnostic du Schéma Régional des Carrières piloté par l'Etat pour recenser les plate-formes de production de granulats recyclés et les quantités de matériaux ainsi produits et mis sur le marché. L'enquête menée par l'ORDECO fin 2022/début 2023 sur l'année de données 2021, appuyée et consolidée avec l'UNICEM Occitanie et nationale, a permis d'actualiser ces travaux et d'aboutir à une meilleure connaissance, notamment sur la production de granulats de recyclage.

Les données des déchets du BTP disponibles pour l'année d'exploitation 2021 ne sont donc pas comparables avec celles présentées lors de l'état des lieux (données 2015). Néanmoins, la même méthodologie d'observation a été appliquée pour chaque CCES, et les données 2021, présentées actuellement, sont donc comparables avec celles de la CCES précédente et lors des années futures. Par ailleurs, il n'est pas exclu que le travail d'enquête ORDECO/CERC soit, à l'avenir, reconduit sur la région Occitanie.

### Les déchets inertes du BTP

### Le suivi des ISDI

### Le suivi des carrières

### Le suivi des plateformes de recyclage du BTP



# Bilan Occitanie 2021 des déchets inertes

350 sites

**BÂTIMENT :**  
2,5 millions de tonnes

**TRAVAUX PUBLICS :**  
8 millions de tonnes

**DECHETS  
INERTES**

10,6 millions  
de tonnes

8,4 millions de  
tonnes entrantes  
en installations

79 % du gisement  
estimé en 2015

21 % du gisement estimé

## MARGE D'ERREUR OU AUTRES DESTINATIONS :

Remblais/exhaussements de sols (projets d'aménagements, terrains agricoles, communes...)  
 Dépôts sauvages ou illégaux  
 Autres installations et plateformes internes entreprises  
 Autres régions ou chantiers (réutilisation)

**CONCASSAGE-  
RECYCLAGE** 23 %  
1 930 milliers de t. traitées

**ENROBES** 4 %  
356 milliers de t.

**REMBLAYAGE CARRIERES** 55 %  
4 600 milliers de t.

**AMENAGEMENT ISDN** <1 %  
40 milliers de t.

**ISDI** 17 %  
1 370 milliers de t.

83% des déchets inertes recensés sont valorisés

Les déchets inertes du BTP			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Prévention	D B T P	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	Non estimé	Non estimé	Non estimé		Objectif 10,6 millions t			Objectif 10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)	
		Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025	-	Non calculé	Non calculé	83%		Objectif 80 %			Objectif 80 %		NB 2021 : taux calculé sur les quantités identifiées en entrée des installations
		Objectif spécifique	Gisement "non tracé" : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	Non calculé	Non calculé	Non estimé		Objectif 1,182 Mt			Objectif 1,182 Mt		

Les 2 objectifs fixés par le PRPGD sur le gisement, à savoir : stabilisation du gisement au niveau de 2015 et diminution du gisement « non tracé » - de -50% d'ici 2025 et -100% d'ici 2031, n'ont donc pas été calculés. Un travail est en cours avec la CERC Occitanie (Cellule Economique Régionale de la Construction) pour une méthodologie basée sur des indicateurs socio-économiques. L'indicateur de suivi, retenu par le PRPGD, se concentre sur les quantités de déchets identifiées en entrée des installations.

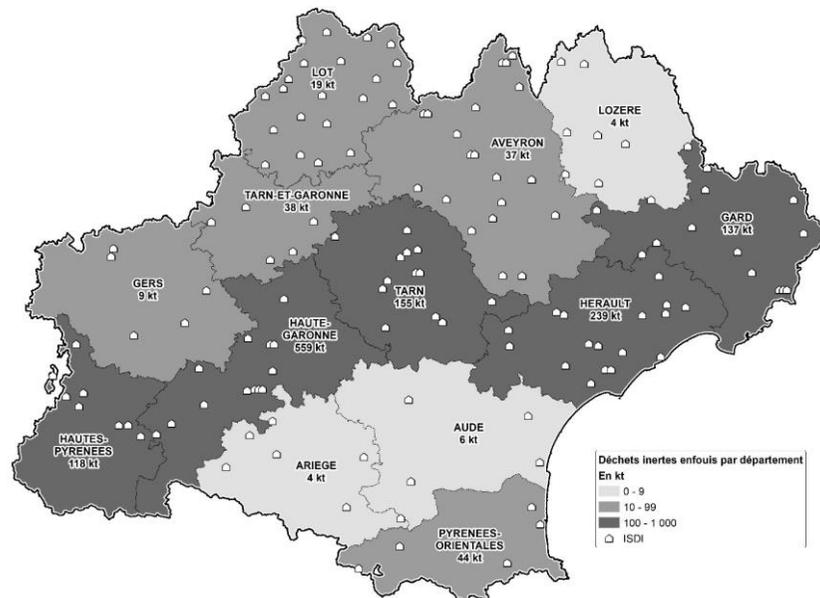
Pour ce faire, les installations de traitement des déchets du BTP sont regroupées en plusieurs catégories :

- les ISDI,
- le remblaiement en carrières
- les aménagements en ISDND
- et les installations de concassage/recyclage
- les autres unités (centrales d'enrobages, centrales à béton ...).

## Le suivi des ISDI

ISDI

### Elimination dans les ISDI d'Occitanie en 2021



128 établissements recensés (AP)

112 avec une donnée de tonnage (dont 9 déclarant 0t en 2021)

1 370 kt enfouies\*

1,37 millions de tonnes de déchets inertes ont été enfouis dans les ISDI d'Occitanie en 2021. Les sites susceptibles d'exercer également une activité de recyclage et ceux n'ayant pas déclaré dans GEREPA ont fait l'objet d'une enquête par l'ORDECO pour arriver à ce tonnage qui représente donc 88% des établissements. A noter que certaines ISDI sans donnée peuvent être en cours d'aménagement suite à la délivrance de leur arrêté ou ne pas avoir exercé leur activité d'enfouissement (9 établissements déclarants ont d'ailleurs indiqué un tonnage de 0 pour 2021). Ainsi les 12% d'ISDI sans donnée ne sont pas à considérer comme autant de tonnage manquant.

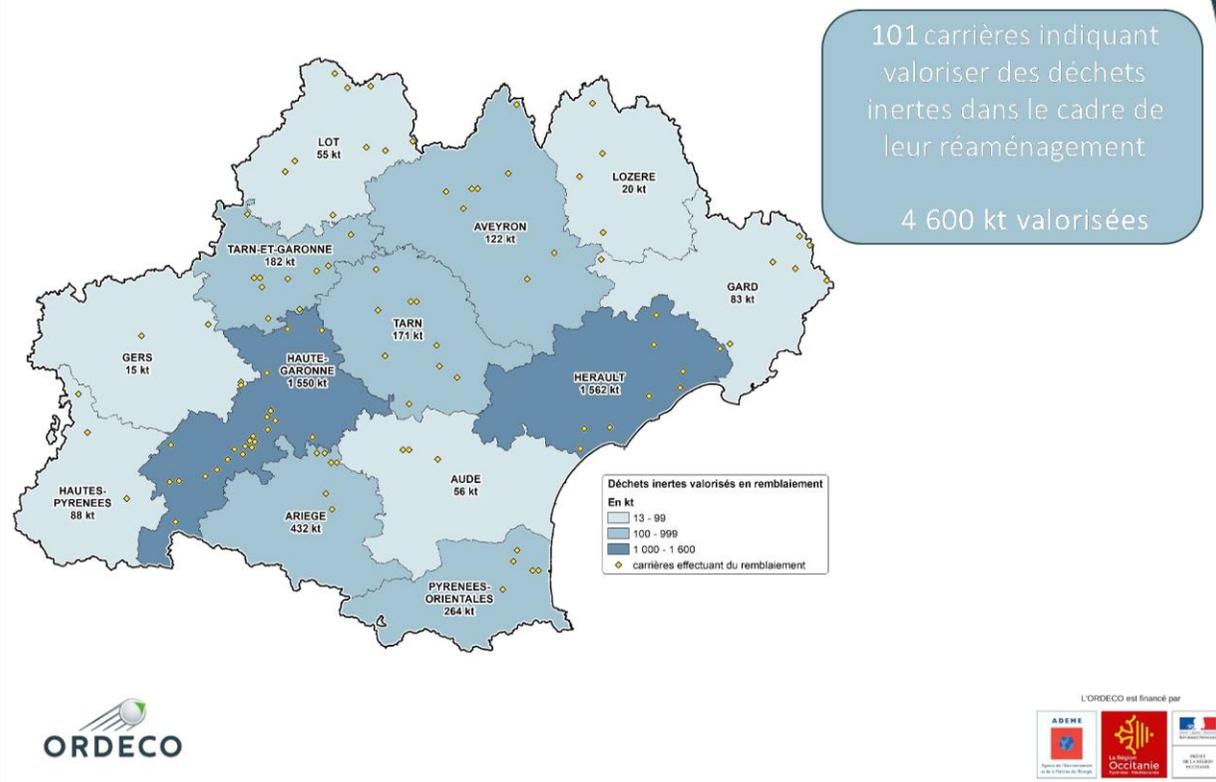
La cartographie ci-contre présente le recensement 2021 des 128 ISDI de l'Occitanie, ainsi que les tonnages enfouis. Le nombre d'ISDI est constant par rapport à la précédente commission de suivi, mais les établissements ne sont pas identiques : certaines ISDI ont terminé leur activité et d'autres l'ont démarrée.



## Le suivi des carrières

Réaménagement  
 Carrières

### Valorisation en réaménagement de carrières



4,6 millions de tonnes de déchets inertes ont été valorisées dans le cadre du réaménagement des carrières en 2021. Il s'agit à 89% de déchets de terres et cailloux et 11% d'autres déchets du BTP. Cela représente les déclarations de 101 carrières d'Occitanie.

Ces données sont principalement issues des déclarations faites par les carrières dans un GERP « spécifique ». L'enquête menée par l'ORDECO en 2022/2023 a permis une vérification de la cohérence de ces chiffres et l'amélioration de la connaissance de l'activité de certains établissements.

### Une valorisation par les ISDND

Une autre forme de valorisation des déchets inertes est leur utilisation en couverture de casiers ou aménagements sur les ISDND. Sur les 20 ISDND d'Occitanie, 8 ont indiqué avoir valorisé des déchets inertes du BTP en 2021, pour 40 000 tonnes environ.

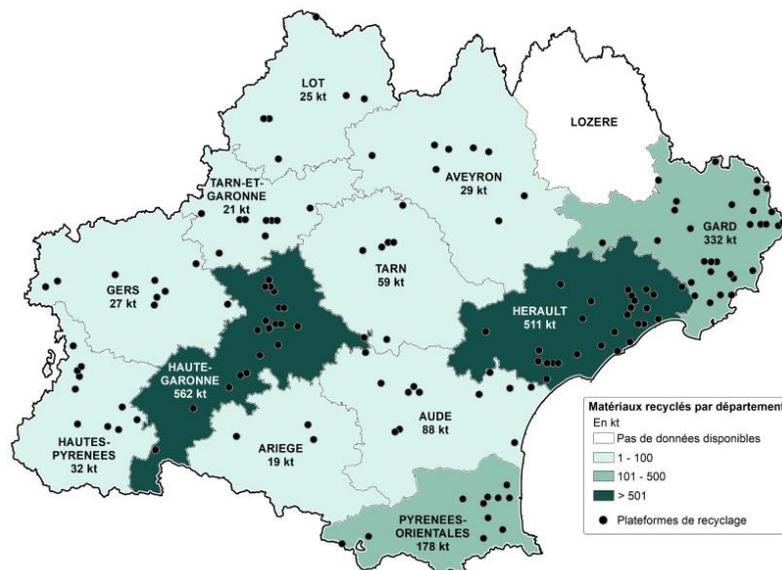


## Le suivi des plateformes de recyclage du BTP

Granulats recyclés

### Focus sur les granulats de recyclage

une donnée consolidée avec l'UNICEM



151 plateformes productrices

1 883 kt de granulats recyclés

*NB : Le tonnage de granulats recyclés a été modifié après la présentation lors du Forum Economie Circulaire, intégrant quelques correctifs suite à des précisions de la part de certains établissements, il est passé de 1,653 à 1,883 million de tonnes, chiffre arrêté pour 2021 en concertation avec l'UNICEM.*

de l'UNICEM Occitanie. La liste a été définie sur la base de leur(s) rubrique(s) ICPE, de leur présence dans diverses bases de données (Materrio, déchets de chantiers de la FFB, précédentes enquêtes de l'ORDECO et des CERC, exutoires pour les déchets inertes dans les enquêtes ADEME Collecte et Déchèteries ou ITOM) et échanges avec l'UNICEM Occitanie. Le taux de retour est de 60%.

Afin de consolider les résultats et notamment pour essayer d'atteindre l'exhaustivité, l'ORDECO et l'UNICEM ont noué un partenariat leur permettant de croiser les données de leurs enquêtes respectives, concernant plus spécifiquement les plateformes de production de granulats recyclés, en toute confidentialité. Grâce à ce partenariat, il a été possible de fiabiliser la liste des plateformes produisant du granulats de recyclage en Occitanie, soit 151 plateformes, et de consolider le chiffre de granulats recyclés commercialisés en 2021, soit 1,883 million de tonnes.

A noter que plus de 80% du tonnage est issu de déclarations et une petite part est donc estimée statistiquement.

Ce partenariat a vocation à se poursuivre et pourra permettre d'avoir un suivi des plateformes de recyclage commun, de réduire les sollicitations aux entreprises tout en poursuivant l'amélioration de la connaissance.

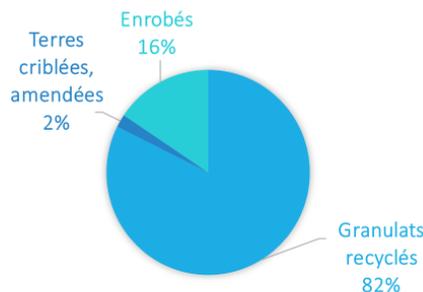
matériaux  
secondaires

## Les matériaux secondaires produits en Occitanie

162 établissements recensés  
recyclant des déchets du BTP

2 286 kt de matériaux secondaires

+ 50 établissements  
+ 40% de tonnages  
par rapport à 2018



136 kt de mâchefers produits par 5 des incinérateurs d'Occitanie  
valorisés en sous-couche routière en 2021



*NB : Le tonnage de granulats recyclés a été modifié après la présentation lors du Forum Economie Circulaire, intégrant quelques correctifs suite à des précisions de la part de certains établissements, il est passé de 1,653 à 1,883 million de tonnes, chiffre arrêté pour 2021 en concertation avec l'UNICEM. Cela modifie donc d'autant le chiffre des matériaux secondaires issus du recyclage des déchets inertes du BTP.*

L'enquête a également permis d'identifier 356 000 tonnes d'agrégats d'enrobés réincorporés en centrales d'enrobage en 2021 ainsi qu'une vingtaine de centrales associées, mais aussi certaines unités de recyclage alimentant des centrales.

Enfin 47 000 tonnes de déchets inertes, constitués en majorité de terres traitées (criblage, amendement) en vue d'être recommercialisées, ont également été identifiés via cette enquête.

Sur ces deux flux, le travail d'amélioration de la connaissance, aussi bien des établissements que de leurs tonnages, sera à poursuivre, idéalement en partenariat avec les parties prenantes du secteur. A noter que ces flux n'ont pas fait l'objet de redressement ou complément statistique.

Le bilan global de ces flux est de 2,286 millions tonnes de matériaux secondaires, issus du recyclage des déchets inertes du BTP, produits et commercialisés en Occitanie en 2021.

A ce chiffre, peuvent s'ajouter, 144 000 tonnes de mâchefers produits par 5 des 7 incinérateurs d'ordures ménagères d'Occitanie et valorisés en sous-couche routière, en substitution de matériaux primaires, en 2021

## Boîte à outils – Prévention et valorisation des déchets du BTP

### Des centres de ressources

Centre de ressource sur le réemploi dans le BTP d' Envirobat  
<https://www.envirobat-oc.fr/R-Occi>



Cellule économique de la construction



### Des initiatives



Collectif Pôle Réemploi Occitanie

[https://lnkd.in/eHy\\_sVSU](https://lnkd.in/eHy_sVSU)

### Des retours d'expériences



L'AAP EC et BTP et EC porté par l'ADEME et la Région : 38 projets accompagnés entre 2018 et 2022 (programmes d'animation, projets sur le réemploi des matériaux du bâtiment, projets de valorisation et recyclage des déchets du BTP).  
Fiches retours d'expériences : <https://www.cycl-op.org/articles/h/retours-d-experiences-btp-et-economie-circulaire.html>



### Des outils régionaux



LE PROJET LIFE WASTE2BUILD A ÉTÉ FINANCÉ PAR LE PROGRAMME LIFE DE L'UNION EUROPÉENNE



CHARTRE D'ENGAGEMENT  
ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BTP  
« LIFE Waste2Build »

<https://plateforme-lifewaste2build.com/>

### Des financements



AMI pour soutenir les plateformes de Réemploi de Matériaux du Bâtiment



Ces éléments ont vocation à alimenter l'observatoire des matériaux animé par la CERC.

Au cours de l'année 2023, la Région prévoit de réunir les parties prenantes du secteur, notamment les différentes fédérations professionnelles, dans le but de partager et d'échanger autour des données disponibles, mais aussi de partager les pistes d'amélioration sur la connaissance du tissu des acteurs du territoire et sur les données du secteur.

## Le suivi des Déchets d'Activités Economiques

Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE, très diffus, est complexe : pour cette première CCES, le suivi se concentre principalement sur les DAE résiduels, entrants sur les installations de stockage et d'incinération.

### Le gisement des DAE

### Le suivi des DAE Non Dangereux et Non Inertes Résiduels entrants dans les installations de traitement



## DAE : le gisement

**Objectif prévention : Stabilisation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2017**

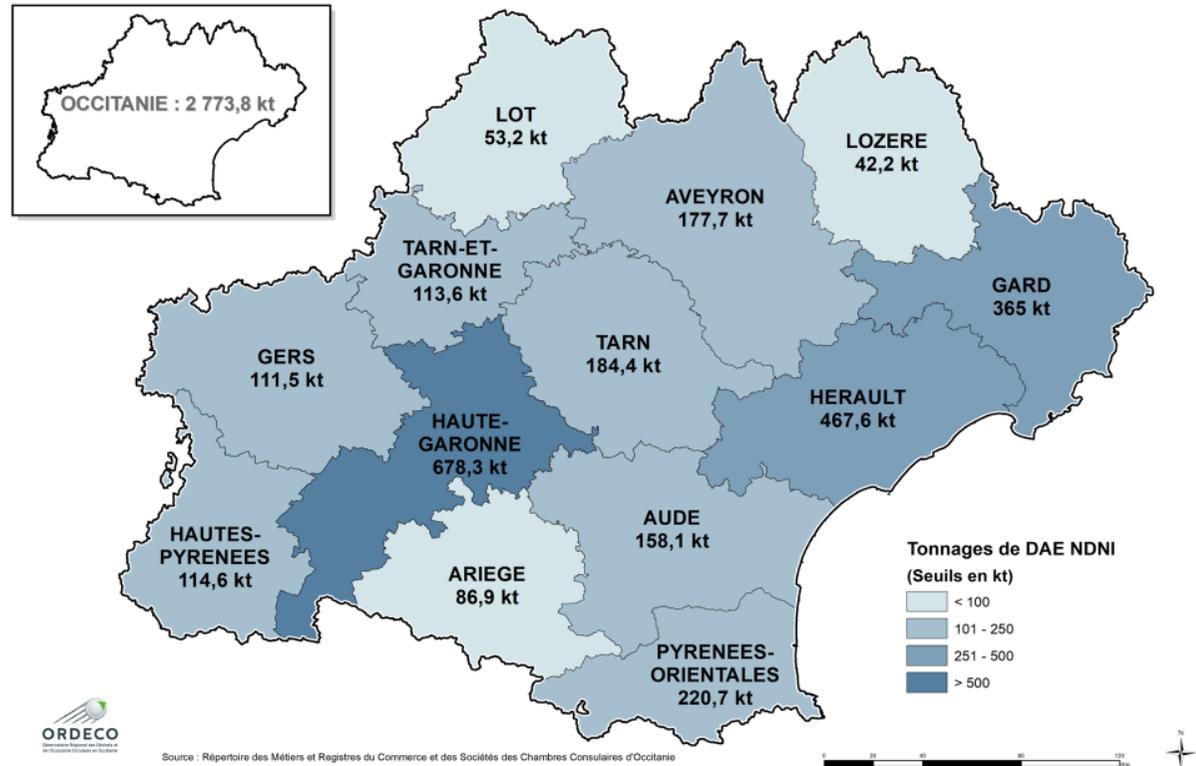
**Estimation 2022 : 2,774 Mt**  
 dont 708 kt de « DAE en mélange »  
 (hors boues de STEP et hors déchets produits par les secteurs publics -notamment les hôpitaux- + comprenant une part de déchets assimilés, entre 600 000 t/an et 800 000 t/an)

→ **Légère augmentation +3,3% par rapport à 2017**  
 (2,686 kt en 2017)

**Objectif prévention : Parts assimilés dans les OMR : - 10 % en 2025 / - 15 % en 2031**

**22 % en 2017, pas d'actualisation de cette estimation** (selon ADEME cette proportion est stable = estimation ne sera pas actualisée lors du MODECOM de l'année prochaine)

Evaluation du gisement de Déchets d'Activités Economiques Non Dangereux Non Inertes de la région Occitanie en 2022  
 Répartition par département en kilotonnes



« Abandon » de l'outil d'estimation ORDECO/CCI/CMA au profit d'une harmonisation nationale (intégrant des données réelles enquête INSEE et les ratios d'estimation de l'outil ORDECO/CCI/CMA)

Le gisement des DAE			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2022	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 Mt = 0,37 t/hab.an	Non estimé	Non estimé	2,17 Mt = 0,37 t/hab.an		Objectif 2,1 Mt = 0,34 t/hab.an			Objectif 2,1 Mt = 0,33 t/hab.an	
	DAE	Objectif spécifique	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non estimé	Non estimé	Non estimé		Objectif 57 kg/hab.an			Objectif 54 kg/hab.an	

Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE est relativement complexe, notamment parce que le gisement est extrêmement diffus. Ainsi, depuis 2002, l'ORDECO et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont porteurs d'un outil permettant d'évaluer le gisement des DAE non dangereux non inertes produits par les entreprises. Une mise à jour de cet outil a été conduite en 2017 et en 2022 mais elle sera abandonnée au profit d'une harmonisation nationale (couplant des données réelles de l'enquête INSEE avec les ratios d'estimation de l'outil ORDECO/CCI/CMA).

Le gisement de DAE s'élève, en Occitanie, pour 2022, à 2,774 Mt, comprenant une part de déchets assimilés estimée entre 600 000 t/an et 800 000 t/an (estimation hors boues et hors DAE produits par le secteur public). On arriverait ainsi à un gisement hors déchets assimilés d'environ 2,2 Mt (dont 708 kt de déchets résiduels), proche du gisement de 2015. Même s'il reste théorique, ce gisement serait alors relativement stable au cours du temps.

Par ailleurs, le PRPGD fixe un objectif de réduction des déchets assimilés dans les OMR (c'est-à-dire les déchets d'entreprises mais collectés par le SPGD, en mélange avec les déchets résiduels des ménages) : -10% en 2025 par rapport à 2015 et -15% en 2031. La part d'assimilés que contiennent les OMR ne pouvant être connue que grâce à des actions de caractérisations, il est prévu, d'ici 2025, de réaliser une compilation des MODECOM territoriaux effectués en Occitanie afin de comparer la quantité d'assimilés par rapport à celle retenue, en 2015, lors de l'état des lieux du Plan.



## DAE NDNI résiduels entrants sur les installations de traitement

**Objectif global quantités DAE stockés :**  
 - 50 % en 2025 (par rapport à 2010)

**-18% entre 2020 et 2025**

Travaux en cours

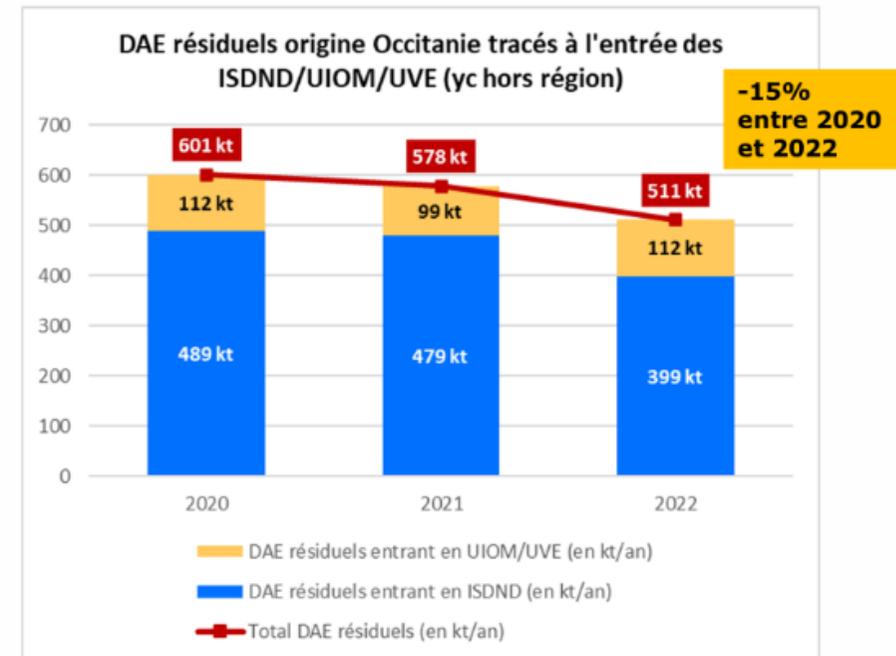


Reprise résultats ITOM et GEREP entre 2010 et 2020 notamment pour établir la valeur de base « 2010 » selon la méthodologie actuelle

Estimation statistique « DAE en mélange » = 708 000 t/an en 2022 en Occitanie  
 → Une part triée (pour recyclage ou fabrication CSR ou élimination) et une part éliminée en direct (en France ou à l'étranger)

→ **Organisation d'une journée technique sur le CSR**

**Indicateur quantités de DAE NDNI à l'entrée des installations (ISDND + UIOM/UVE)**



[y compris refus de tri DAE mais hors boues et sous-produits de l'incinération]

DAE NDNI résiduels			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi			
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Objectifs combinés prévention + valorisation	Intégrité	Objectif global	DAE stockés : -50% en 2025 par rapport à 2010	275 000 t	Non calculé	Non calculé	156 000 t						Objectif 137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des instal. (t/an)

En cohérence avec l'objectif réglementaire de diminuer les quantités de déchets entrants en ISDND de -50% en 2025 (par rapport à 2010), le PRPGD décline cette obligation pour les DAE. Lors de l'élaboration du Plan, il a été décidé de suivre cet objectif en ne prenant en compte que les DAE directement orientés vers les installations de stockage, donc sans prise en compte des refus issus du tri des DAE. Cette décision était liée à l'état de la connaissance en 2015 et notamment l'impossibilité, à l'entrée de certaines installations, de distinguer les refus de tri DAE des refus DMA. Selon cette même méthodologie, on trace ainsi, en 2021, 156 000 tonnes de DAE directement stockés, sans opération de tri préalable, en ISDND. Cela représente une baisse de -43% par rapport à 2015, ce qui est sur la trajectoire de l'objectif fixé par le PRPGD. A noter que cet objectif de réduction significative des DAE résiduels ne pourra être atteint qu'avec le respect du « décret 7 flux », les leviers de mise en place des nouvelles filières REP et dépend de la diminution des capacités de traitement et de l'augmentation des coûts associées.

Depuis 2020, une méthodologie a été définie pour suivre l'intégralité des DAENDNI résiduels (y compris les refus de tri DAE), à l'entrée des installations de stockage et d'incinération : pour l'année 2022, ils représentent, ainsi, environ 511 000 tonnes, soit une diminution de 90 000 tonnes par rapport à 2020. La part incinérée est relativement stable depuis 2020 ; cette baisse, complémentaire aux DMA, des quantités entrantes de DAENDNI est donc visible dans les ISDND.

# Le suivi des Déchets Dangereux

La planification des déchets dangereux, et donc le suivi, était, avant l'adoption du SRADDET, déjà réalisée au niveau régional. L'ORDECO effectue le travail d'observation des déchets dangereux depuis plus de 10 ans à partir, notamment, des informations déclarées par les établissements produisant et/ou traitant des déchets dangereux au sein de la base GEREP, du Ministère et d'autres sources de données

L'observation des déchets dangereux est menée dans le cadre d'un groupe de travail spécifique regroupant les parties prenantes concernés par ce sujet. Il se scinde en trois grandes parties :

- d'une part, les déchets dangereux produits et collectés sur le territoire régional
- et, d'autre part, le traitement des déchets dangereux avec un suivi particulier concernant les installations de stockage de déchets dangereux de la région
- et des focus sur des sujets spécifiques (DASRI, amiante, terres impactées ...)

## La collecte des Déchets Dangereux en Occitanie

## Les Déchets Dangereux traités en Occitanie

## Le suivi des 2 Installations de Stockage de Déchets Dangereux d'Occitanie (ISDD) - Règle n° 31 SRADDET : Stockage des déchets dangereux

## Focus DASRI, Amiante et Terres impactées

## Les conclusions du Groupe de travail

Les DD collectés			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2018	2019	2020	2021	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	DD	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées)	317 kt après révision (397 kt initialement)	292 kt après révision (363 kt initialement)	306 kt	327 kt	307 kt	302 kt					Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREP (t/an)

**Lors de ce suivi 2019, la DREAL a constaté qu'un gros producteur déclarait du traitement interne de DD en Occitanie depuis 2014 par erreur mais en toute bonne foi. Ces tonnages étant très importants, ils impactaient la production et le traitement au niveau régional, il a donc été nécessaire d'effectuer un redressement qui ne remet pas en cause l'objectif global de stabilisation de la production de déchets dangereux en Occitanie à son niveau de 2015 qui se trouve être 317 kt révisé et non 397 kt comme déterminé initialement.**

Les enjeux autour de la gestion des DD ne sont, en effet, pas les mêmes que ceux des DND : l'objectif n'est pas de diminuer la part de DD éliminés (en stockage ou en incinération) et d'augmenter la part valorisée, ou encore de réduire les quantités de DD produits hors Occitanie et traitées en Occitanie, mais de s'assurer que les DD sont collectés séparément et suivent les filières adaptées à leur nature, en fonction des conditions technico-économiques et environnementales du moment, même si ce traitement doit se dérouler relativement loin du lieu de production.

## **SRADDET - Règle 31 – Stockage des déchets dangereux**

### Énoncé :

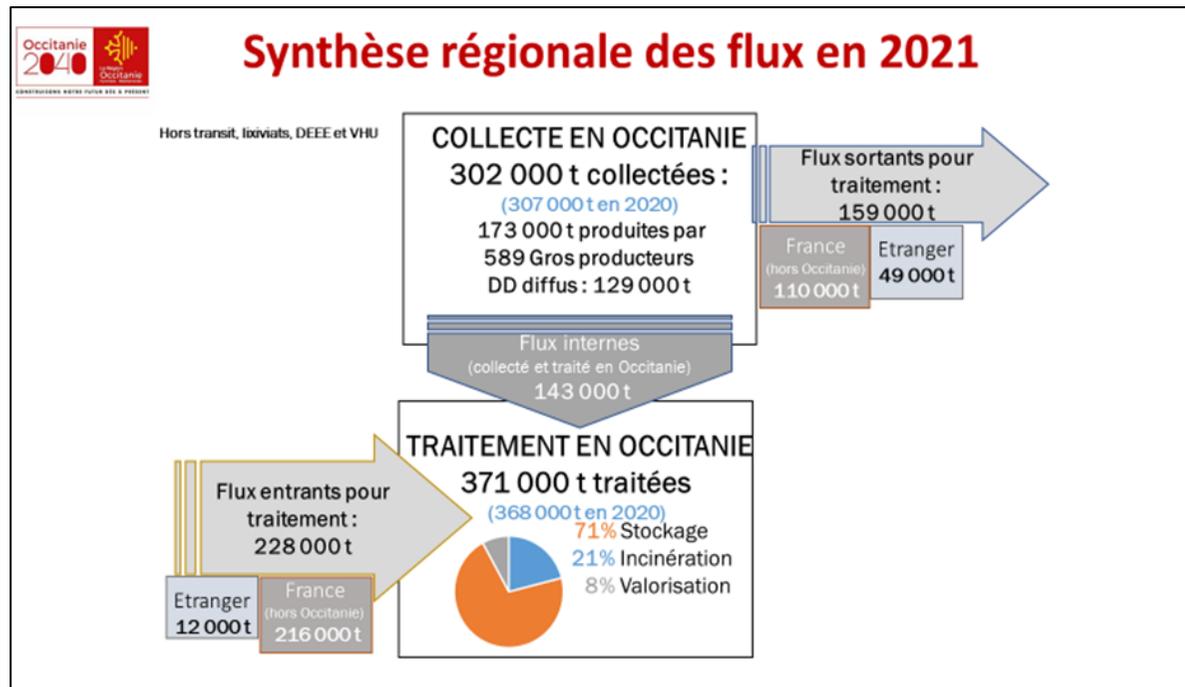
Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf. document annexé « Prévention et gestion des déchets, volet émanant de l'ancien PRPGD ») et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an) correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).

Vu l'origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.

### Indicateurs d'incidence – source Ordeco

- Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux
- Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux

A noter que les DEEE ne font pas partie de cette analyse. Il en est de même pour les VHU et les lixiviats. Ce choix méthodologique a été réalisé lors de l'état des lieux du PRPGD, du fait du faible rapport nocivité/poids de ces déchets. De plus, les données de GEREP ne sont pas exhaustives concernant les DEEE et les VHU. D'autres sources de données (Registre ADEME et Eco-organismes) sont utilisées pour réaliser les focus sur ces déchets.



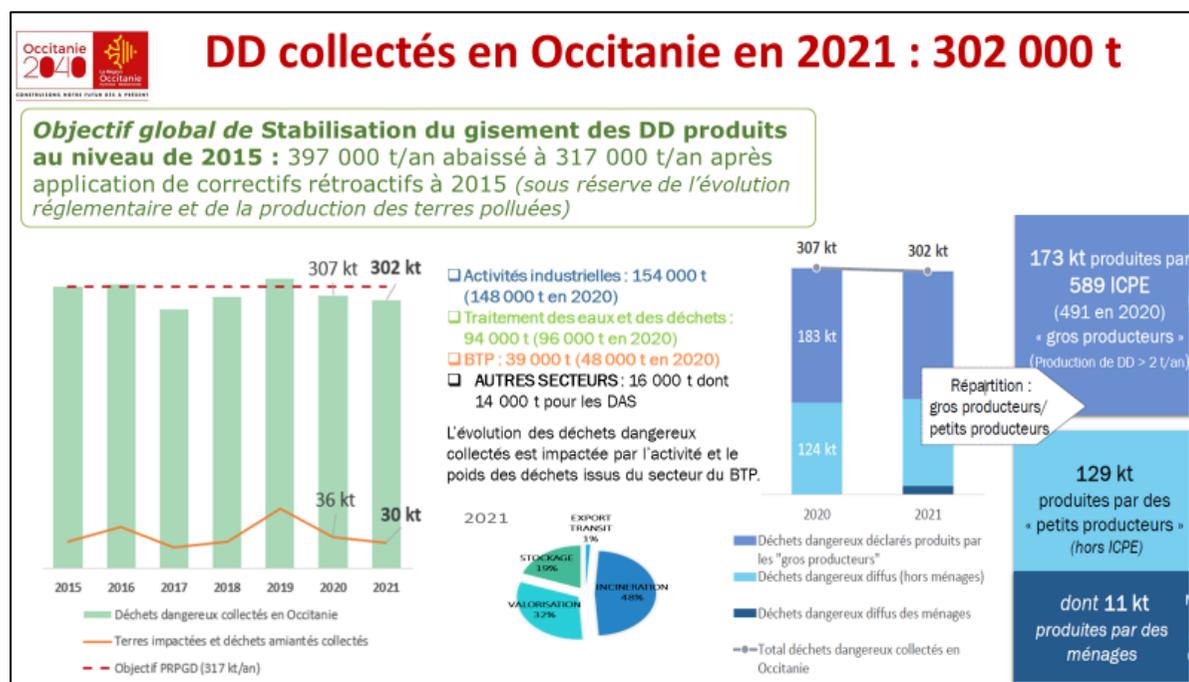
Les 302 000 tonnes de déchets dangereux (DD) collectés en 2021 ont été majoritairement traités en Occitanie. Un peu plus de 1/3 a été traité dans les autres régions françaises, notamment car l'Occitanie ne dispose pas de tous les moyens de traitement sur son territoire, et en particulier pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Seulement 16 % de DD ont été, d'après les déclarations GEREP et les fichiers du PNTTD, envoyés à l'étranger pour traitement (et, notamment, en Europe, dans des pays frontaliers de la France).

Sur les environ 371 000 t de déchets dangereux (DD) traités en Occitanie, seulement 38% d'entre eux ont été produits (et collectés) en Occitanie. 56% ont été produits dans des régions hors Occitanie et une toute petite partie (3%) a été importée de pays étrangers pour traitement en Occitanie. Comme indiqué précédemment, cela s'explique par le fait que l'Occitanie ne dispose pas de tous les types d'installations de traitement pour les DD. La grande majorité des DD « importés » sont, d'ailleurs, stockés en ISDD ; l'Occitanie étant la seule région de la partie Sud de la France à disposer de ce type d'installation. Ces dernières ont, d'ailleurs, des zones de chalandise relativement étendues.

Une relative stabilité des flux de déchets dangereux est observée en Occitanie au cours des dernières années. Aussi bien en production, qu'en mode de traitement, qu'en terme d'exports (que ce soit avec le reste de la France qu'avec les pays étrangers) exception faite pour les imports qui sont en augmentation significative depuis 2020 (1 800 t en 2019 à 12 000 t en 2021) (source : PNTTD 2022).

Les déchets dangereux (DD) produits et collectés en Occitanie représentent, en 2021, 302 000 tonnes (272 000 tonnes hors terres impactées), d'après les déclarations des éliminateurs de déchets dangereux dans GEREP. Ce total comprend, à la fois :

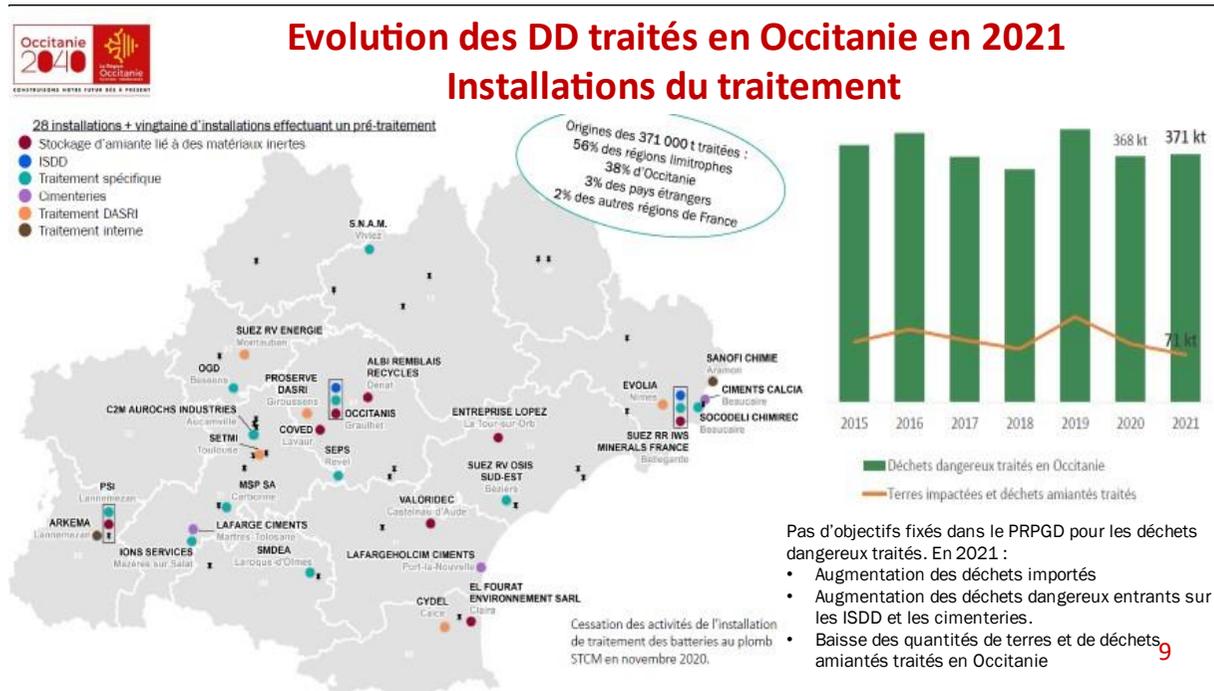
- les DD produits par les "gros producteurs", c'est-à-dire ceux soumis à autorisation et produisant plus de 2 tonnes de DD par an. Cela concerne, en 2021, 589 entreprises, représentant 173 000 tonnes
- les DD produits par les plus petits producteurs, c'est-à-dire les petites entreprises, les artisans ainsi que les ménages, pour environ 129 000 tonnes. Parmi eux, les DD collectés en déchèteries gérées par les EPCI, sont estimés à environ 11 000 tonnes pour 2021 (source Enquête « Collecte » ORDECO/ADEME).



Mais on observe une variabilité du gisement des déchets dangereux collectés en Occitanie due à une augmentation des quantités de terres impactées acceptées en installations (+ 15 000 tonnes en 2019). Cette évolution des déchets dangereux collectés est conjoncturelle et se trouve impactée par l'activité et le poids des déchets issus du secteur du BTP.

La répartition entre DD des « gros producteurs » et DD « diffus » est sensiblement la même au cours du temps : les DD sont en grande majorité produits par les activités industrielles, et notamment les activités de traitement de l'eau et des déchets. Les ménages ne représentent, quant à eux, qu'un très faible gisement. L'évolution du nombre de gros producteurs s'explique par des déclarations de producteurs déjà référencés et non pas par des déclarations de nouveaux.

Globalement, le tonnage de DD collectés en Occitanie se situe au niveau de l'objectif de « stabilisation du gisement des quantités de DD produits au niveau de 2015 », soit autour des 317 000 t/an (avec une baisse entre 2016 et 2021).



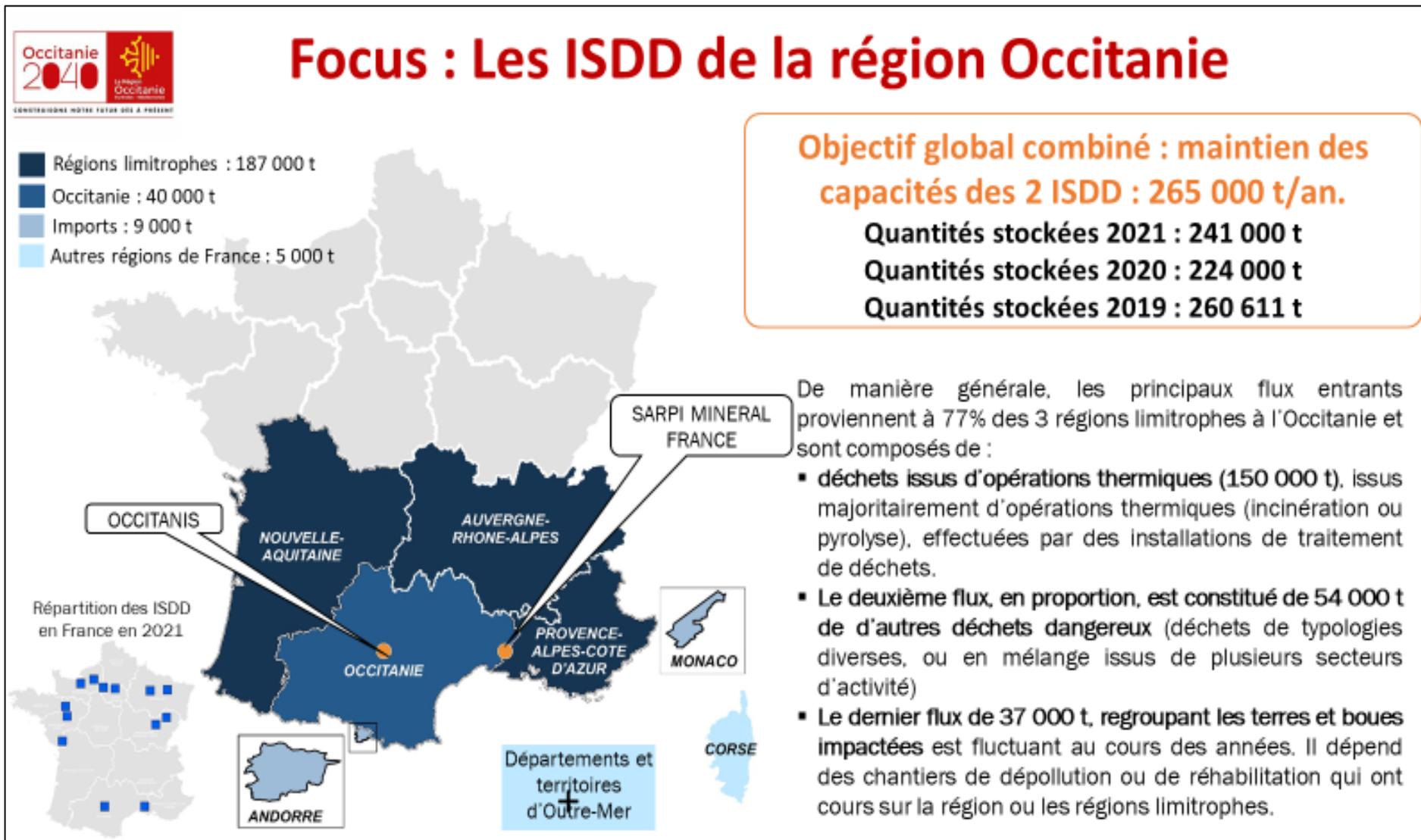
(entreprise spécialisée en Occitanie), déchets contenant des hydrocarbures, terres impactées, liquides et effluents souillés, etc). On note une baisse de ce taux de valorisation de par la cessation des activités de l'installation de traitement des batteries au plomb STCM en novembre 2020 (qui du coup sont valorisés dans des unités extérieures à l'Occitanie).

Sur les 371 000 t de déchets dangereux (DD) traités en Occitanie, seulement 38 % d'entre eux ont été produits (et collectés) en Occitanie.

58% ont été produits dans des régions hors Occitanie et une toute petite partie (3 %) a été importée de pays étrangers pour traitement en Occitanie. Comme indiqué précédemment, cela s'explique par le fait que l'Occitanie ne dispose pas de tous les types d'installations de traitement pour les DD. La grande majorité des DD « importés » sont, d'ailleurs, stockés en ISDD ; l'Occitanie étant la seule région de la partie Sud de la France à disposer de ce type d'installation. Ces dernières ont, d'ailleurs, des zones de chalandise relativement étendues.

Les échanges sont, globalement, équilibrés et constants au fur et à mesure des années : l'Occitanie a, en 2021, « importé » environ 228 000 tonnes de DD mais elle a, à l'inverse, « exporté » environ 159 000 tonnes de DD pour traitement hors Occitanie.

Les déchets dangereux (DD) traités par les installations d'Occitanie représentent, en 2021, 371 000 tonnes. Le principal traitement pratiqué en Occitanie est le stockage en ISDD, qui concerne, en 2021, 71 % des DD, ce qui s'explique par le fait que l'Occitanie possède 2 ISDD sur son territoire. 21 % sont incinérés (dont plus de 60 % en co-incinération en cimenterie, 16% en incinérateur d'ordures ménagères (DASRI uniquement) et 22% incinérés sur le site même de production du déchet) ; l'Occitanie ne possédant pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Enfin, 8 % des DD font l'objet d'une valorisation, par recyclage ou régénération



Le suivi des 2 ISDD d'Occitanie			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET		
				Référence (2015)	2017	2019	2020	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Objectifs combinés prévention + valorisation	ISDD	Objectif global	Capacité ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (82 kt/an + 183 kt/an)	265 kt/an (82 kt/an + 183 kt/an)	Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)			Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)	Taux d'utilisation des capacités de stockage de DD

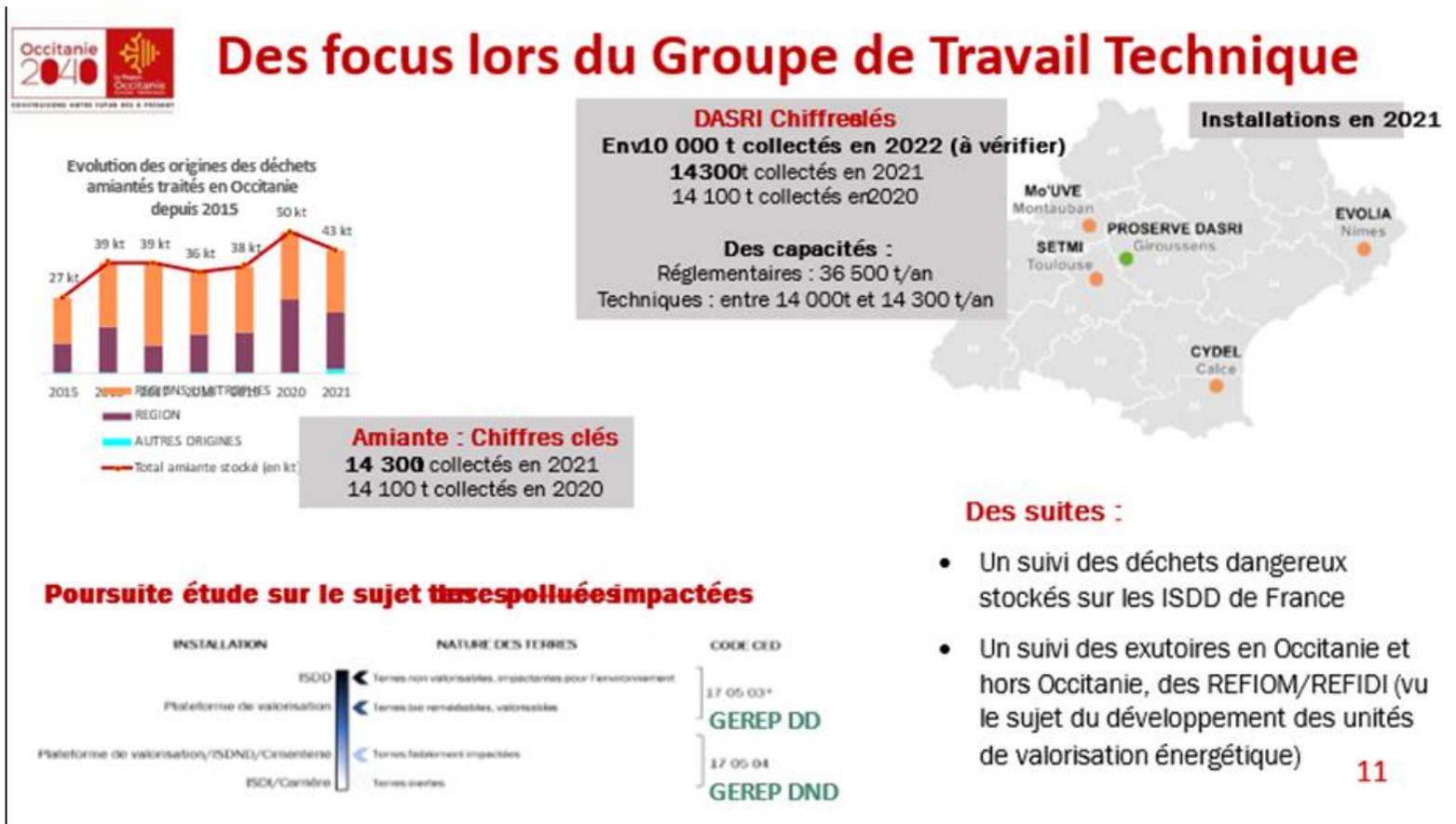
Néanmoins, aucun objectif concernant le traitement des DD, dans son ensemble, n'a été fixé par le PRPGD. Seul un objectif spécifique a été défini pour les 2 ISDD et intégré dans leurs arrêtés préfectoraux pour leur exploitation.

Cette diapositive est consacrée aux 2 ISDD de la région (SARPI/Veolia à Bellegarde dans le Gard et Occitanis (groupe Suez) à Graulhet dans le Tarn), car elles représentent les plus grandes capacités de traitement de DD de la région, tous types de traitement. De plus, ces 2 ISDD sont les seules du Sud de la France. La cartographie représente, pour chaque ISDD, les origines des flux entrants sur les installations en 2021. Ces origines sont globalement constantes au cours du temps et dépendent, notamment, de la capacité de traitement des installations. En effet, l'ISDD de Bellegarde a eu jusqu'en décembre 2020, une capacité de 215 000 t/an alors que l'ISDD d'Occitanis a eu à cette date une capacité de 50 000 t/an. Face à ce constat, le PRPGD a consacré un objectif de « rééquilibrage des capacités », avec un total pour les

2 sites de 265 000 t/an. Ainsi, le nouvel arrêté préfectoral de l'ISDD de Bellegarde a été signé début 2019 et impose une réduction de sa capacité, à partir de 2021 et jusqu'en 2039, à 183 000 t/an. La zone de chalandise est, également, réduite, par rapport à l'autorisation préfectorale applicable précédemment. Quant à l'ISDD d'Occitanis, son nouvel arrêté signé en janvier 2020, permettant ainsi d'augmenter sa capacité à 82 000 t/an jusqu'en 2048. Sa zone de chalandise est également modifiée ; les 2 ISDD de la région ayant désormais une zone de chalandise similaire.

On notera néanmoins une fluctuation des quantités stockées entre 2019 et 2021 (entre 260 kt et 241 kt). Le « pic de 2019 » est en partie lié à une grande quantité de terres polluées issues d'un chantier de dépollution à Beaucaire (Gard).

Un groupe de travail spécifique réuni le 17 octobre 2023 regroupant les parties prenantes sur le sujet des déchets dangereux a fait le point sur le suivi et la situation par rapport aux objectifs du plan régional en matière.



Des perspectives ont été évoquées :

- un suivi des déchets dangereux stockés sur les ISDD de France entière sera mené avec les autres Régions et observatoires régionaux, le but étant de déterminer si ces installations subissent une tension au niveau de leurs capacités d'enfouissement.

- devant le développement des unités de valorisation énergétique, un suivi des exutoires en Occitanie et hors Occitanie, des REFIOM/REFIDI produits en grande quantité sera mené

- la poursuite de l'étude sur le sujet des terres impactées en lien avec le suivi mené sur le thème des déchets du BTP.

## RAPPORT DE SUIVI DU VOLET DECHETS DU SRADDET 2023



<https://www.laregion.fr/>



<https://www.ordeco.org/>



<https://www.cycl-op.org/>